

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES



SAINT JULIEN EN BEAUCHENE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. NOTICE EXPLICATIVE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU REGLEMENT DE LA
ZONE Nn AFIN DE PERMETTRE LA REGULARISATION
DE L'AIRE DE STOCKAGE DES DECHETS NON
DANGEREUX DE GIBERTON**

Approuvé par délibération du

*Mme. le Maire
Hélène SALETTI*

PLU initial approuvé par délibération du CM du 09/11/2011

Septembre 2025



Atelier CHADO
15 rue Porte Molines
05130 Tallard
☎ : 06.83.90.29.62
atelierchado@orange.fr

1. NOTICE EXPLICATIVE MS n°1

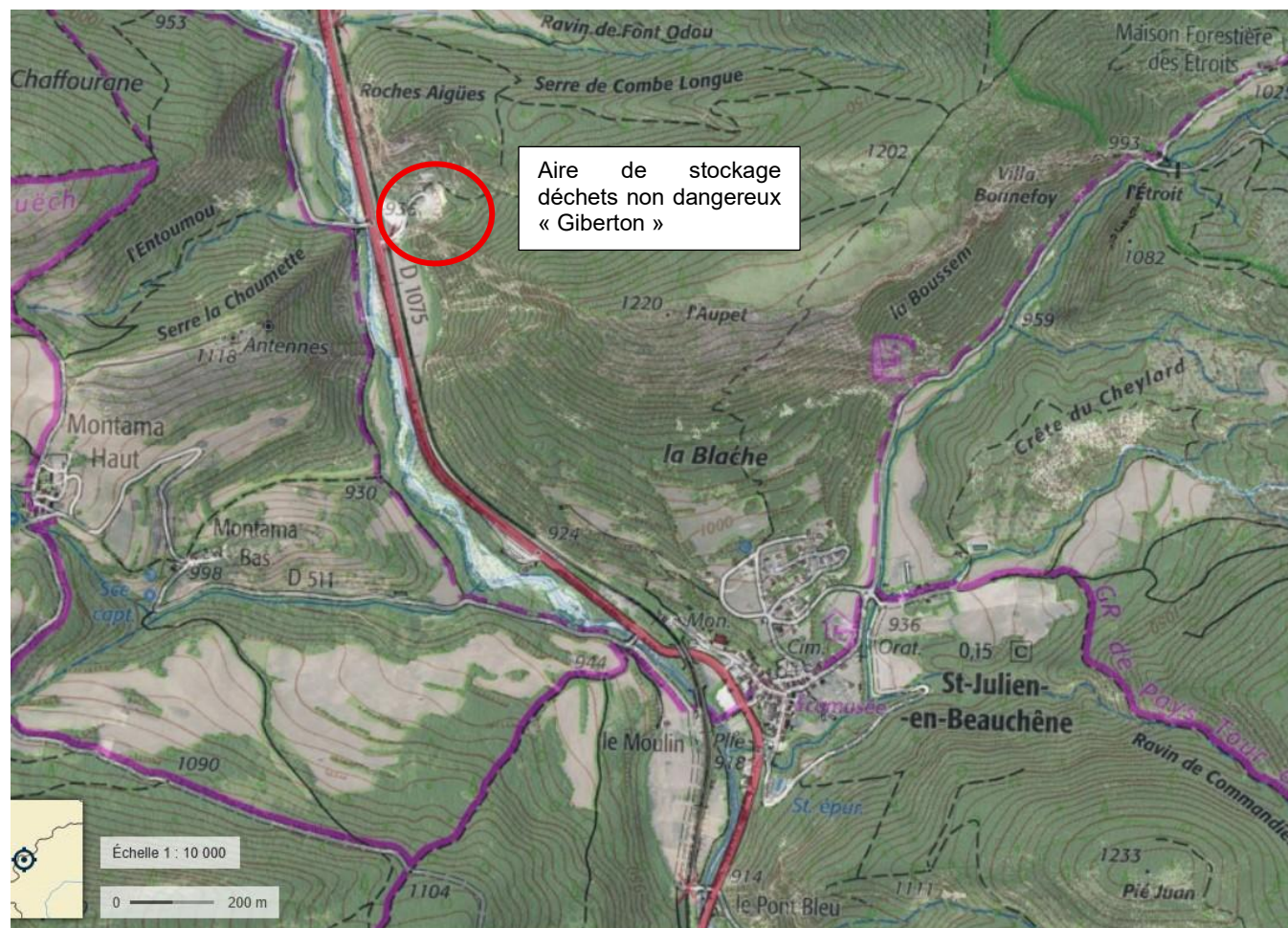
SOMMAIRE

I. OBJET ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION APPORTEE	2
I.1. OBJET ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION	3
I.3. PIECES DU PLU MODIFIEES OU NON PAR LA PRESENTE MODIFICATION	6
RAPPORT DE PRESENTATION	6
PADD	6
REGLEMENT	6
ANNEXES	6
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	6
I.4. MODIFICATION APPORTEE AU REGLEMENT ECRIT	7
II. DOCUMENTS GRAPHIQUES MATERIALISANT LA LOCALISATION DU SECTEUR DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE	8
DOCUMENTS GRAPHIQUES MATERIALISANT LA LOCALISATION DU SECTEUR DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE	9
III. NOTICE DETAILLEE DE L'AUTO-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	10
III.1. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	11
III.2. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE	12
III.3. INCIDENCE ET MESURES « ERC »	15
III.3.1 INCIDENCES AU REGARD DE LA LOI MONTAGNE	15
III.3.2 INCIDENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES	15
III.3.3 INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS, DE LA BIODIVERSITE, DES ZONES HUMIDES ET ZONES NATURA 2000 ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	16
III.3.4 INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES	16
III.3.5 INCIDENCES SUR L'ASSAINISSEMENT, LA CAPACITE EN EAU POTABLE ET LA GESTION DES DECHETS	17
III.3.6 INCIDENCES SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	17
III.3.7 INCIDENCES SUR LA LUTTE ET L'ADAPTATION AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	17
III.4. CONCLUSION DE L'AUTO-EVALUATION PAR LA PERSONNE RESPONSABLE SUR L'ABSENCE DE NECESSITE DE REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	18
IV. CHOIX DE LA PROCEDURE	19

I. OBJET ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION APPORTEE

I.1. OBJET ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Les services de l'Etat ont mis en demeure la commune de Saint-Julien-en Beauchène de procéder à la régularisation de son installation de stockage de déchets non dangereux, non autorisée, située sur la parcelle cadastrée ZH0006 dite « de Giberton ».



Données cartographiques : © IGN, CRIGE-PACA, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Alpes-de-Haute-Provence, Département des Hautes-Alpes
Source : Géoportail.gouv.fr – Photoaérienne et IGN Scan 25



Données cartographiques : © IGN, CRIGE-PACA, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Alpes-de-Haute-Provence, Département des Hautes-Alpes



remonterletemps.ign.fr – Campagne 1965-1980 / 2022

La décharge communale Giberton existe depuis les années 70. Elle accueille des déchets inertes et végétaux. Cependant elle n'a jamais fait l'objet d'une autorisation administrative ICPE.

Elle est cependant déjà recensée en tant que site potentiellement pollué par la base géorisques.gouv.fr : Anciens sites industriels et activités de service.



« Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement »

georisque.gouv.fr

Légende :



Toujours en activité pour la population communale. Elle permet d'offrir une solution locale pour lutter contre les dépôts sauvages en particulier au sein des différents fossés, talwegs et torrents qui pourraient ainsi accentuer le risque d'embâcle et de débordements lors des épisodes pluvieux intenses.

La décharge de déchets verts de « Giberton » apporte une solution de stockage locale dans un territoire éloigné de tous autres points de collecte existant : les déchetteries intercommunales étant situées à Aspres-sur-Buëch, Veynes et Agnières en Dévoluy, soit à plus de 16 km du village de Saint Julien en Beauchêne.

La procédure de régularisation ICPE s'appuiera sur la réalisation d'une étude d'impact du site et sur la définition de mesures ERC (Evitement – réduction – compensation) qui seront traduites par un ensemble de mesures de gestion du site et de correction des éventuelles nuisances afin d'en limiter les impacts environnementaux.

Ladite installation de stockage de déchets est située en zone « Nn » du PLU. Or le règlement actuel de la zone « Nn » ne permet pas en l'état d'autoriser une demande d'autorisation ICPE nécessaire à la régularisation de l'installation de stockage existante.

En effet, le règlement actuel de la zone « Nn » interdit « l'ouverture et l'exploitation de carrières, de gravières ou de décharges ». Cependant le règlement autorise sous conditions particulières :

- Les installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition qu'ils soient liés au fonctionnement de la zone, ou qu'ils réclament une localisation dans cette zone.
- L'aménagement d'installations classées existantes et non indispensables à la zone n'est autorisé que si ce dernier a pour effet d'en réduire les nuisances.

L'aire de stockage des déchets non dangereux (déchets verts) dite « Giberton » était déjà en activité depuis de nombreuses années lors de l'élaboration du PLU. La rédaction actuelle du règlement du PLU permet bien « Les installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition qu'ils soient liés au fonctionnement de la zone, ou qu'ils réclament une localisation dans cette zone » ainsi que « L'aménagement d'installations classées existantes et non indispensables à la zone n'est autorisé que si ce dernier a pour effet d'en réduire les nuisances » et semble donc tenir compte de la présence de la décharge de déchets verts dite de « Giberton » et des travaux que sa gestion peut engendrer pour en limiter les nuisances.

Cependant dans son article N1 le règlement interdit « l'ouverture et l'exploitation de carrières, de gravières ou de décharges ». Il s'agit là d'une écriture qui s'inscrit en contradiction avec l'existence de la décharge « Giberton » exploitée par la commune et les possibilités de travaux et d'aménagement autorisé à l'article N2 du règlement.

La notion d'interdiction en zone Naturelle d'ouverture et d'exploitation de nouvelles carrières, gravières ou décharges, prônée par le PLU est une volonté assumée de la commune, mais cette interdiction se voulait ne porter que sur la création de nouvelles exploitations pas sur le maintien et l'aménagement de celle déjà existante et gérée par la commune.

C'est pour cela qu'il est nécessaire de clarifier la rédaction du règlement de la zone Naturelle en ce sens.

La modification de l'article Nn1 du règlement de la zone Nn venant conscrire l'interdiction de « l'ouverture et l'exploitation de carrières, de gravières ou de décharges » à l'interdiction de « l'ouverture et l'exploitation de nouvelles carrières, gravières ou décharges », et permet de retranscrire la volonté initiale de la commune en cohérence avec les dispositions de l'article Nn2 qui disposent déjà que :

- Les installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition qu'ils soient liés au fonctionnement de la zone, ou qu'ils réclament une localisation dans cette zone.
- L'aménagement d'installations classées existantes et non indispensables à la zone n'est autorisé que si ce dernier a pour effet d'en réduire les nuisances.

Cet éclaircissement du sens de la rédaction du règlement de la zone N, permettra ainsi à la commune d'engager les démarches et travaux nécessaires à la régularisation et à la réduction des nuisances de son installation existante de stockage de déchets non dangereux, située sur la parcelle cadastrée ZH0006, dite « décharge Giberton ».

La présente modification du règlement n'est que l'étape préliminaire à la possibilité administrative du dépôt d'autorisation ICPE, mais n'engage en rien l'obtention ou non de cette autorisation d'exploitation ICPE qui sera fonction des résultats de l'étude d'impacts menée dans le cadre de la procédure ICPE.

I.3. PIÈCES DU PLU MODIFIÉES OU NON PAR LA PRÉSENTE MODIFICATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ajout de la présente notice explicative de la modification simplifiée n°1 au rapport de présentation du PLU de Saint Julien en Beauchêne.

PADD

Aucune modification.

REGLEMENT

Règlement écrit : Les modifications apportées au règlement écrit sont détaillées dans le chapitre suivant de la présente notice explicative : II – Présentation détaillée et justification des modifications apportées.

Le règlement écrit ainsi modifié viendra annuler et remplacer le règlement en vigueur à l'issue de la procédure de Modification simplifiée et de son approbation par le conseil municipal (après mise à disposition du public).

Règlement graphique : Aucune modification.

ANNEXES

Aucune modification.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Aucune modification

I.4. MODIFICATION APPORTEE AU REGLEMENT ECRIT

La modification apportée au règlement ne concerne que le secteur Nn du PLU : Zone Naturelle. et uniquement la rédaction de l'article Nn 1.

Modifications apportées au règlement en rouge

TITRE V **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX** **ZONES NATURELLES « N »**

ZONE Nn

Caractère dominant de la zone : Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière ou pastorale, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone Nn est une zone de protection forte.

Elle comprend un secteur Nn(py) où sont autorisées les antennes relais.

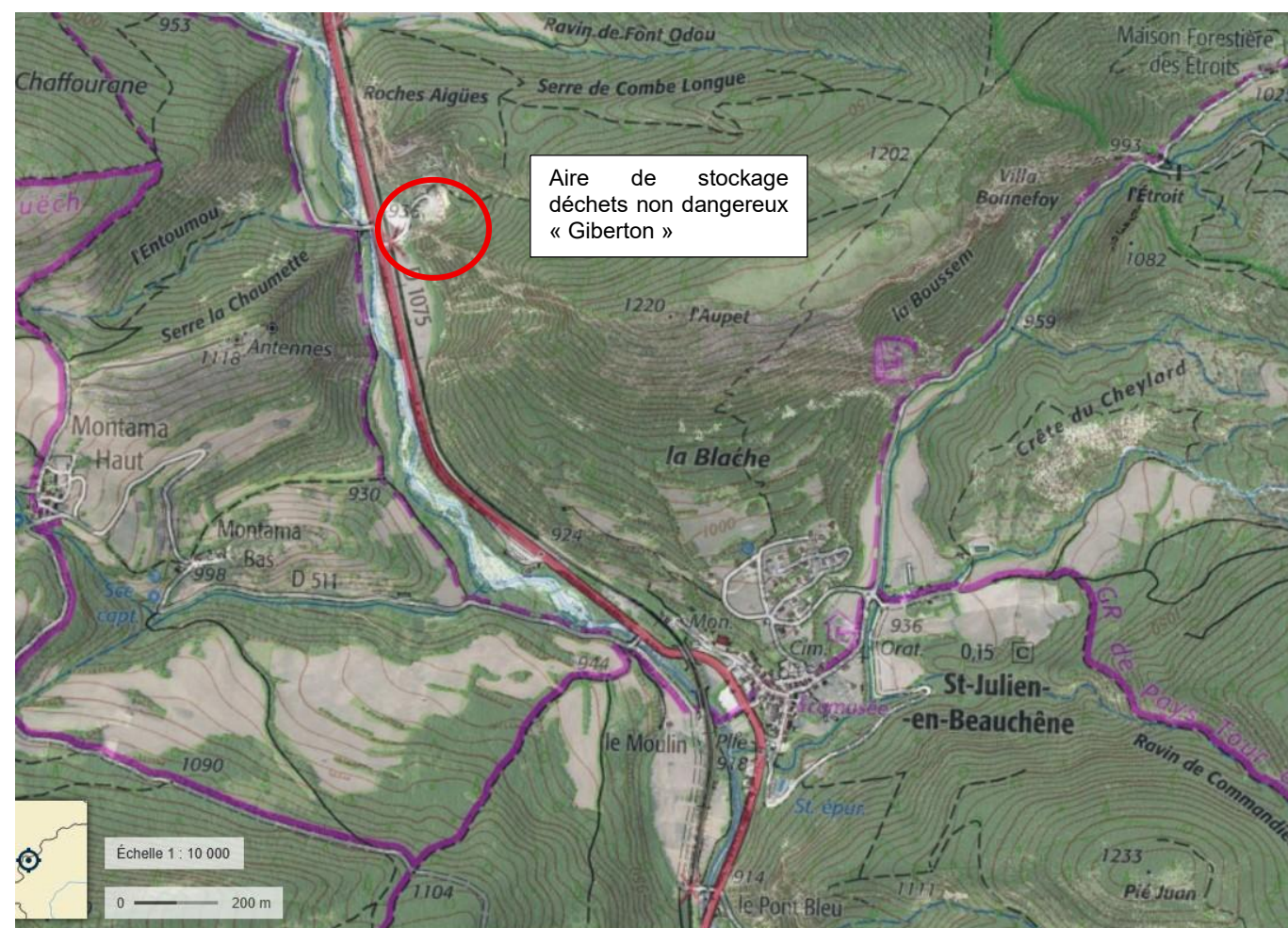
SECTION I : **NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

ARTICLE Nn 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions de toute nature, exceptées celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général, ou liées à l'exploitation des énergies renouvelables, et celles correspondant à un changement de destination des maisons forestières en vue d'un accueil touristique banalisé, dans les conditions fixées à l'article Nn2.
- l'extension des constructions ne répondant pas à la vocation de la zone
- les installations classées au titre de la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, autres que celles visées à l'article Nn 2,
- le stationnement isolé de caravanes,
- les terrains de camping caravanage ou destinés uniquement à la réception de caravanes, les garages collectifs de caravanes,
- les habitations légères de loisirs, les parcs résidentiels de loisirs,
- les parcs d'attraction,
- les aires de jeux, de sports ouverts au public,
- les exhaussements ou affouillements des sols soumis à autorisation, autres que ceux visés à l'article Nn 2,
- l'ouverture et l'exploitation **de nouvelles** carrières, gravières ou décharges,
- les dépôts de véhicules,
- le changement de destination de constructions existantes, s'il n'est pas conforme à la vocation de la zone,
- la reconstruction des bâtiments sinistrés non conformes à la vocation de la zone.
- **sauf en secteur Nn(py)**, l'installation d'antennes relais de plus de 2m ou de pylônes support d'antennes relais de plus de 6m de haut.

II. DOCUMENTS GRAPHIQUES MATERIAISANT LA LOCALISATION DU SECTEUR DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE

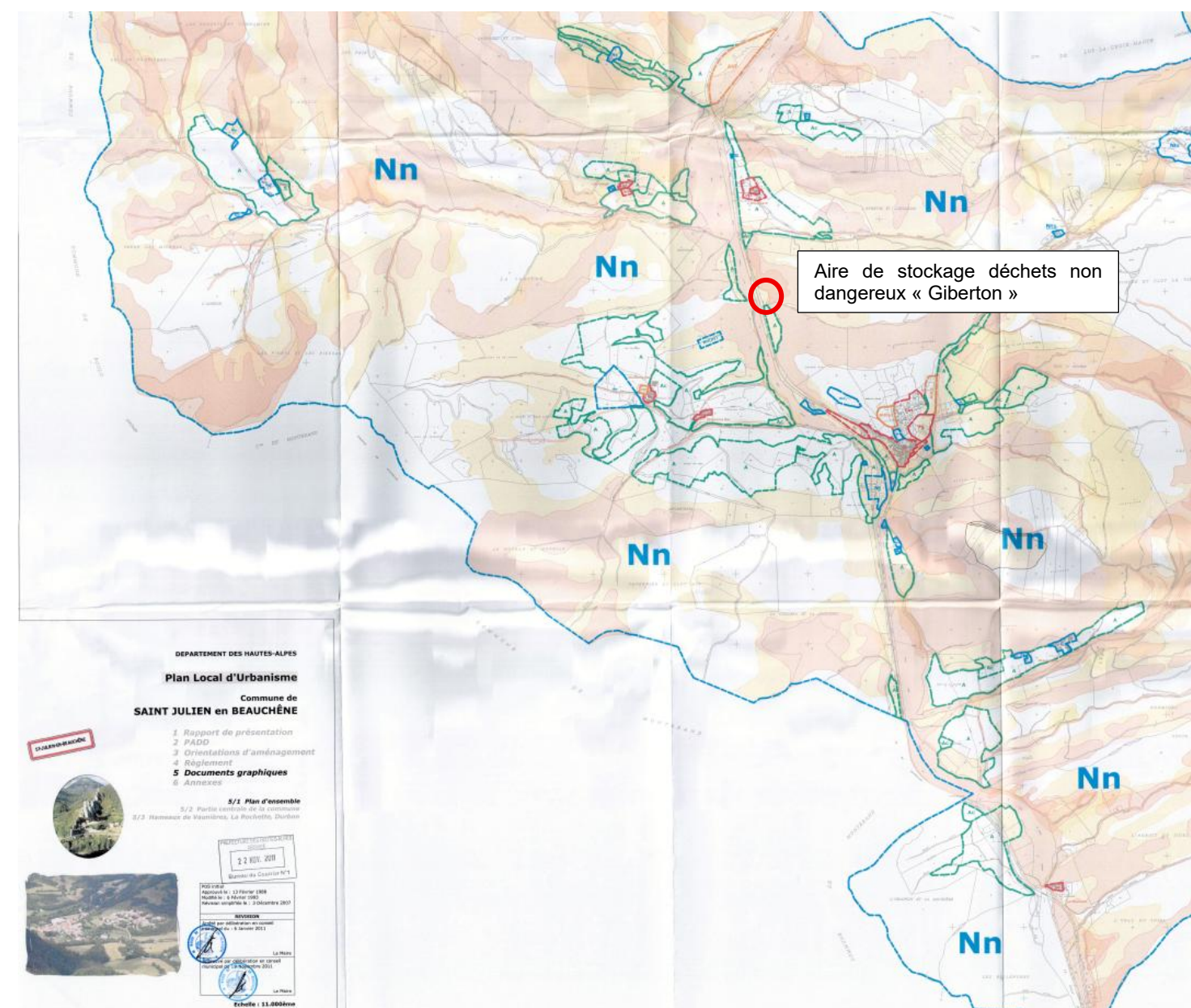


Données cartographiques : © IGN, CRIGE-PACA, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Alpes-de-Haute-Provence, Département des Hautes-Alpes
Source : Géoportail.gouv.fr – Photoaérienne et IGN Scan 25



Source :
Géoportail.gouv.fr –
Photo aérienne 2022

Données cartographiques : © IGN, CRIGE-PACA, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Alpes-de-Haute-Provence, Département des Hautes-Alpes



Extrait plan de zonage du PLU en vigueur (09/11/2011)

III. NOTICE DETAILLEE DE L'AUTO-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

III.1. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La Procédure	Oui	Non	
A pour objet de permettre d'ouvrir un ou des secteurs à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ?			La modification concerne uniquement le règlement de la zone Nn et plus précisément uniquement la régularisation de la « décharge Gilberton » déjà existante en zone Nn.
A pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ?			
A pour objet de créer un espace boisé classé ?			
A pour objet de déclasser un espace boisé classé ?			
A pour objet de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ?			
A pour objet de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ?			
A pour objet de créer de nouvelles protections environnementales ?			
A pour objet de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ?			
A-t-elle des effets au-delà des frontières nationales ?			

III.2. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE

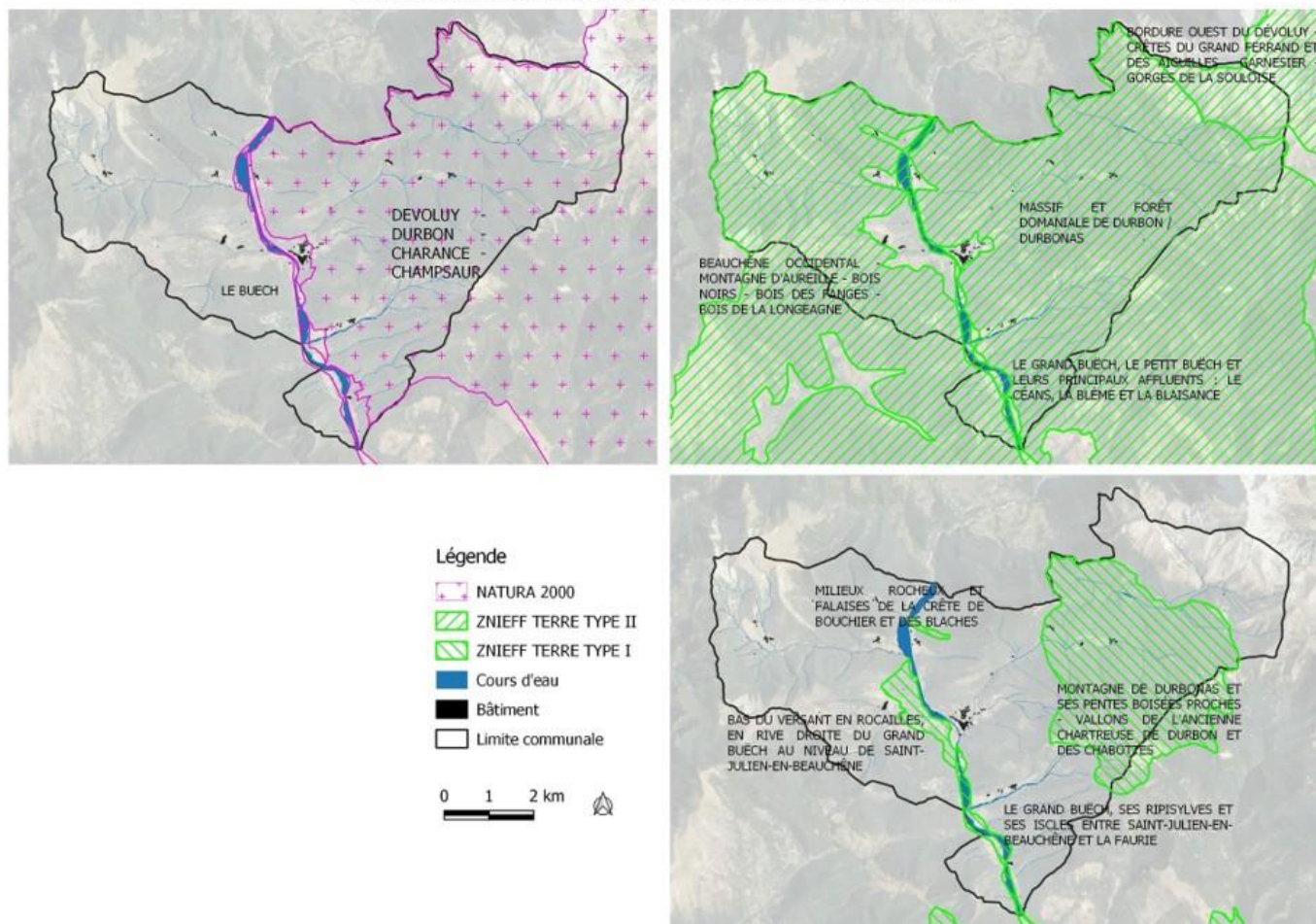
Le PLU est concerné par :	Oui	Non	
Les dispositions de la loi montagne ?			La commune de Saint Julien en Beauchêne est située en zone de montagne
Les dispositions de la loi littoral ?			
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du CE (ZICO, ZPS, ZSC) ?			La commune est couverte par 2 sites Natura 2000. (Voir cartographie de la sensibilité environnementale ci-après)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du CE ?			
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du CE ?			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du CE ?			
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du CE ?			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à L. 562-1 du CE ?			La commune de St Julien en Beauchêne n'est pas couverte par un PPR. Elle est cependant couverte par une carte d'information sur les aléas naturels réalisé par la DDT05.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations ICPE instituées en application de l'article L. 515-8 du CE ?			L'objet de la présente modification est justement de pouvoir ouvrir la possibilité de procéder à la régularisation ICPE de la décharge de déchets verts de Giberton. La commune est par ailleurs traversée par la canalisation de polyéthylène Transalpes qui fait l'objet d'une servitude de type I5 « transport de produits chimique »
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, en application de l'article L. 515-12 du CE ?			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier ?			

*CE : code de l'environnement

Le PLU est concerné par :	Oui	Non	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine ?			
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine ?			
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du CE ?			La commune compte une 10 aine de zones humides : Lit du Grand Buëch et abords des torrent du Riou Froid et du ruisseau Bouriane (Voir cartographie ci-après).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) ?			La commune est couverte par plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du CE ?			La quasi-intégralité du territoire communal est couvert par des ZNIEFF de Type I et II. (Voir cartographie de la sensibilité environnementale ci-après)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme ?			
Un espace concerné par : un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement / un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code / un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code ?			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier ?			Le PLU compte un seul EBC situé au chef-lieu afin de préserver la démarcation boisée située entre l'ancien lotissement (zone Ub1) et la zone AUb1. Il n'a aucune incidence sur le secteur de la modification qui concerne la régularisation de la décharge de déchets verts de Giberton.
Autre protection ?			

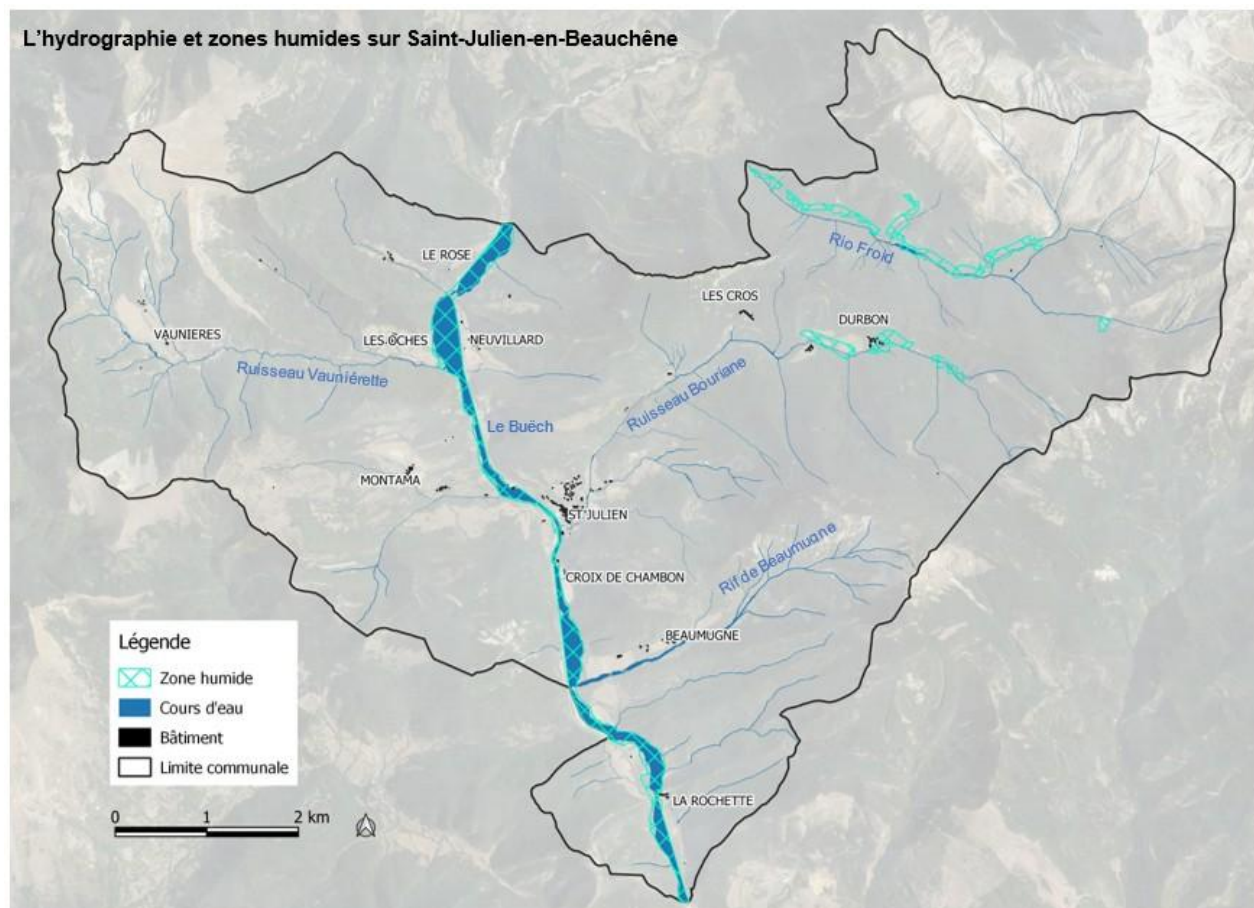
*CE : code de l'environnement

Les sites Natura 2000 et les ZNIEFF sur Saint-Julien-en-Beauchêne



Source : tables issues du cadastre et de la base geo-ide, image google satellite

L'hydrographie et zones humides sur Saint-Julien-en-Beauchêne



Source : tables issues du cadastre et de la base geo-ide, image google satellite

III.3. INCIDENCE ET MESURES « ERC »

III.3.1 INCIDENCES AU REGARD DE LA LOI MONTAGNE

La présente modification concerne uniquement la correction de l'écriture actuelle du règlement de la zone naturelle de restreindre l'interdiction des décharges en zones Nn, à la création et à l'exploitation de nouvelle décharge sur le territoire tout en permettant d'engager une procédure de régularisation de la décharge de déchets verts communale, existant depuis plusieurs décennies sur la parcelle communale ZH006 dite « de Giberton ».

Elle n'a donc aucune incidence au regard de la loi Montagne.

III.3.2 INCIDENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

La présente modification concerne uniquement la correction de l'écriture actuelle du règlement de la zone naturelle de restreindre l'interdiction des décharges en zones Nn, à la création et à l'exploitation de nouvelle décharge sur le territoire tout en permettant d'engager une procédure de régularisation de la décharge de déchets verts communale, existant depuis plusieurs décennies sur la parcelle communale ZH006 dite « de Giberton ».

Le périmètre de la décharge :

- N'est pas impacté par l'aléa de crue torrentielle, ni par un aléa de glissement, ni par un aléa effondrement
- Se situe en contact en entrée de site avec un secteur d'argiles gonflante, et un aléa inondation de niveau I1
- Est impacté par un aléa de niveau E2 de ravinement

La question de la prise en compte des risques naturels sera traitée dans le cadre de l'étude d'impact du dossier de régularisation ICPE de la décharge de déchets verts. La présente modification du règlement n'est que l'étape préliminaire à la possibilité administrative du dépôt d'autorisation ICPE, mais n'engage en rien l'obtention ou non de cette autorisation d'exploitation ICPE qui sera fonction des résultats de l'étude d'impacts menée dans le cadre de la procédure ICPE.

La décharge de déchets verts de « Giberton » apporte une solution de stockage locale dans un territoire éloigné de tous autres points de collecte existant : les déchetteries intercommunales étant situées à Aspres-sur-Buëch, Veynes et Agnières en Dévoluy, soit à plus de 16 km du village de Saint Julien en Beauchêne.

Elle permet d'offrir une solution locale pour lutter contre les dépôts sauvages. Le maintien en activité de la décharge est un outil d'atténuation des effets du risque d'inondations et de crues torrentielles en limitant le risque de dépôts sauvages au sein des différents fossés, talwegs et torrents pouvant générer des risques d'embâcles.

Les modifications apportées au règlement de la zone Nn du PLU, autorisant la commune à engager une procédure de régularisation ICPE de la décharge dite « de Giberton » n'engendre pas d'incidences négatives sur la prise en compte des risques puisque la décharge est déjà existante. Par ailleurs le maintien en activité de cette aire de stockage des déchets non dangereux participe à l'atténuation des effets du risque :

- En luttant contre les dépôts sauvages pouvant être sources d'embâcles et accentuation de la propagation des feux de forêts ;
- En encourageant les propriétaires à assurer leurs obligations de débroussaillage, en leur offrant un point de dépôts gratuit et à proximité.

III.3.3 INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS, DE LA BIODIVERSITE, DES ZONES HUMIDES ET ZONES NATURA 2000 ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La présente modification concerne uniquement la correction de l'écriture actuelle du règlement de la zone naturelle de restreindre l'interdiction des décharges en zones Nn, à la création et à l'exploitation de nouvelle décharge sur le territoire tout en permettant d'engager une procédure de régularisation de la décharge de déchets verts communale, existant depuis plusieurs décennies sur la parcelle communale ZH006 dite « de Giberton ».

Le périmètre de la décharge est situé :

- Au sein du site Natura 2000 Dévoluy - Durbon – Charance – Champsaur et à proximité de celui du Buëch
- Au sein de la ZNIEFF de Type II du Massif et forêt domanial de Durbon / Durbonas
- Au sein du réservoir de biodiversité des Préalpes du Sud au SCRE, comme la quasi-totalité du territoire y compris le village.

La question de la prise en compte des enjeux et incidences sur la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des zones humides, des continuités écologiques sera traitée dans le cadre de l'étude d'impact du dossier de régularisation ICPE de la décharge de déchets verts. Cette étude d'impact traitera particulièrement les incidences Natura 2000 de la décharge. La présente modification du règlement n'est que l'étape préliminaire à la possibilité administrative du dépôt d'autorisation ICPE, mais n'engage en rien l'obtention ou non de cette autorisation d'exploitation ICPE qui sera fonction des résultats de l'étude d'impacts menée dans le cadre de la procédure ICPE.

Les modifications apportées au règlement de la zone Nn du PLU, autorisant la commune à engager une procédure de régularisation ICPE de la décharge dite « de Giberton » n'engendre pas d'incidences négatives sur la prise en compte des enjeux environnement puisque la décharge est déjà existante. Par ailleurs la procédure de régularisation ICPE s'accompagnera d'un ensemble de mesures d'Evitement, de réduction voire de compensation, défini dans le cadre de l'étude d'impact et qui s'imposera alors au gestionnaire du site.

III.3.4 INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES

La présente modification concerne uniquement la correction de l'écriture actuelle du règlement de la zone naturelle de restreindre l'interdiction des décharges en zones Nn, à la création et à l'exploitation de nouvelle décharge sur le territoire tout en permettant d'engager une procédure de régularisation de la décharge de déchets verts communale, existant depuis plusieurs décennies sur la parcelle communale ZH006 dite « de Giberton ».

Les modifications apportées au règlement de la zone Nn du PLU, autorisant la commune à engager une procédure de régularisation ICPE de la décharge dite « de Giberton » n'engendre pas d'incidences sur la protection du patrimoine et des paysages puisque ladite décharge est déjà présente et exploitée depuis plusieurs décennies. Par ailleurs la procédure de régularisation ICPE pourra si elles s'avèrent nécessaires prescrire différentes mesures d'insertion paysagère à mettre en œuvre.

III.3.5 INCIDENCES SUR L'ASSAINISSEMENT, LA CAPACITE EN EAU POTABLE ET LA GESTION DES DECHETS

La décharge de déchets verts « de Giberton » n'est pas située à proximité des périmètres de protection des sources de la commune. Elle n'est pas desservie en eau ni en assainissement et n'a donc pas d'incidence sur la ressource en eau et en assainissement.

La décharge de déchets verts de « Giberton » apporte une solution de stockage locale dans un territoire éloigné de tous autres points de collecte existant : les déchetteries intercommunales étant situées à Aspres-sur-Buëch, Veynes et Agnières en Dévoluy, soit à plus de 16 km du village de Saint Julien en Beauchêne.

Elle permet d'offrir une solution locale pour lutter contre les dépôts sauvages.

III.3.6 INCIDENCES SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

La modification n'engendre aucune artificialisation nouvelle, elle permet juste d'autoriser la mairie à pouvoir engager une procédure de régularisation de la décharge de déchets verts communale, existante depuis plusieurs décennies sur la parcelle communale ZH006 dite « de Giberton ».

III.3.7 INCIDENCES SUR LA LUTTE ET L'ADAPTATION AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

La modification du règlement permet juste d'autoriser la mairie à pouvoir engager une procédure de régularisation de la décharge de déchets verts communale. Le maintien de service de la décharge de déchets verts de « Giberton » apporte une solution de stockage locale dans un territoire éloigné de tous autres points de collecte existant : les déchetteries intercommunales étant situées à Aspres-sur-Buëch, Veynes et Agnières en Dévoluy, soit à plus de 16 km du village de Saint Julien en Beauchêne. Elle permet d'offrir une solution locale pour lutter contre les dépôts sauvages et le « brulage » des déchets verts (interdit par arrêté préfectoral).

III.4. CONCLUSION DE L'AUTO-EVALUATION PAR LA PERSONNE RESPONSABLE SUR L'ABSENCE DE NECESSITE DE REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Considérant que :

La présente modification concerne uniquement la correction de l'écriture actuelle du règlement de la zone naturelle de restreindre l'interdiction des décharges en zones Nn, à la création et à l'exploitation de nouvelle décharge sur le territoire tout en permettant d'engager une procédure de régularisation de la décharge de déchets verts communale, existant depuis plusieurs décennies sur la parcelle communale ZH006 dite « de Giberton ».

Elle n'a donc aucune incidence au regard de la loi Montagne.

Les modifications apportées au règlement de la zone Nn du PLU, autorisant la commune à engager une procédure de régularisation ICPE de la décharge dite « de Giberton » n'engendre pas d'incidences négatives sur la prise en compte des risques puisque la décharge est déjà existante. Par ailleurs le maintien en activité de cette aire de stockage des déchets non dangereux participe à l'atténuation des effets du risque :

- En luttant contre les dépôts sauvages pouvant être sources d'embâcles et accentuation de la propagation des feux de forêts ;
- En encourageant les propriétaires à assurer leurs obligations de débroussaillage, en leur offrant un point de dépôts gratuit et à proximité.

Les modifications apportées au règlement de la zone Nn du PLU, autorisant la commune à engager une procédure de régularisation ICPE de la décharge dite « de Giberton » n'engendre pas d'incidences négatives sur la prise en compte des enjeux environnement, du patrimoine et des paysages puisque la décharge est déjà présente et exploitée depuis plusieurs décennies. Par ailleurs la procédure de régularisation ICPE s'accompagnera d'un ensemble de mesures d'Evitement, de réduction voire de compensation, défini dans le cadre de l'étude d'impact et qui s'imposera alors au gestionnaire du site.

La décharge de déchets verts « de Giberton » n'est pas située à proximité des périmètres de protection des sources de la commune. Elle n'est pas desservie en eau ni en assainissement et n'a donc pas d'incidence sur la ressource en eau et en assainissement.

La décharge de déchets verts de « Giberton » apporte une solution de stockage locale dans un territoire éloigné de tous autres points de collecte existant : les déchetteries intercommunales étant situées à Aspres-sur-Buëch, Veynes et Agnières en Dévoluy, soit à plus de 16 km du village de Saint Julien en Beauchêne.

Elle permet d'offrir une solution locale pour lutter contre les dépôts sauvages.

La modification n'engendre aucune artificialisation nouvelle, elle permet juste d'autoriser la mairie à pouvoir engager une procédure de régularisation de la décharge de déchets verts communale, existante depuis plusieurs décennies sur la parcelle communale ZH006 dite « de Giberton ».

La modification du règlement permet juste d'autoriser la mairie à pouvoir engager une procédure de régularisation de la décharge de déchets verts communale. Le maintien de service de la décharge de déchets verts de « Giberton » apporte une solution de stockage locale dans un territoire éloigné de tous autres points de collecte existant : les déchetteries intercommunales étant situées à Aspres-sur-Buëch, Veynes et Agnières en Dévoluy, soit à plus de 16 km du village de Saint Julien en Beauchêne. Elle permet d'offrir une solution locale pour lutter contre les dépôts sauvages et le « brulage » des déchets verts (interdit par arrêté préfectoral).

Madame le Maire conclue à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la présente procédure de modification simplifiée du PLU.

IV. CHOIX DE LA PROCEDURE

Les modifications apportées par la présente procédure :

- Sont compatibles aux orientations définies par le PADD.
- Ne réduisent pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle et forestière
- Ne réduisent pas de protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- N'engendre pas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser
- N'engendre pas de majoration de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- Ne diminuent pas les possibilités de construire
- Ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Conformément aux dispositions des articles L 153-31 à L153-48 du code de l'urbanisme, cette modification s'inscrit dans une procédure de modification simplifiée.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SAINT JULIEN EN BEAUCHÊNE**

ST-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE



- 1 Rapport de présentation**
- 2 PADD**
- 3 Orientations d'aménagement**
- 4 Règlement**
- 5 Documents graphiques**
- 6 Annexes**

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

22 NOV. 2011

Bureau du Courrier N°1



POS initial
Approuvé le : 13 Février 1988
Modifié le : 6 Février 1993
Révision simplifiée le : 3 Déc. 2007

REVISION

Arrêté par délibération du conseil
municipal du : 6 Janvier 2011

Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 9 Novembre 2011

Le Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



SOMMAIRE

PRESENTATION DU PLU.....	1
Du POS (Plan d'Occupation des Sols) au PLU Plan Local d'Urbanisme	3
Cadres de l'élaboration du POS révisé en PLU	4
Composition du dossier de PLU	6
1. Le rapport de présentation	6
2. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	6
3. Les orientations d'aménagement	6
4. Le règlement	6
6. Les annexes	6
DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
PRESENTATION DE LA COMMUNE	9
I – Situation géographique	9
II – Eléments d'histoire.....	9
III – Institutions.....	11
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	13
I - Dynamiques et contraintes	13
III – Le bâti	15
IV – Les servitudes et projets.....	15
POINTS CLES : AMENAGEMENT DE L'ESPACE	17
DEMOGRAPHIE	19
I – Evolution démographique	19
II – Répartition de la population	21
POINTS CLES : DEMOGRAPHIE.....	23
ECONOMIE	25
I – L'agriculture	25
II - Les entreprises de production et de services	27
III – Les commerces.....	27
IV – Les autres services.....	27
V – L'hôtellerie, la restauration.....	27
VI – Le tourisme.....	27
POINTS CLES : ECONOMIE	29
HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL	31
I - Les logements	31
II - Vie sociale et associative.....	31
POINTS CLES : HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL.....	33
TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	35
I - Transports	35
II – Equipements.....	35

III – Services	35
POINTS CLES : TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES	37
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	39
LE MILIEU NATUREL	41
I - Les unités paysagères.....	41
II - La climatologie.....	41
II - La climatologie.....	43
III - Le contexte géologique.....	43
IV - Le réseau hydrographique	43
V - SDAGE.....	43
LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	45
I - Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.....	45
II - Directive Habitat (Réseau Natura 2000)	49
III - Les zones humides.....	51
IV – Patrimoine culturel, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, sites archéologiques, ZPPAUP	51
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	53
I - Risques naturels liés à l'eau	53
II - Risques naturels liés aux mouvements de terrains.....	53
III - Risques naturels liés aux feux de forêts	54
IV - Risques sismiques	54
VI - Risques technologiques	54
LES NUISANCES ET LES ASPECTS SANITAIRES	55
I - Les nuisances.....	55
II - Les aspects sanitaires	55
POINTS CLES : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	57
EXPLICATION DES CHOIX	59
I - Les bases des choix	60
1 / Le diagnostic communal.....	60
2 / Le contexte réglementaire.....	60
II – Objectifs du PADD et motivation des choix.....	61
III – Choix du zonage et du règlement	64
1 / Approche générale	64
2 / Approche par type de zone	64
INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	69
INCIDENCE DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT.....	71
I - Impacts sur la faune et la flore.....	71
PRESERVATION ET MISE EN VALEUR.....	77
MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS.....	79
ANNEXES.....	83

PRESENTATION DU PLU

Du POS au PLU

Cadre de l'élaboration du POS révisé en PLU

Composition du dossier

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier de révision du POS de la commune de **SAINT JULIEN en BEAUCHÊNE** sous forme de PLU.

Du POS (Plan d'Occupation des Sols) au PLU Plan Local d'Urbanisme

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et renouvellement urbain* de Décembre 2000 (loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* du Juillet 2003. Il remplace le POS.

Comme le POS, le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il organise le développement et l'aménagement du territoire communal pour préparer l'avenir.

Le PLU utilise le droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, d'aménager, de démolir.

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Les étapes :

Le POS initial de la commune de Saint Julien en Beauchêne a été approuvé le 13 Février 1988 et modifié le 6 Février 1993. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée pour extension d'urbanisation en date du 3 Décembre 2007

Par délibération en date du 29 mars 2007, annulant et remplaçant celle du 26 Octobre 2000, la commune de Saint Julien en Beauchêne a décidé de prescrire la mise en révision de son POS sous forme de PLU. En effet, selon les termes de la délibération, *le développement de l'habitat à caractère permanent sur la commune devient une préoccupation forte de la municipalité.*

Le territoire communal fait l'objet depuis quelques années d'une attractivité très marquée pour les résidences secondaires dont les conséquences sont de deux ordres :

- *la vie sociale du village s'en ressent fortement et le chef-lieu n'est réellement occupé qu'en période estivale, espace de temps très court dans l'année,*
- *les prix ne vont qu'à la hausse et la commune n'est pas en mesure d'offrir le moindre logement aux personnes qui en font la demande.*

Par ailleurs, les terrains constructibles disponibles mis à la vente sont quasi inexistantes rendant le développement démographique de la commune totalement atone.

S'agissant toutefois d'ouvrir des terrains à l'urbanisation sur lesquels aucune nuisance ni risque n'existe pour la

réalisation d'une opération à caractère d'intérêt général, il convient d'engager une procédure de mise en révision totale du POS.

La concertation a débuté par une permanence assurée par le bureau d'études le 5 Mars 2008 et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt de projet du PLU.

L'information a été donnée au travers de journaux locaux.

Un registre a été ouvert. Il a été assez utilisé et des courriers ont été envoyés par les propriétaires jusqu'à Décembre 2009.

Les réunions de diagnostic et d'élaboration des objectifs ont eu lieu sous forme d'ateliers ouverts au public.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et les remarques ou demandes ont été périodiquement examinées par la Commission.

La Commune a procédé à trois réunions publiques :

La première, le 3 Mai 2008 a permis de présenter la démarche du PLU à l'ensemble de la population et de proposer aux habitants de participer aux ateliers durant la première phase de diagnostic.

La seconde, le 24 Octobre 2008 a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD.

Une troisième réunion a eu lieu le 3 Octobre 2009 pour présenter le zonage après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU.

31 personnes ont assisté à la première réunion publique, 13 personnes à la seconde et 26 personnes à la troisième.

Les plans, comptes-rendus de réunions et les documents concernant le PLU ont été affichés et disponibles en Mairie de façon permanente après chacune des réunions publiques.

Les demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le 19 Novembre 2009 pour statuer sur chacune d'elles. Seules les modifications mineures compatibles avec les objectifs ont été prises en compte.

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Janvier 2011.

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 Novembre 2011.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour.

Cadres de l'élaboration du POS révisé en PLU

L'élaboration de la révision du POS en forme de PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive):

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 421-5 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L.442-9 et R.442-22 du Code de l'Urbanisme).

- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 311-1 du Code Forestier. Arrêté Préfectoral du 11 Mars 2003).
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Aucune zone de présomption ne figure sur le site de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA (DRAC) à ce jour.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **1^{er} Novembre 2011**.

• **Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :**

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua et Ub : zones d'urbanisation traditionnelle des villages avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

Ua : zone d'habitat – centres anciens.

Ub : zone de développement urbain, subdivisée en :

Ub1 : Extension du village

Ub2 : Extension de hameaux

Uc : zone dédiée aux activités économiques.

Ue : zone réservée aux équipements publics et d'intérêt général.

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit de zones à caractère naturel destinées à être ouvertes à l'urbanisation.

AUba : zone de développement urbain (comme la zone **Ub**), soumises à condition préalable. Secteurs nécessitant une opération d'ensemble avant urbanisation.

AUba1 : Extension au Nord du village (Bouriane)

AUba2 : Extension du village (Dessus le Village)

AUf : zone d'urbanisation future nécessitant une modification ou une révision du PLU.

Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

A : zone agricole où aucune construction n'est possible, sauf équipements publics indispensables

Ac : zone agricole constructible pour les seuls besoins de l'activité agricole et pour les équipements publics indispensables

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn : zone naturelle à protection forte, avec un secteur **Nn(py)** réservé aux pylônes d'antennes-relais

Nh/Ne : zone naturelle où existent des constructions ponctuelles qui n'ont pas de vocation à se développer et où une évolution mesurée est tolérée

Nh : zone accueillant de l'habitat avec extension mesurée possible, sans création de logement

Ne : zone accueillant une activité économique avec extension mesurée possible

Np : zones naturelles où existent des constructions intéressantes sur le plan patrimonial ou architectural, avec changement de destination autorisé

Na : hameau

Nts : zone naturelle d'accueil et d'activités touristiques, sportives et de loisirs, à vocation sociale

Ncc : zone naturelle d'accueil touristique de type camping

Nj : zone naturelle à vocation de jardins

Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend 6 documents :

1. Le rapport de présentation

- expose le diagnostic de la commune,
- analyse l'état initial de l'environnement,
- explique les choix retenus pour le PADD et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,
- évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- expose les motifs des changements apportés.

2. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

- définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'ensemble de la commune.

3. Les orientations d'aménagement

- peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir des actions ou opérations d'aménagement.

4. Le règlement

- explicite l'ensemble des règles applicables dans chacune des zones et chacun des secteurs autour de trois questions :
 - Que construit -t-on ?
 - Comment construit - t-on ?
 - Combien construit - t- on ?

5. Les documents graphiques du règlement

Il s'agit des plans :

- 5.1 - Plan d'ensemble et des différentes parties de la commune.
- 5.2 - Plan de la partie centrale
- 5.3 - Plan des hameaux

6. Les annexes

Elles concernent les thèmes suivants :

1. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable et assainissement
2. Liste des emplacements réservés
3. Servitudes d'utilité publique
4. Risques
5. Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
6. Droit de Préemption Urbain (DPU)
7. Autres éléments d'information

(Voir le tableau ci-avant)

DIAGNOSTIC COMMUNAL

Présentation de la commune

Aménagement de l'espace

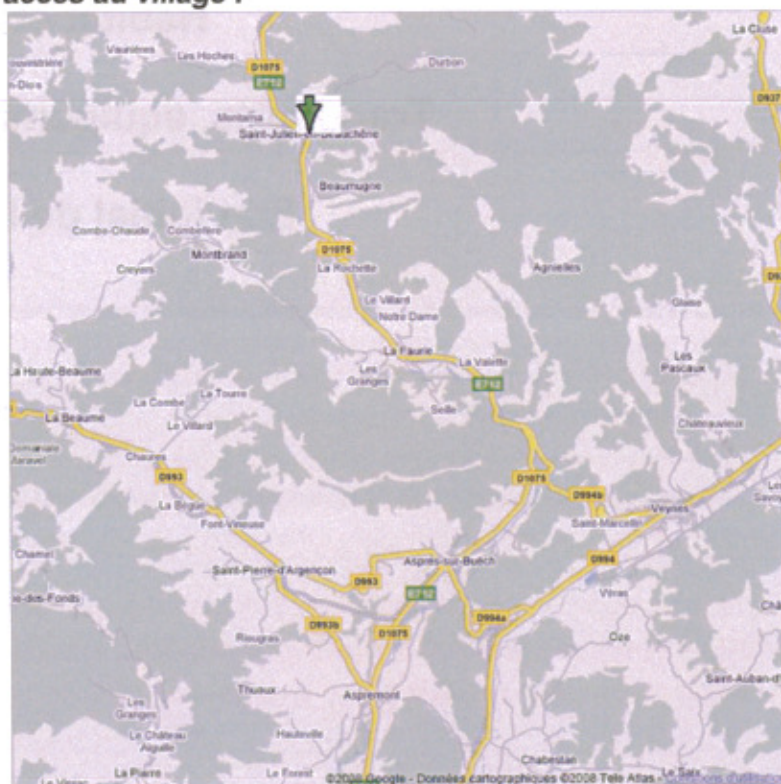
Démographie

Economie

Habitat et équilibre social

Transports, équipements et services

Etat initial de l'environnement



Présentation de la commune

I – Situation géographique

Niché dans la haute vallée boisée du Grand Buëch, au pied de la montagne de Durbonas, qui culmine à 2.086 mètres, Saint Julien en Beauchêne est une vaste commune de près de 6.000 hectares du canton d'Aspres sur Buëch, riche en curiosités naturelles (torrents, cascades, sources, grottes dont celle de Baumugne) et qui compte 120 habitants en 2006. Siège d'une communauté dès l'époque carolingienne, le village voit la fondation en 1116 d'une chartreuse qui se maintiendra jusqu'à la Révolution, mais dont il ne subsiste que des ruines. Installée dans la forêt ancestrale de Durbon, elle vécut de l'exploitation forestière, le Buëch étant alors une voie de trafic pour les bois flottés.

La commune est située sur l'axe routier (RD 1075) et ferroviaire Veynes-Grenoble.

- Sources : Dictionnaire de la Provence -

II – Eléments d'histoire

Dès 1116, la paroisse de Saint Julien en Bochaïne était sous le vocable du saint dont elle porte le nom. Elle fut donnée en 1166 par l'évêque de Gap, et en 1204 par le prieur de Saint-Marcel de Die, aux Chartreux de Durbon, qui furent, depuis lors, collateurs de la cure et décimateurs de la paroisse.

A la fin du XVII^{ème} siècle, un vicaire y fut créé. Un acte de 1344 qualifie de paroisse le hameau de Beaumugne.

Saint Julien faisait parti de l'archiprêché du Gapençais. Le 28 Octobre 1116, les familles Albuin et de Beaudinar, qui possédaient une notable partie du territoire du Bochaïne, donnèrent à l'ordre des Chartreux une vaste terre couverte de forêts et nommées Durbon. Cette donation fut approuvée par Léger II, évêque de Gap, et son clergé, qui se dépouilla, en faveur des Chartreux, de tous les droits qu'il pouvait posséder soit comme dîmes, soit comme juspatronat dans le territoire de Saint Julien.

En 1204, l'église de Saint Julien fut entièrement soustraite à la juridiction du prieur de Saint Marcel de Die, auquel elle avait appartenu jusqu'alors, du moins en partie. Une colonie de moines conduite par dom Lazare vint se fixer dès 1116 à Durbon, et y construisit deux monastères, l'un dans la plaine, l'autre dans les hauteurs, et deux chapelles dédiées à Notre-Dame et à Saint Jean-Baptiste.

La Chartreuse reçut une foule de donations, fit beaucoup d'acquisitions dans les deux vallées du Buëch, et reçut un grand nombre de privilèges.

Les Chartreux se livrèrent à l'agriculture et à l'industrie, desséchèrent les marais de Luc en Diois, exploitèrent une mine de fer, à Mens, créèrent les hauts-fourneaux dans leur ferme de Rioufroid. Ils n'eurent pas trop à souffrir des guerres de religion.

En 1448, les Chartreuses de Berthaud, après l'incendie de leur monastère, vinrent demander asile aux Chartreux de Durbon. On les installa en 1467, dans la maison supérieure de Durbon, elles y demeurèrent jusqu'en 1601.

A cette époque, elles furent définitivement supprimées à la suite de représentations faites par l'évêque de Gap, sur les inconvénients et le scandale même de cette cohabitation. Leurs biens passèrent entre les mains des Chartreux de Durbon. Mais cette suppression n'eut pas lieu sans difficulté et elle donna lieu à plusieurs procès.

Sur le plan administratif et judiciaire, les Chartreux, avaient une juridiction particulière qui s'exerçait à Gap, avec appel au vibailli. Autrefois, cette juridiction avait eu une certaine importance. En 1326, en vertu de l'acte par lequel il prenait sous sa protection la Chartreuse de Durbon, le comte de Provence prétendait que la juridiction supérieure de Durbon et du Bauchaine lui appartenait et que les appels des tribunaux locaux devaient être portés au baillage de Sisteron.

"Portail des Sarrasins à la Rochette dans la Vallée du Buech de Durbon. (Htes Alpes.)"

Par ce monument, l'auteur illustre la croyance des populations qui attribuent tous travaux d'art un peu audacieux aux Sarrazins. Il remet en doute cette attribution, mais ne propose pas d'autres hypothèses, si ce n'est que ce passage date du temps des "cavernes". Je n'avais pas identifié ce monument. Un lecteur du site m'a indiqué :

"Vous montrez la "porte des sarrazins" à "La Rochette". C'est un lieu bien connu dans les Hautes Alpes. On y passe, soit par la RD 1075, soit par le train, exactement entre Saint Julien en Beauchène et La Faurie. Il se peut que cette tour ait marqué la limite nord de l'extension des sarrazins. En tous cas, je l'ai toujours entendu appeler "tour des sarrazins". Aujourd'hui la route et le train ne passent plus par l'arche qui est visible sur la gravure ancienne, mais traversent le Buëch sur des ponts pour changer de rive."

Dans Châteaux médiévaux des Hautes-Alpes, M.-P. Estienne et N. Nicolas ajoutent que les ruines sur le piton sont celles d'un château médiéval possédé aux XIIe et XIIIe siècles par les seigneurs de Bôchaîne et de la Baume-Noire, puis, au XIVe siècle par la famille Artaud.



*Portail des Sarrasins à la Rochette dans
la Vallée du Buech de Durbon. (H^{tes} Alpes)*

- Sources : <http://www.bibliotheque-dauphinoise.com> : Monuments celtiques ou Recherches sur le Culte des Pierres -

L'Etat féodal : Jusqu'en 1116, la plus grande partie de la seigneurie de Saint Julien en Bauchaine appartenait aux familles Albuin et Beaudinar. Dix-neuf membres de ces familles concoururent à l'acte de fondation de la chartreuse de Durbon et se dépouillèrent d'une partie de leur fief en faveur de ce monastère. Des acquisitions postérieures rendirent les Chartreux maîtres d presque tout le surplus. Cependant, le haut domaine appartient toujours aux seigneurs du Bauchaine ainsi que la seigneurie deshameaux de Beaudinar et de Beaumugne : le premier appartenait, en 1381, à Alarde de Lecharène qui payait une obole d'or au Dauphin pour droit de sauvegarde. Le second fut homologué, en 1350, par Reynaud Artaud de Montauban. Ils tombèrent, au XV^{ème} siècle, dans la baronnie de Saint André. La maison forte de Montamat eut également, jusqu'au XV^{ème} siècle, des seigneurs particuliers qui en portaient le nom. Les Chartreux de Durbon, acquirent, vers cette époque, cette terre.

Sur le plan historique, pendant deux siècles et demi, de 1250 à 1500, les contestations surgirent à chaque instant entre les seigneurs de Montmaur et l'abbaye de Durbon, relativement à certains territoires contestés entre les deux parties. Ces conflits furent encore aggravés par l'ingérence des comtes de Provence et des Dauphins dont chacun prétendait posséder la juridiction de cette contrée. Reynaud de Montauban, seigneur de Montmaur, fut excommunié vers 1280, des sentences furent prononcées contre lui et ses successeurs, à plusieurs reprises, notamment en 1303 et 1316.

Ces luttes ne prirent fin que par la lassitude des deux partis.

Les armoiries :

Au XIII^{ème} siècle, le sceau de Durbon représentait un buste de Saint Bruno, de face.

Au XVII^{ème} siècle, les armoiries suivantes furent adoptées : d'or à la croix ancrée de gueules, avec la devise "DVRA BONIS SED VTILIS".

III – Institutions

La commune de Saint Julien en Beauchêne fait partie intégrante de la Communauté de Communes du Haut Buëch, créée le 14 Décembre 2000, qui compte à ce jour, 8 communes : Aspres sur Buëch, Aspremont, la Faurie, La Haute Beaume, Montbrand, La Faurie,, Saint Pierre d'Argençon, la Beaume, soit l'ensemble du canton.

Par ailleurs, elle a opté pour son adhésion au Pays Sisteronnais.

La Commune de Saint Julien en Beauchêne ne fait pas partie du périmètre du SCOT de Gap.

La commune adhère au Syndicat Mixte pour la Gestion Intercommunale du Buëch et des ses affluents (SMIGIBA), crée en Février 2003, tout comme les 43 autres communes appartenant aux cantons d'Aspres sur Buëch, Laragne, Orpierre, Ribiers, Rosans, Serres et Veynes. Il a pour vocation la gestion des rives du Buëch.

Par ailleurs, elle adhère au Syndicat Mixte Intercommunal sur l'Aménagement des Randonnées (SMICAR).

Quelques photos anciennes...



- Sources : <http://quid.notrefamille.com> -

Aménagement de l'espace

I - Dynamiques et contraintes

Le territoire communal de Saint Julien en Beauchêne se caractérise par sa forme "en cœur".

Ce territoire est tout d'abord marqué par des éléments naturels structurants :

- Des zones montagneuses couvrant l'ensemble du territoire et en grande partie boisées (forêt domaniale de Durbon).
- La vallée principale creusée par le Grand Buëch s'écoulant du Nord vers le Sud, scindant le territoire communal en deux.
- De petites vallées (cours d'eau de Bouriane, Rif de Baumugne,...) de part et d'autres de la vallée du Grand Buëch.
- Des espaces agricoles dispersés sur le territoire limité le relief.

De plus, les principales formes d'anthropisation du territoire sont :

- La RD 1075, axe de communication majeur reliant Sisteron à Grenoble. Longeant la vallée du Grand Buëch, la RD 1075 traverse donc la commune du Nord au Sud en passant par le chef lieu. Elle est donc l'axe structurant fort de la commune.
- La ligne ferroviaire longeant également la vallée du Grand Buëch.
- Le chef lieu à la confluence des cours d'eau du Grand Buëch et de Bouriane. A l'Est de la RD 1075, il occupe une position géographique centrale à l'échelle communale.
- Plusieurs hameaux (Montama Haut, Montama Bas, Baumugne...) accessibles via les vallées Est/Ouest rattachées à la vallée du Grand Buëch, axe central de la commune.

Concernant le bassin de vie, les habitants de Saint Julien en Beauchêne sont attachés à Lus La Croix Haute à seulement 7 km. De plus, ils vont fréquemment à Veynes, et moins à Aspres sur Buëch. Enfin, les habitants sont liés à Gap, notamment en termes de relations professionnelles.

II - Evolutions récentes

Plus récemment, la commune a dû faire face à un exode rural. En effet, l'arrivée des voies de communications (RN 75 devenue par la suite la RD 1075, voie ferrée) a facilité cet exode rural. Lors de la construction du chemin de fer, des populations extérieures sont venues travailler mais ne se sont pas fixées. Le peu de surfaces agricoles par rapport à la surface communale a contribué aussi à l'exode rural.

Sur le plan économique, la commune a compté des glaciers, quatre scieries et une saboterie. Des écrits attestent de l'existence d'une carrière de marbre à Baumugne.

Un remembrement / aménagement a eu lieu en 1981.

Il a permis la création du « lotissement » (au dessus du village) qui a connu un réel développement avec la venue de chasseurs en résidences secondaires.

La station d'épuration du village a été réalisée en 2006 (200 E/H).

Une déviation du village pour les grumiers a également été réalisée.

Façade bâtie à Saint Julien en Beauchêne



Maison traditionnelle dans le hameau de Montama



- Sources : Atlas départemental des paysages des Hautes-Alpes -

III – Le bâti

Le Bochaine n'a pas connu jusqu'à nos jours de développement démographique au point de connaître comme les autres vallées, une extension urbaine.

L'habitat ancien préserve sa structure et les abords restent intacts.

L'architecture bochénaise ne compte pas de style particulier. Elle constitue un espace de transition soumis d'une part à l'influence du Dévoluy - maison trapue aux toitures à 4 pans - et d'autre part à l'influence des Préalpes du Sud. A Saint Julien en Beauchêne, les constructions sont à peu près exclusivement de type montagnard (Dévoluy ou Trièves).

IV – Les servitudes et projets

LES SERVITUDES :

Les servitudes répertoriées dans le cadre du Porté A Connaissance sont relatives :

- aux prescriptions et interdictions relatives à la **restauration et conservation des terrains en montagne** à destination sylvestre et pastorale (A8)
- à la **protection des captages d'eaux** destinées à la consommation humaine (AS1)
- aux télécommunications (servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques - **PT1** ; et servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles - **PT2**)

- aux canalisations (servitude **I5** : zones auxquelles s'appliquent les servitudes attachées à la construction et à l'exploitation de **canalisations de transport de produits chimiques**) - Ethylène.

La commune de **Saint Julien en Beauchêne** est traversée par la canalisation de transport d'éthylène **Lavera-St Auban** qui a été déclarée d'intérêt général par décret du 10 Septembre 1971.

Les bandes de dangers suivantes sont à prendre en compte :

♦ La zone des **effets très graves de 340 m de part et d'autres de la canalisation**. Dans cette zone sont proscrits les Etablissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes et les projets de densification de l'urbanisation prévoyant plus de 300 personnes.

♦ La zone des **effets graves de 390 m de part et d'autres de la canalisation**. Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégorie 1 à 3.

♦ La zone des **effets significatifs de 670 m de part et d'autres de la canalisation**. Dans cette zone, les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent être soumis pour avis à la compagnie.

- aux communications (servitude **T1** : zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux **chemins de fer**).

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 6-3.

LES PROJETS :

- La commune a comme projet la réalisation de 4 logements sociaux avec la collaboration de l'OPAC HLM 05,
- Des discussions sont en cours avec un groupe européen pour la réalisation d'une usine d'embouteillage d'eau,
- Le lotissement au dessus du village,
- L'opération façades au village,
- Un projet de Centre Educatif Renforcé (CER).

POINTS CLES : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Les richesses naturelles,
forestières, Durbon

La présence des axes de
transport structurant
communaux

Quelques richesses
touristiques

Quelques éléments
culturels intéressants
(Durbon, Champagne,...)

**POINTS FORTS
ATOUTS**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

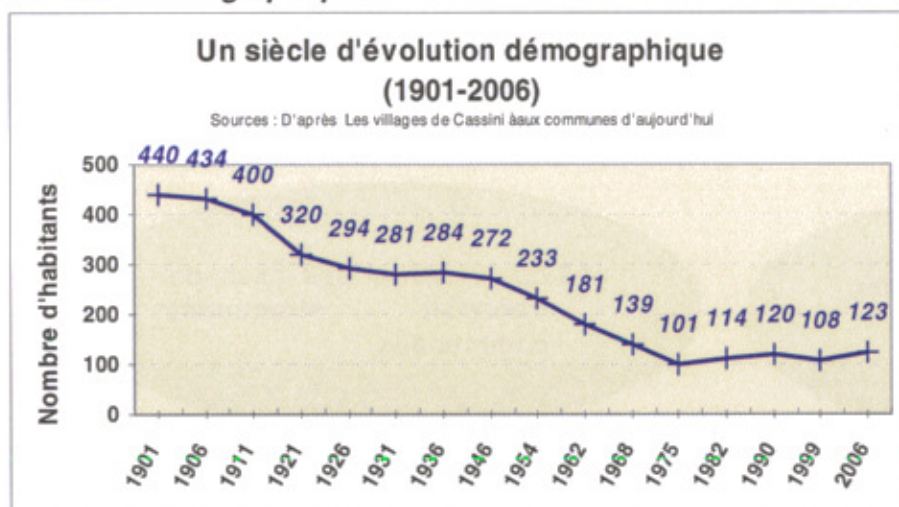
**POINTS FAIBLES
CONTRAINTES**

Quelques nuisances :
bruits, matières
dangereuses,...

Les problèmes de
gestion de voirie
communale

Quelques risques
naturels : Buëch et
Bouriane

Evolution démographique :



Evolution de la population (1975-2006)					
	1975	1982	1990	1999	2006
Nb d'habitants	101	114	120	108	123
Taux de variation (%)		+ 12,9	+ 5,3	- 10,0	+ 13,9
Densité de population	2	2	2	2	2

Sources : RGP99&06

Variation de la population (1975-2006)				
	1975-82	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	-0,96	+0,21	-0,97	-0,8
Taux de variation annuel dû solde migratoire (en %)	+2,67	+0,43	-0,19	+2,6
Taux de variation annuel (en %)	+1,74	+0,64	-1,16	+1,8

Sources : RGP99&RGP06

Origine de la population :

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région.	Etranger
Nb de pers.	27	24	43	14
%	25,0	22,2	39,8	13,0

Sources : RGP99

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région.	De l'étranger
Nb de pers.	56	7	6	10	29	6
%	49,1	6,3	5,4	8,9	25	5,4

Sources : RGP06

Démographie

I – Evolution démographique

1 / Evolutions communales

C'est en 1975, que la commune de Saint Julien en Beauchêne est arrivée à son plus bas niveau démographique avec 101 habitants. En 1901, elle atteignait 440 habitants. A titre d'information, c'est en 1806 qu'elle a compté 883 habitants, son maximum. Elle a subi une diminution depuis le siècle dernier, avec notamment des baisses plus marquées au moment des deux guerres mondiales (-20% de 1911 à 1921 et -4,2% de 1936 à 1946).

Depuis 1975, la commune semble vouloir résister à cette perte de population. Elle augmente sensiblement entre chaque recensement, à l'exception de la période entre 1990 et 1999.

En 2006, la population communale atteint 124 habitants, après une croissance de 13,9% depuis 1999. Cette évolution est liée au solde migratoire nouvellement positif (+2,6%) qui compense largement le solde naturel négatif (-0,8) durant cette même période.

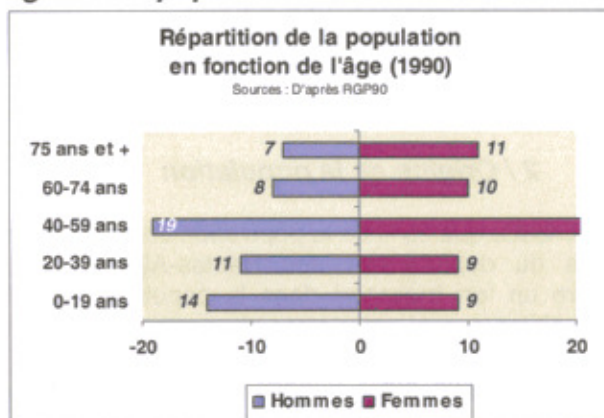
2 / Origine de la population

On constate que 25% de la population communale est native du département des Hautes-Alpes, ce qui montre un fort brassage dans la population. 22,2% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tandis que 39.8% proviennent d'un autre département français et que 13% sont nés à l'étranger.

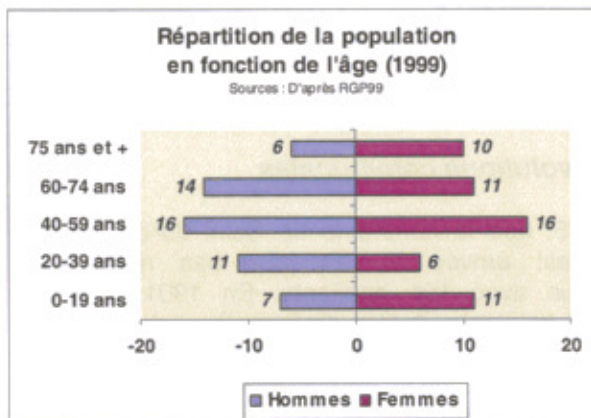
Notons que la croissance démographique constatée s'est accompagnée d'un renouvellement de population important. En effet, en 2006, 45% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant.

Ce chiffre nettement supérieur à la croissance démographique, montre un turn-over notable.

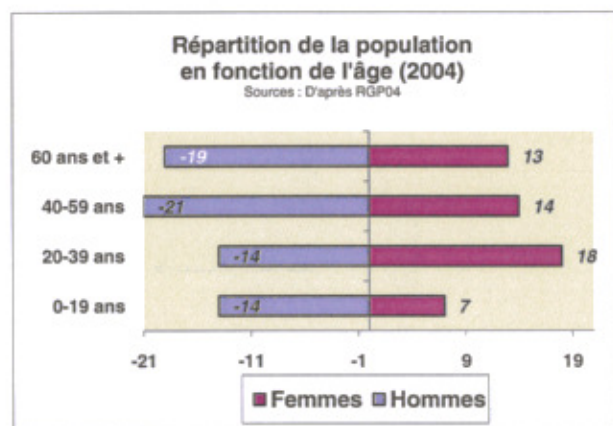
Ages de la population :



Sources : D'après RGP90

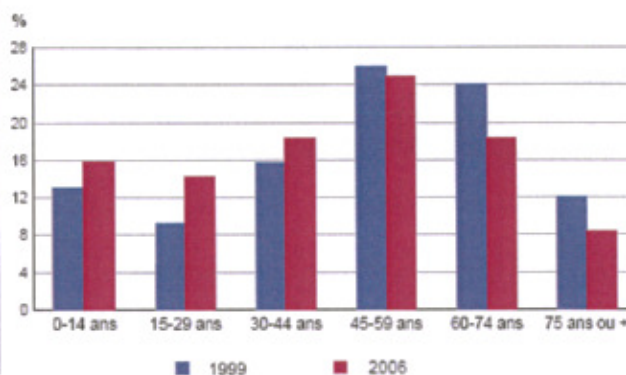


Sources : D'après RGP99



Sources : D'après RGP04

Population par tranche d'âge



Les ménages :

Nb personnes /ménage	Composition des ménages					
	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	17	21	9	3	2	0
%	32,7	40,4	17,3	5,8	3,8	0

Sources : RGP99

II – Répartition de la population

1 / Sexe et âges

Les deux pyramides de 1990 et 1999 montrent un certain équilibre de la population dans sa répartition hommes – femmes (exception faite du déficit féminin chez les 20-49 ans).

Par ailleurs, on constate une diminution en nombre dans la totalité des tranches d'âges, à l'exception des plus de 60 ans qui augmente de 14%.

On assiste ainsi à un vieillissement non négligeable de la population. L'indice de vieillesse (rapport des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans) passe ainsi de 157 en 1990 à 228 en 1999.

Si l'on regarde plus précisément les chiffres du recensement de 2004, on constate une augmentation des moins de 20 ans ainsi que de la tranche d'âge des 20-39 ans. Les plus de 60 ans ont tendance à diminuer.

Les conséquences de cette évolution est un rajeunissement de la population. L'indice de vieillesse passe donc à 152.

2 / Les ménages

Sur les 52 ménages recensés en 1999, 67,3 % sont composés d'au moins 2 personnes, dont 27% de 3 personnes ou plus (soit un ménage avec au moins un enfant).

Les personnes seules représentent 32,7% des ménages.

Les chiffres de 2004 comptent 57 ménages et la part des ménages d'une personne a augmenté passant ainsi à 40,4%.

En 1999, 48 familles vivent sur le territoire communal et 42% d'entre elles ont au moins un enfant à charge. On recense d'autre part 8 familles monoparentales, concernant des parents habitant avec leurs enfants dont l'âge est compris entre 7 et 11 ans et 17 et 24 ans.

3 / La formation

Les données de l'INSEE concernant la formation sont issues d'un sondage au quart. Or, dans le contexte d'une commune de seulement 123 habitants telle que Saint Julien en Beauchêne, ces chiffres ne sont pas suffisamment représentatifs et donc pas exploitables.

4 / La population active

En 2006, la population active comprend 46% de la population communale, cette proportion étant liée à la part importante des personnes en âge de travailler et, plus précisément, des 45-59 ans.

En comparaison, en 1999, la population active comprenait 44% de la population de la commune.

La population active occupée représente environ 64% de la population de 15 à 64 ans. 48% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

En 2006, la population active occupée travaille majoritairement sur la commune (58%). Ce chiffre est très important pour une petite commune rurale. On compte presque 38 emplois à Saint Julien en Beauchêne, parmi lesquels 9 sont occupés par des habitants d'autres communes.

15% de la population active travaille dans une autre commune du département de résidence.

Aucun habitant ne travaille dans un autre département de la région PACA.

En revanche, 27% travaillent dans une autre région de France, cela étant lié à la proximité de la région Rhône-Alpes à seulement quelques kilomètres.

De fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" ne sont pas négligeables.

Le taux de chômage en 2006 s'élevant à 14,3% a diminué de 7% depuis 1999.

On dénombre 13,3% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit 4,6% de plus qu'en 1999.

5 / Les catégories socioprofessionnelles

Les données de l'INSEE concernant les catégories socioprofessionnelles sont issues d'un sondage au quart. Or, dans le contexte d'une commune de seulement 123 habitants telle que Saint Julien en Beauchêne, ces chiffres ne sont pas suffisamment représentatifs et donc pas exploitables.

POINTS CLES : DEMOGRAPHIE

🍎 Un rajeunissement de la population avec une amélioration de la pyramide des âges

🍎 Une commune très ouverte à la population extérieure

**POINTS FORTS
ATOUTS**

DEMOGRAPHIE

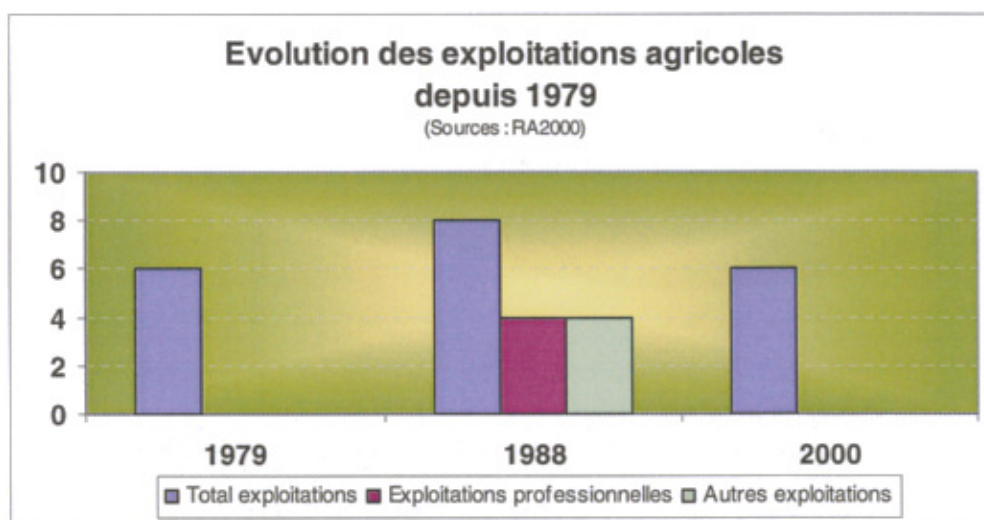
**POINTS FAIBLES
CONTRAINTES**

🍎 Des familles peu nombreuses avec turn-over

Les exploitations :

Nombre d'exploitations			
	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	c	4	c
Autres exploitations	c	4	c
Toutes exploitations	6	8	8
Exploitations de 50 ha et +	c	c	4

Sources : RA2000



Surface agricole utilisée (SAU) :

Superficie agricole Utilisée (SAU)			
	1979	1988	2000
SAU totale	393	351	425

Superficie moyenne des exploitations en ha			
	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	c	58	c
Autres exploitations	c	30	C
Toutes exploitations	66	40	71
Exploitations de 50 ha et +	c	c	96

Sources : RA2000

Economie

I – L'agriculture

La confidentialité des données du recensement de 2000 ne nous permet pas d'exploiter pleinement les statistiques.

1 / Evolution de l'agriculture depuis 1979

L'agriculture est une activité assez représentée sur la commune. En effet, elle concerne 17% des actifs mais, ... 9% de la superficie communale.

En 10 ans, les comportements dans le milieu agricole ont changé. L'essentiel des productions est dorénavant constitué par les cultures fourragères et les élevages ovin et bovin.

2 / Les exploitations

Selon les données communales de 2008, on recense au total 8 exploitations professionnelles individuelles. Deux autres sont phase d'installation.

Pour les existantes, c'est l'élevage qui prédomine.

Au fil des recensements, on ne peut que constater une diminution du nombre d'exploitations (-2 depuis 1988, soit -25%). Cependant cette baisse reste inférieure à la moyenne départementale (-31%), et régionale (-35%).

La particularité sur Saint Julien en Beauchêne, c'est qu'il existe un bon taux de renouvellement des exploitations mais pas nécessairement par reprise familiale, en raison de leur petite taille.

3 / Population et main d'œuvre

100% des chefs d'exploitation et co-exploitants sont à temps complet et vivent de leur revenu de l'activité agricole.

La population active familiale travaillant sur l'exploitation est estimée à 11 personnes, ce qui correspond au travail de 11 personnes à temps complet sur une année.

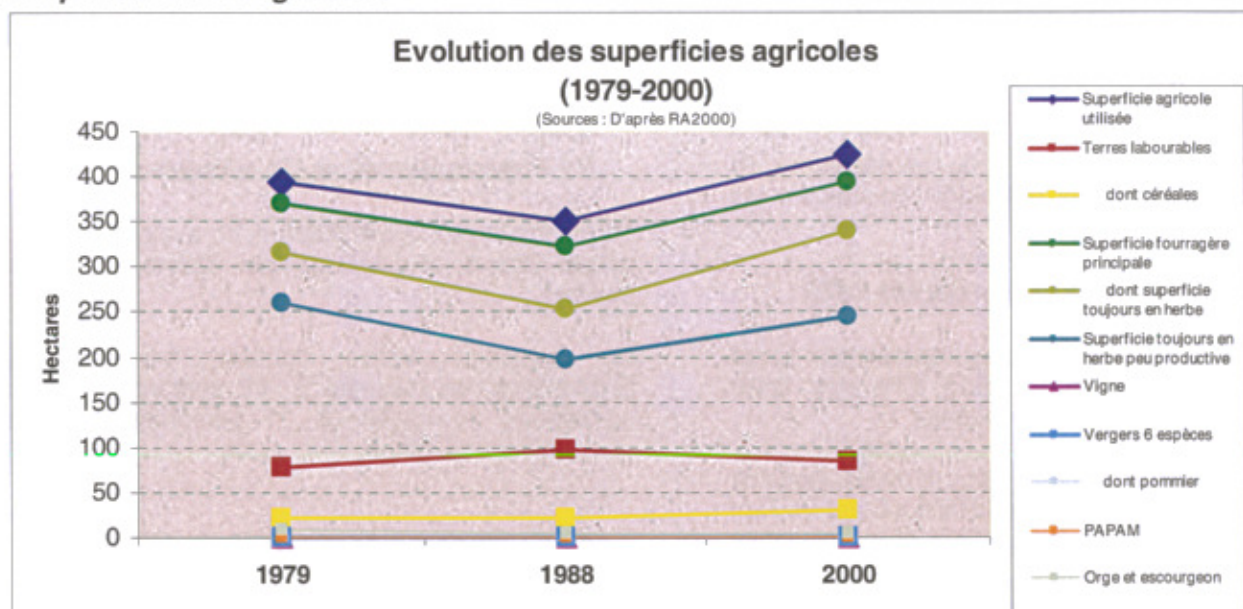
4 / Surface agricole utilisée (SAU)

Depuis 1979, la SAU totale n'a que peu évoluée.

En revanche, la moyenne de la superficie agricole utilisée s'est nettement élevée pour les exploitations. Elle passe, en effet, de 44 ha en 1988 à 71 ha en 2000. Il s'avère que 4 d'entre elles, dont la surface d'exploitation est supérieure à 50 ha se partagent 384 ha de SAU, sur les 425 ha. En résumé, 4 exploitations détiennent 90% de la SAU totale.

Le phénomène observé suit, en fait, la tendance départementale : les exploitations professionnelles sont moins nombreuses, s'agrandissent et se spécialisent en poursuivant le processus de regroupement des terres.

Les productions végétales :



Les productions animales :

	1979	1988	2000	Evolution
Total Bovins	c	c	c	-
dont total vaches	c	c	c	-
vaches laitières	c	c	c	-
Autres bovins femelles de 1 an et +	0	c	c	-
Bovins mâles de 1 an et +	0	4	5	25%
Brebis mères	539	927	817	-12%
Agnelles pour la souche	93	56	137	145%
Truies et Porcs à l'engraissement	8	c	4	-
Chèvres	66	43	c	-
Total équidés	c	c	c	-
Total volailles	115	366	19	-95%

Moyens de production :

	1979	1988	2000
Tracteurs	9	10	12
Superficie irrigable	9	c	c
dont irrigable par aspersion	...	...	c
Superficie irriguée	9	c	c
Presse à grosses balles	...	0	0
Utilisation de matériel en CUMA	...	...	...

Sources : RA2000

Mode faire-valoir :

	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	393	351	425
Superficie en fermage	265	97	229
%	67	28	54

Sources : RA2000

5 / Les productions agricoles

a / Les productions végétales

La lecture du graphique nous permet de constater l'augmentation de la SAU sur ces douze dernières années. La reprise à laquelle on assiste depuis 1988 est en partie due à l'augmentation des surfaces fourragères, au détriment des surfaces cultivées.

Une exploitation est spécialisée dans les cultures fourragères et lavande. Elle bénéficie de l'appellation "Bio".

b / Les productions animales

On observe, aussi bien pour le nombre d'exploitations que pour le nombre de têtes de bétail, une augmentation de la production ovine. Quant à la production bovine, elle est couverte par le secret statistique.

Sur les sept exploitations d'élevage, on recense :

- 4 exploitations ovines
- 1 exploitation bovin-lait dont l'une réalise la transformation fromagère sur place et bénéficie de l'appellation "Bio"
- 1 exploitation caprin-laine.

6/ Le mode de faire-valoir

Depuis 1979, on assiste à un accroissement net des superficies en fermage (54% des terres en 2000 sont en fermage, contre 28% en 1988).

7/ Les moyens de production

La modernisation des exploitations se poursuit : un nombre de tracteurs qui augmente.

Les agriculteurs de Saint Julien en Beauchêne et Montbrand en partie, se sont fédérés en CUMA afin de mutualiser le matériel agricole.

Il existait l'ASA du canal de Saint-Julien créée en 1963; elle comptait en 1987 25 adhérents et 18 ha de surface irriguée par gravité.

II - Les entreprises de production et de services

En effet, on dénombre, en 2008 :

- 1 entreprise forestière
- 1 garagiste / travaux publics
- 1 charpentier
- 1 entreprise de couture et aménagement intérieur
- 1 potière
- 1 taxi

- 1 accompagnateur en moyenne montagne
- 1 kinésologue
- 1 guide

Autre particularité : jusqu'en 2007, il y avait 2 armureries !!!

III – Les commerces

Les commerces sont très peu représentés sur la commune, puisqu'on recense uniquement, en commerces permanents :

- une maison de Pays

IV – Les autres services

Ils sont faiblement représentés sur la commune. On compte uniquement une agence postale communale ouverte chaque lundi, mercredi et vendredi après-midi, soit 10h par semaine.

Pour le reste des services (Banques, gendarmerie, coiffeurs, médecins, pompiers, hôpital,...), il faut se rendre soit sur Lus la Croix Haute, soit sur Aspres sur Buëch, soit sur Veynes voire Gap (Hôpital).

V – L'hôtellerie, la restauration

Toute l'activité d'hôtellerie restauration est concentrée dans la plaine avec 2 Hôtels-restaurants, 1 snack.

VI – Le tourisme

Le tourisme s'appuie sur deux richesses principales :

- des éléments naturels,
- le paysage remarquable par la qualité et la force des étages successifs.

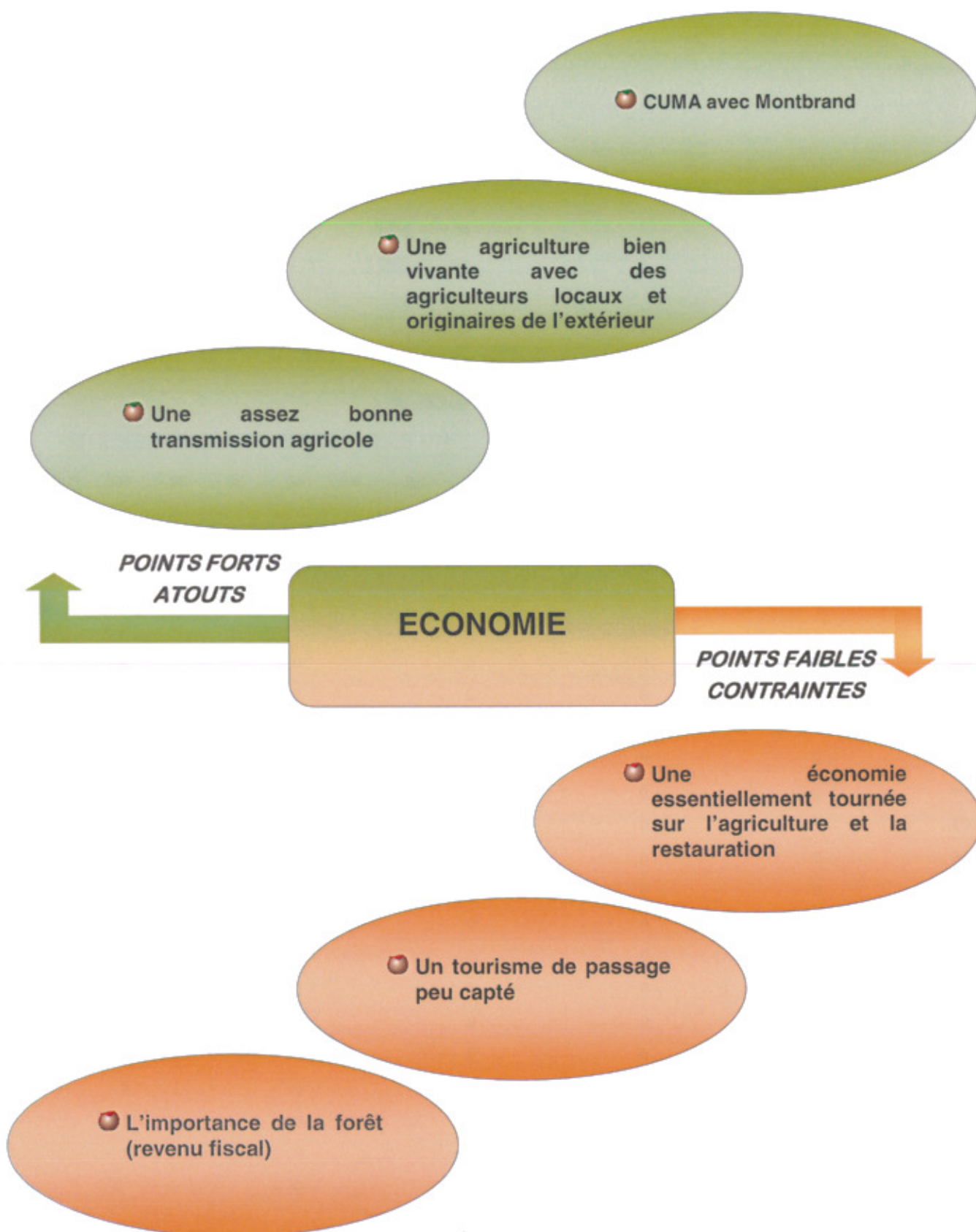
Les principales causes d'attractivité sur la commune sont :

- La montagne
- La chasse, la pêche
- La Via Ferrata et site d'escalade (43 voies équipées) dans les Gorges d'Agnielles
- La forêt.

L'hébergement comprend, outre les deux hôtels (38 chambres), 8 gîtes, un centre de vacances (40 lits) et une colonie (300 lits).

Environ 70 résidences secondaires privatives viennent compléter cette capacité d'accueil.

POINTS CLES : ECONOMIE

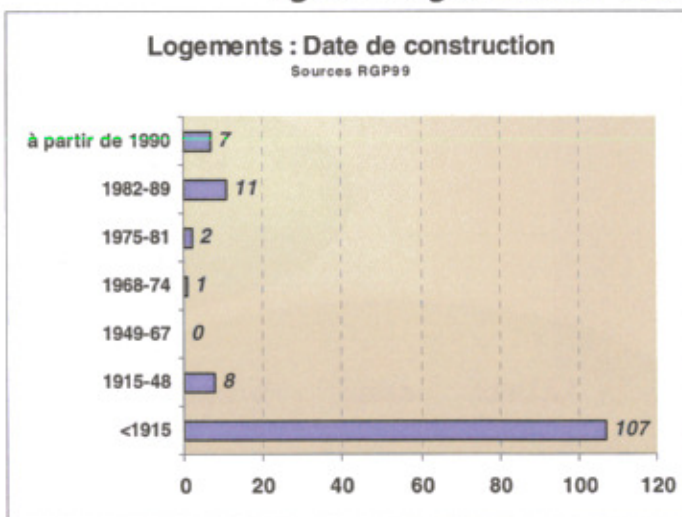


La répartition des logements depuis 1990 :

	Résidences principales	Résidences secondaires Logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1990	53	65	12	130
1999	52	69	15	136
2006	58	80	1	139
Evolution de 1999 à 2006	+6	+11	-14	+3

Sources : RGP99&06

Age des logements en 1999 :



Evolution du logement depuis 1990 :

année	Nombre de logements autorisés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1990	2	0	0	0	2
1991	0	0	0	0	0
1992	1	0	0	0	1
1993	2	0	0	0	2
1994	2	0	0	0	2
1995	1	0	0	0	1
1996	3	0	0	0	3
1997	0	0	0	0	0
1998	2	0	0	0	2
1999	1	0	0	0	1
2000	1	0	0	0	1
2001	3	0	0	0	3
2002	3	0	0	0	3
2003	4	0	0	0	4
2004	1	0	0	0	1
2005	7	0	0	0	7
2006	4	0	0	0	4

Sources : <http://sitadel.application.equipement.gouv.fr/SitadelWeb/Sitadel>

Habitat et équilibre social

I - Les logements

1 / Evolution du logement

Selon Sitadel, entre 1990 et 2006, 37 logements nouveaux ont été autorisés, soit une moyenne de 2 logements par an.

Cependant, selon les statistiques INSEE, en 1999 il y a avait 136 logements, soit 6 de plus qu'en 1990. Lors du dernier recensement en 2006, on compte 139 logements.

En 2006, on observe une croissance du nombre de résidences principales (+6) et secondaires (+11) au détriment des logements vacants (-14).

En 2006, la densité de population en résidences principales est estimée à 2,4 soit davantage qu'en 1999 (2,1). L'occupation familiale se renforce.
A titre comparatif, en 2006, la moyenne départementale est de 2,3 personnes par logement.

En 2006, 63% des ménages ont changé de logement depuis moins de 10 ans, 19% dans les deux années précédant le recensement.
Ces taux révèlent une mobilité importante de la population de Saint Julien en Beauchêne.

2 / Age des logements

On remarque que 75% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915. Par ailleurs, depuis 1980, la construction évolue de manière croissante.
Les constructions réalisées avant 01/01/1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent 75% des logements.

3 / Type de logements

Sur les 139 logements au total en 2006, les maisons et fermes individuelles sont largement prédominantes (90%) alors que les appartements ne représentent que 10%.

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
En 2006, sur 139 logements au total	125	12

Sources : RGP06

4 / Statut d'occupation

En 2006, 54% des personnes sont propriétaires de leur logement, ce qui signifie qu'une part importante des logements est en location (37%).

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2006, sur 58 résidences principales	32	21	5

Sources : RGP06

II - Vie sociale et associative

Les fêtes locales sont encore vivantes et représentent l'occasion de réunir une partie de la population le 20 Juin lors de la fête de la Saint Jean et le 19 Juillet lors de la fête votive en même temps qu'un vide grenier.

Les associations concernent l'animation (Comité des Fêtes), la chasse (ACCA de Saint Julien en Beauchêne), l'art et la musique (Les Tubercules et la Chorale du Buëch).

Les équipements (salle polyvalente, salle des fêtes, bibliothèque, bibliothèque municipale,...) favorisent les rencontres.

L'intégration de populations nouvelles se passe bien grâce à une habitude ancienne de mixité importante des habitants.

POINTS CLES : HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL

🍎 Un habitat composé de 37% de locatif

**POINTS FORTS
ATOUTS**

HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL

**POINTS FAIBLES
CONTRAINTES**

🍎 L'importance des résidences secondaires liée à la chasse (nombre qui toutefois stagne)

Transports, équipements et services

I - Transports

L'accès à Saint Julien en Beauchêne se fait essentiellement par la route, voire en train à condition de s'arrêter à Aspres sur Buëch ou Lus la Croix Haute.

Un autobus de la SCAL assure une liaison Aller-Retour quotidienne vers Marseille.

Le ramassage scolaire est effectué par le conseil Général. Il finance aussi le ramassage pour les enfants du primaire à Lus la Croix Haute.
Pour les transports privés, ils peuvent s'effectuer grâce au Taxi du Bôchaine et Taxi TER.

II – Equipements

Les équipements communaux sont assez nombreux, et on compte :

- une mairie;
- une salle polyvalente;
- une bibliothèque intercommunale;
- un garage communal;
- un écomusée;
- une église;
- un gîte.

En matière d'assainissement, la commune est dotée d'une station d'épuration pour 200 EH.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) effectué en 2002.

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par la Communauté de Communes du Haut Buëch.

III – Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte les mardis, jeudis, et vendredis de 10h à 12h.

On compte une agence postale sur la commune.

L'école : les enfants du primaire vont à Lus la Croix Haute.

Les autres services publics se répartissent ainsi :

	Lus la Croix Haute
Gendarmerie	1
La Poste	1
Ecoles	
Maternelles	1
Primaires	1
Collège	-

POINTS CLES : TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES

- 🍎 Un cadre de qualité
- 🍎 Pas de pollution
- 🍎 Une qualité de vie

- 🍎 Une faible densité humaine

- 🍎 Des sentiers de randonnées

- 🍎 La voie ferrée

- 🍎 Une certaine homogénéité du bâti
- 🍎 Un patrimoine bâti

POINTS FORTS ATOUTS

TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- 🍎 RD 1075
- 🍎 Bruit SNCF

- 🍎 Transalp
- 🍎 Décharge de classe 3
- 🍎 Concentration de pylones (téléphonie,...) + lignes EDF

- 🍎 Faible densité humaine → assainissement

- 🍎 Risques d'inondations (Buëch / Bourriane)
- 🍎 Fermeture des paysages
- 🍎 Croissance et densification de la forêt

Etat initial de l'environnement

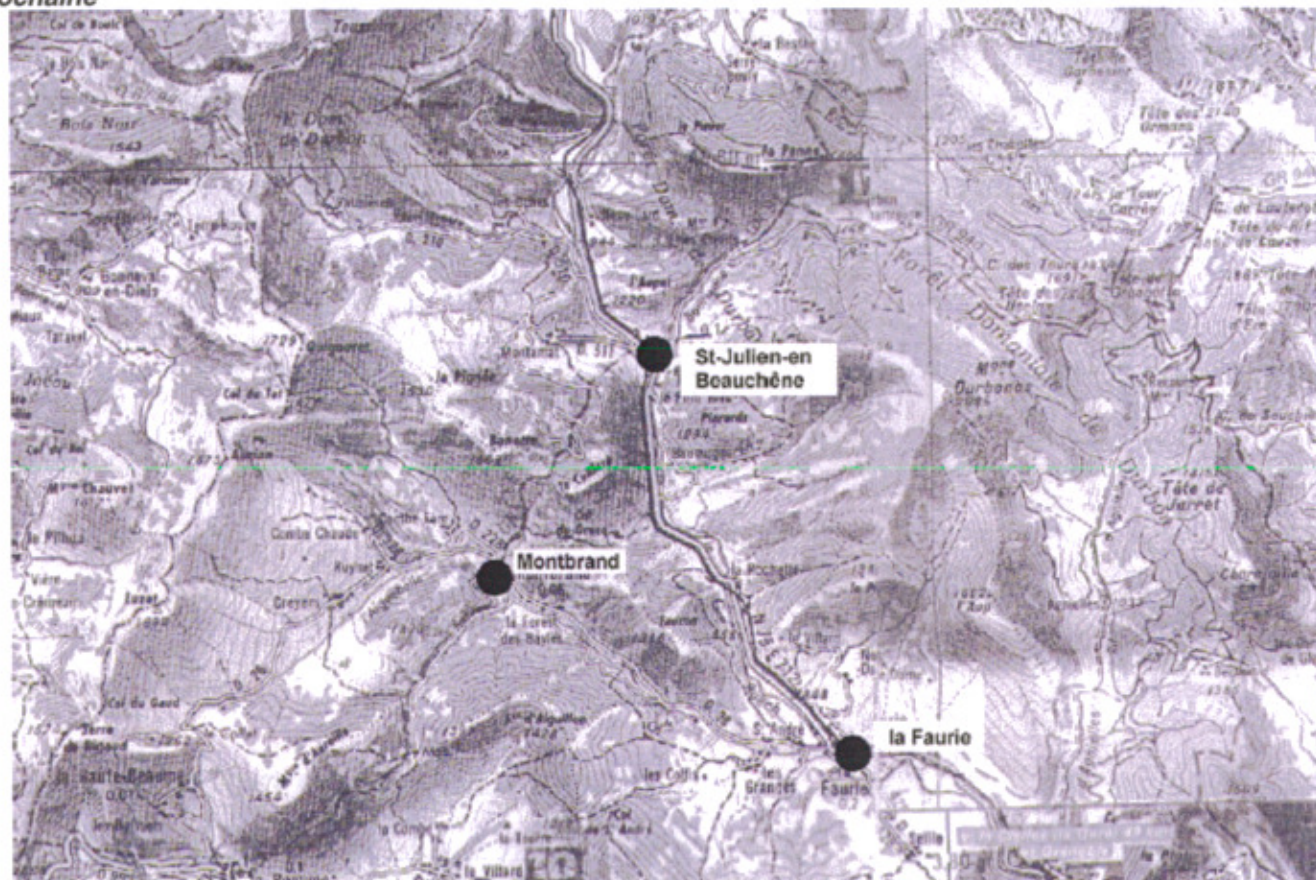
Le milieu naturel

Le patrimoine naturel et culturel

Les risques naturels et technologiques

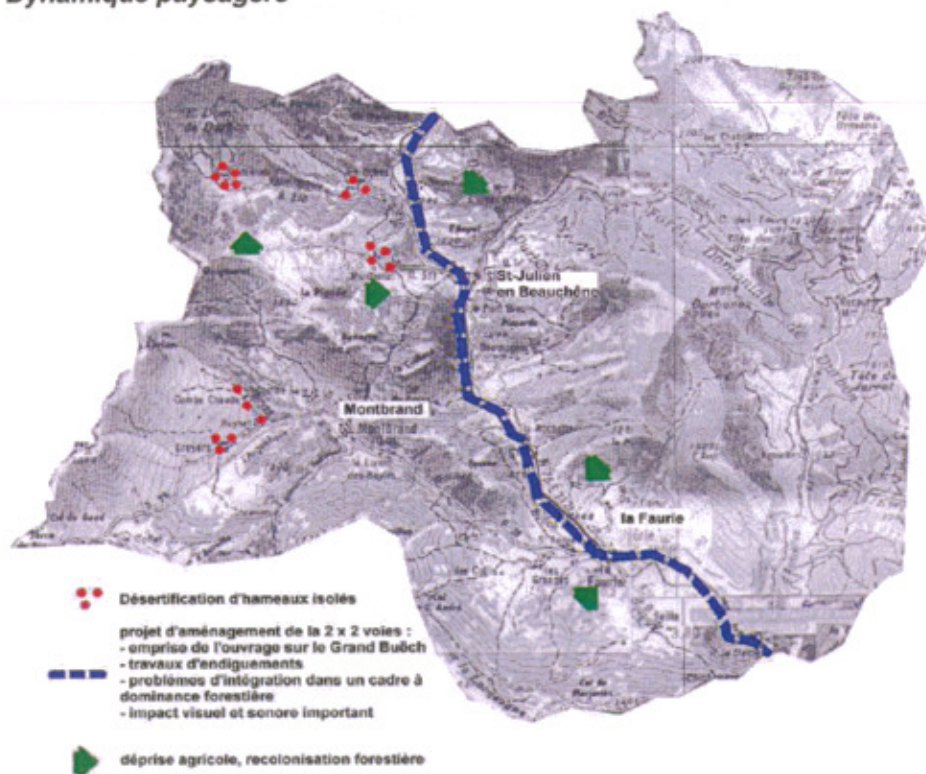
Les nuisances et les aspects sanitaires

Le Bochaîne



Sources : Atlas départemental des paysages des Hautes-Alpes -

Dynamique paysagère



- Sources : Atlas Départemental des paysages -

Le milieu naturel

I - Les unités paysagères

Saint Julien en Beauchêne appartient à l'unité paysagère du Bochaîne, décrite dans l'Atlas des paysages des Hautes Alpes :

Cette sous-unité du Pays du Buëch correspond à la haute vallée du Grand Buëch, axe principal de la région, orienté Nord-Sud. C'est une région de transition entre la haute montagne aux traits caractéristiques des Alpes du Nord et les basses montagnes d'influence méditerranéenne.

Flanquée de part et d'autre des hauts versants boisés des falaises du Dévoluy (jusqu'à 1.800 - 2.000 mètres) à l'Est, et du début du massif du Vercors, à l'Ouest, la vallée fore un couloir étroit qui descend jusqu'à 700 mètres dans le Sud (à hauteur d'Aspremont).

La forêt occupe une grande partie du territoire. On passe de l'influence nordique avec la sapinière de Durbon à des tendances méridionales notamment avec la présence du hêtre, du pin sylvestre et pour finir avec le chêne pubescent.

L'espace agricole, essentiellement des surfaces en herbes, en est d'autant plus réduit, et est destiné principalement à l'élevage ovin.

Le Bochaîne est uniquement desservi par la RD 1075 qui relie le département de l'Isère à Sisteron. De ce fait, la vallée se présente surtout comme une région de passage.

Les habitations, implantées au bord de son axe, sont groupées pour former des villages, tantôt perchés comme La Rochette, tantôt au pied de versant comme St Julien en Beauchêne.

Les quelques dispersions correspondent à des hameaux isolés ou bien à des fermes.

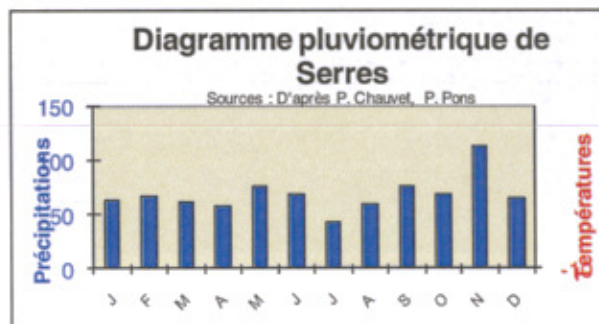
Le Bochaîne ne connaît pas de nos jours de développement démographique au point de connaître comme les autres vallées, une extension urbaine. L'habitat ancien préserve sa structure et les abords restent intacts.

L'architecture bochénaise ne compte pas de style particulier. Elle constitue un espace de transition soumis d'une part à l'influence du Dévoluy aux maisons trapues et toits à 4 pans, et d'autre part à l'influence des Préalpes du Sud qui annonce la Provence, notamment dans la tuile canal et la génoise des toitures.

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

II - La climatologie

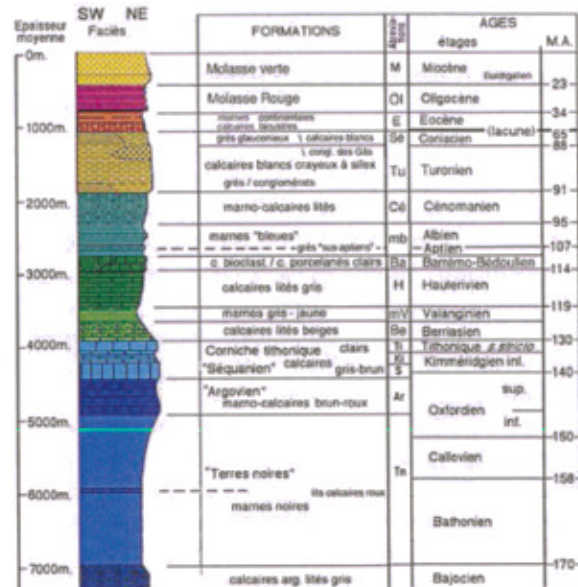
Nous ne disposons que des statistiques pluviométriques enregistrées à la station de Serres. Les températures, sans atteindre celles du Laragnais, sont parmi les plus élevées du département mais sujettes à de forts contrastes, surtout dans la vallée du Buëch orientée Nord-Sud qui est un couloir de prédilection pour la bise froide du Nord.



Courbe pluviométrique - Période 1961-1970 (D'après Chauvet / Pons)

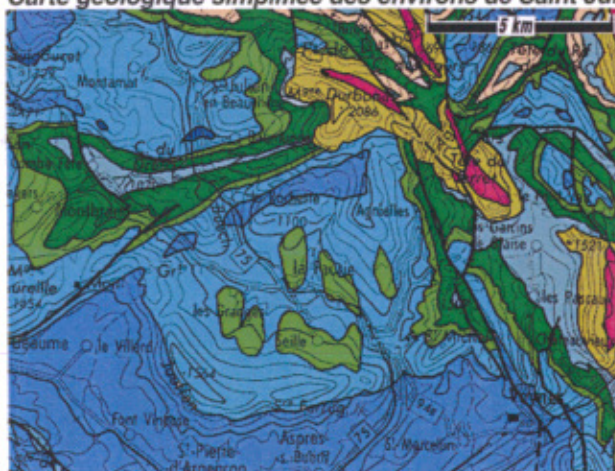
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Précipitations	63,3	67,5	60,5	57,7	76,9	68,3	43,6	60	76,5	68,6	112,9	65,1	820,9

Contexte géologique :

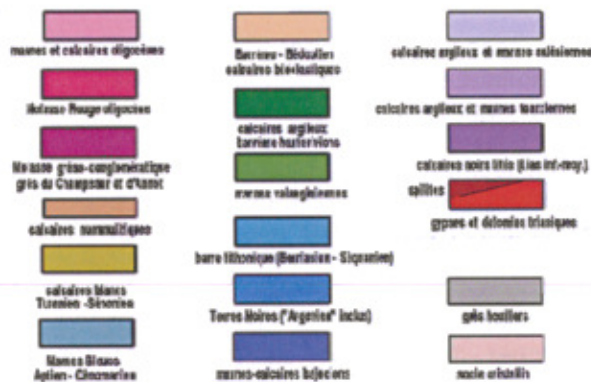


Stratigraphie Diois Baronnies M. Gidon
- Sources : <http://www.alpesgeo2003> -

Carte géologique simplifiée des environs de Saint Julien en Beauchêne (Bochaine)



légende des cartes géologiques du Dévoluy et du Diois oriental



- Sources : <http://www.geol-alp.com> -

SDAGE : tableau des objectifs

Sous bassin versant : DU 130							
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique		Objectif de bon état
			état	échéance	échéance	échéance	
FRDR10154	ruisseau bouriane	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	
FRDR288	Le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buëch inclus, le Beoux et le torrent de Maraise	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	

II - La climatologie

Nous ne disposons que des statistiques pluviométriques enregistrées à la station de Serres. Les températures, sans atteindre celles du Laragnais, sont parmi les plus élevées du département mais sujettes à de forts contrastes, surtout dans la vallée du Buëch orientée Nord-Sud qui est un couloir de prédilection pour la bise froide du Nord.

III - Le contexte géologique

En descendant la vallée du Buech, nous traversons de nombreuses arêtes calcaires : ce sont des clues dans les calcaires tithoniques vestiges de plissements qui ont été érodés.

Un phénomène intéressant : le plissement de BEAUCHENE.

Un peu avant le village de St Julien en Beauchêne, sur la rive gauche du Buëch, un très beau pli est visible en prenant un peu de recul sur le flanc Ouest de la vallée (D210). Il s'agit d'un pli anticlinal dans le tithonique, le glissement entre couches n'a pas été suffisant et les couches internes se sont déformées : dysharmonies.

Le pli au deuxième plan correspond à celui de Bochaïne, il est décalé par une faille. Au premier plan, il remonte immédiatement à la crête suivante, les plis sont très serrés.



Derrière ce pli de Beauchêne, on trouve des ammonites pyriteuses.

Les Baronniees sont limitées par le Buëch à l'Est, les plaines de la vallée du Rhône à l'Ouest, le Ventoux et la montagne de Lure au Sud, le Diois et le Sud Vercors au Nord. Les chaînons des Baronniees, généralement étroits, correspondent soit à l'axe, soit plus souvent aux flancs des anticlinaux. Leurs lignes de crêtes sont ordinairement formées par la barre des calcaires tithoniques qui constitue le trait morphologique le plus marquant du paysage. Dans les anticlinaux les plus ouverts, les "terres noires" oxfordiennes donnent, par inversion du relief, des dépressions occupant le cœur de ces structures. Contrairement à l'impression qui pourrait résulter de la place que tient le Tithonique dans la morphologie locale, on doit reconnaître que celui-ci n'a joué qu'un rôle passif dans la genèse des plis tandis que le rôle moteur a été tenu essentiellement par les "terres noires". Il est certain que ces calcaires n'ont joué, en dehors des figures de détail, qu'un rôle passif dans les déformations auxquelles ont été soumises les formations de la fosse vocontienne.

L'épaisseur de ces calcaires est beaucoup trop faible pour avoir pu intervenir activement dans la tectonique régionale et c'est au puissant ensemble plastique des "terres noires" et de l'Oxfordien, ainsi qu'à l'ensemble également déformable et épais du Crétacé inférieur, que la "fosse vocontienne" doit son style tectonique souple, si différent de celui du Vercors et de la chaîne Lure - Ventoux. Cette plasticité des "Terres noires" explique l'existence des grands anticlinaux d'Aspremont et de Laragne dans lesquels viennent se fondre les plis des zones adjacentes. C'est à elle que l'on doit également l'allure éjective et parfois presque diapirique des anticlinaux pincés et laminés qui séparent les vastes synclinaux à fond plat.

IV - Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Saint Julien en Beauchêne comporte une rivière torrentielle (le Grand Buëch) et est constitué d'une rivière à écoulement torrentiel (le Grand Buëch) et de gros torrents ainsi que de nombreux ravins.

- Sources : DCS -

V - SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, révisant le SDAGE de 1996 et pris en application de la Directive Cadre sur l'eau, a été adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/11/09. Il a pour objectif, dans la poursuite du premier SDAGE de 1996 (instauré par la loi sur l'eau de 1992), de constituer un guide pour optimiser les politiques publiques et organiser l'action de tous face aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il fixe pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à maintenir ou à atteindre sur chaque bassin.

La commune de St Julien en Beauchêne appartient au territoire "Durance, Crau, Camargue" du SDAGE, sous bassin versant "Buëch" auquel appartiennent notamment les masses d'eau "FRDR10154 - Ruisseau Bouriane" et "FRDR288- Le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buech inclus". Ces masses d'eau ont un objectif de bon état 2015.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- Sources : DIREN PACA -



☞ ZNIEFF " Bas du versant en rocailles, en rive droite du Grand Buëch au niveau de Saint-Julien-en-Beauchêne "

ZNIEFF " Milieux rocheux et falaises de la crête de Bouchier et des Blaches " ☞



☞ ZNIEFF " Montagne de Durbonas et ses pentes boisées proches - vallons de l'ancienne chartreuse de Durbon et des Chabottes "

ZNIEFF " Le Grand Buëch, ses ripisylves et ses iscles entre Saint-Julien-en-Beauchêne et La Faurie " ☞



Le patrimoine naturel et culturel

On recense un certain nombre d'inventaires et de protection réglementaires de l'environnement sur la commune, qui permettent d'attester de la richesse naturelle de Saint Julien en Beauchêne.

I - Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

On recense huit ZNIEFF terrestres de deuxième génération.

- Sources : DIREN PACA -

ZNIEFF de type I "Bas du versant en rocaillies, en rive droite du Grand Buëch au niveau de Saint-Julien-en-Beauchêne" - 113,3 ha.

Description

Etabli dans la partie nord-ouest du département des Hautes-Alpes, au sud du Col de la Croix-Haute, ce site borde le pied de versant en rive droite du Buëch, face au village de Saint Julien en Beauchêne. Il est marqué par un relief calcaire plissé.

Le substrat géologique du site est essentiellement sédimentaire associant des calcaires blancs et des calcaires marneux et marnes de l'Hauterivien et du Berriasien avec des calcaires gris plus massifs du Tithonique. Des éboulis stabilisés et localement encore actifs recouvrent une grande partie de ces formations sur la partie inférieure des versants.

Situé dans la zone biogéographique des préalpes dauphinoises, le site est soumis à un climat de type supra-méditerranéen.

Réparti entre 910 et 1.120 m d'altitude, il est compris dans les étages de végétation supra-méditerranéen supérieur et montagnard inférieur.

La végétation se présente principalement sous forme de boisements de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), de landes sèches, de broussailles thremophiles, de milieux rocaillieux et de quelques petites falaises.

ZNIEFF de type I "Milieux rocheux et falaises de la crête de Bouchier et des Blaches" - 11,55 ha.

Description

Le site est établi sur la bordure nord-ouest du département des Hautes-Alpes, un peu au sud du Col de la Croix-Haute. Il s'agit d'une magnifique ligne de falaises calcaires, d'axe Est-Ouest, rejoignant le bord du Buëch et qui dessine un relief original dans le paysage.

Le substrat géologique est essentiellement composé de calcaires marneux en gors bancs du Barrémien.

Situé dans la zone biogéographique des préalpes dauphinoises, le site est soumis à un climat de type supra-méditerranéen.

Réparti entre 970 m et 1.273 m d'altitude, il est compris dans les étages de végétation supra-méditerranéen et montagnard.

Falaises calcaires, éboulis et fruticées rupicoles thremophiles constituent les traits les plus marquants du paysage végétal et minéral du site.

ZNIEFF de type I "Montagne de Durbonas et ses pentes boisées proches - vallons de l'ancienne chartreuse de Durbon et des Chabottes" - 1.5433,45 ha.

Description

Ce site en majorité boisé, est situé au nord-ouest de la ville de Veynes, sur la bordure nord-ouest du département des Hautes-Alpes. Il culmine à la Montagne de Durbonas à 2.086 m.

Le substrat géologique du site est de nature sédimentaire associant des calcaires riches en silex et des calcaires sableux campano-maestrichiens, avec des calcaires marneux du Barrémien. Des éboulis stabilisés et localement encore actifs recouvrent une grande partie de ces formations sur la partie inférieure des versants.

Situé dans la zone biogéographique des préalpes sud-dauphinoises, le site est soumis à un climat montagnard de type supraméditerranéen, aux influences atlantiques encore marquées.

Réparti entre 1.096 m et 2.086 m d'altitude, le site est compris dans les étages de végétation montagnard et subalpin.

Ses boisements d'ubac en font un site tout à fait singulier, très riche en espèces végétales forestières. Un relief karstique constitué de grottes complète le paysage, avec des pelouses sèches et quelques éboulis. De nombreux ruisselets parsèment également ce site.

ZNIEFF de type I " Le Grand Buëch, ses ripisylves et ses iscles entre Saint Julien en Beauchêne et La Faurie" - 90,9 ha.

Description

Etabli dans la partie nord-ouest du département des Hautes-Alpes, le site correspond à la partie amont du cours du Buëch et ses bordures boisées riveraines entre les villages de Saint Julien en Beauchêne et La Faurie.

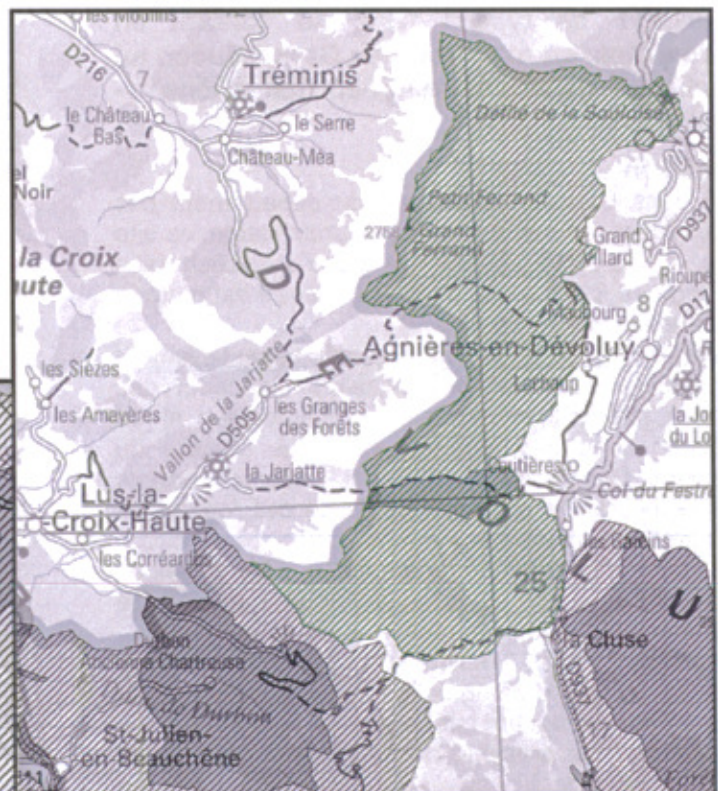
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- Sources : DREAL PACA -



✦ ZNIEFF " Bordure ouest du Dévoluy - crêtes du Grand Ferrand et des Aiguilles - Garnesier - gorges de la Souloise "

✦ ZNIEFF " Massif et Forêt Domaniale de Durbon / Durbonas "



✦ ZNIEFF "Beauchêne occidental - montagne d'Aureille - bois Noirs - bois des Fanges - bois de la Longeagne "

Le site s'étend sur un substrat d'alluvions fluviales récentes, principalement calcaires issues de l'érosion des roches sédimentaires en place sur le bassin versant. Celles-ci comprennent surtout des calcaires marneux et marnes de l'Hauterivien et du Berriasien, avec des calcaires gris plus massifs du Tithonique.

Situé dans la zone biogéographique des préalpes sud-dauphinoises, le site est soumis à un climat de type supra-méditerranéen.

Réparti entre 860 et 910 m d'altitude, il est établi à la transition des étages de végétation collinéen supérieur et montagnard inférieur.

Sur ce secteur, le Buëch présente déjà un large lit, où se sont développés de multiples habitats de bords de cours d'eau, depuis les bancs d'alluvions récentes **dépourvues de végétation**, les **fourrés de saules pionniers** et les ripisylves plus évoluées. La faune est également très variée puisque l'on y trouve des espèces patrimoniales de mammifères, oiseaux et poissons.

 ZNIEFF de type II "Bordure ouest du Dévoluy - crêtes du Grand Ferrand et des Aiguilles - Garnesier - gorges de la Souloise" - 5.320,8 ha.

Description

Localisé sur la bordure ouest du département des Hautes-Alpes, en limite du département de l'Isère, le site englobe les hautes crêtes et versants supérieurs de la bordure ouest du Dévoluy depuis la Tête de Lapras (2.584 m) au sud de l'Obiou jusqu'au Roc de Garnesier (2.383 m).

Marqué d'une longue ligne de crêtes orientée nord-sud, le site possède d'imposantes falaises, de nombreux éboulis et vallons.

Sur le plan géologique, les hautes crêtes du site sont constituées de calcaires sénoniens, roches relativement dures et assez riches en sables siliceux qui forment les reliefs les plus marqués. Les fonds de vallons sont occupés par des terrains marnocalcaires, des poudingues et des lauzes à silex du Maestrichien. Des formations d'éboulis recouvrent ces diverses formations sur des surfaces importantes en pied de versant. Localement sur les parties les plus basses du site apparaissent des dépôts glaciaires.

Le site présente par ailleurs une très riche géomorphologie associant de nombreuses formes d'érosion karstique, telles que grottes, gouffres et dolines.

Localisé dans la zone biogéographique des Préalpes du Dauphiné, il est soumis à un climat montagnard où se rencontrent les influences méditerranéennes, qui règnent sur les Alpes du sud, et atlantiques en provenance du nord-ouest.

Etabli entre 983 m et 2.758 m d'altitude, le site s'inscrit dans les étages de végétation montagnard, subalpin et alpin.

Ce site comprend des habitats naturels d'une grande variété et de forte valeur patrimoniale où se remarquent en particulier des milieux rocheux : crêtes d'altitude, falaises et éboulis, des formations herbacées, et localement des landes et des espaces forestiers.

 ZNIEFF de type II "Massif et Forêt Domaniale de Durbon / Durbonas" - 7.046,19 ha.

Description

Localisé sur la bordure ouest du département des Hautes-Alpes, ce site, fortement boisé, se localise au nord-ouest de la petite ville de Veynes, culminant avec la Montagne de Durbonas à 2.086 m.

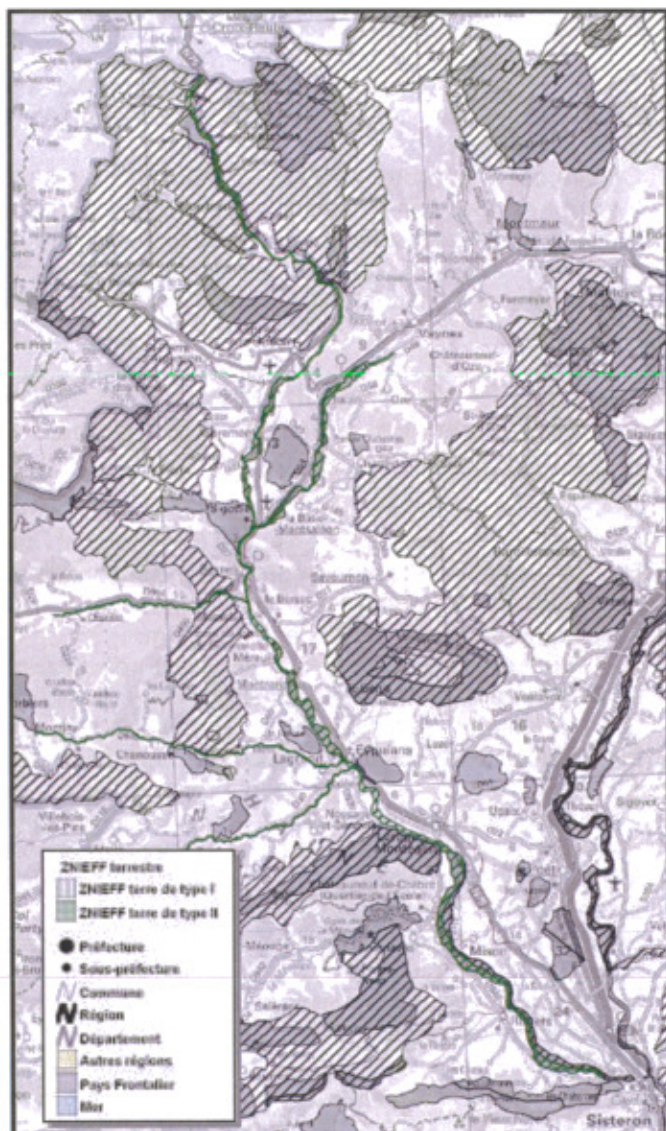
Le substrat géologique du site est de nature sédimentaire associant des calcaires riches en silex et des calcaires sableux du Campanien et du Maestrichien, avec des calcaires marneux du Barrémien. Des calcaires durs plus massifs du Tithonique soulignent localement les reliefs les plus marqués. Des éboulis stabilisés et localement encore actifs recouvrent une grande partie de ces formations sur la partie inférieure des versants.

Situé dans la zone biogéographique des préalpes sud-dauphinoises, le site est soumis à un climat montagnard de type supraméditerranéen, aux influences atlantiques encore marquées.

Il est inclus dans les étages de végétation supra-méditerranéen, montagnard et subalpin, entre 828 m et 2.089 m d'altitude. Ses plus hautes crêtes sont soumises cependant à des conditions rappelant par endroits l'étage alpin inférieur.

Ses boisements d'ubac, avec une importante forêt domaniale, en font un site tout à fait singulier, très riche en espèces forestières. Boisements de Hêtre (*Fagus sylvatica*), de sapin (*Abies alba*), de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) et de Chêne pubescent (*Quercus humilis*), landes xérophiles, prairies et rocaillies sèches et localement éboulis constituent les éléments principaux du paysage végétal.

De nombreux ruisselets et petits torrents et un relief karstique constitué de grottes, de gorges et de balmes, avec notamment celles d'Agnielles, ajoutent une note de diversité complémentaire au site.



☞ ZNIEFF "Le Grand Buëch et le Petit Buëch à l'aval de Veynes jusqu'à la confluence avec la Durance et leurs principaux affluents : le Céans, la Blème et la Blaisance"

- Sources : DREAL PACA -

 ZNIEFF de type II "Beauchêne occidental - montagne d'Aureille - bois Noirs - bois des Fanges - bois de la Longeagne" - 12.752,23 ha.

Description

Localisé sur la bordure ouest du département des Hautes-Alpes, contre le département de la Drôme, le site se localise à l'Ouest de la petite ville de Veynes. Il correspond à la partie ouest de la petite région du Beauchêne. Il s'agit d'un site de moyennes montagnes, dont la ligne de crêtes principales est orientée nord-sud et oscille entre 1300 et 1900 m d'altitude. Le site très forestier dans ses parties basses est parcouru de nombreuses petites vallées et combes généralement orientées Est-Ouest.

Du point de vue géologique, il est constitué de roches sédimentaires calcaires. Les terrains marneux et marno-calcaires de l'Argovien, de l'Hauterivien et du Valanginien déterminent des reliefs doux facilement érodés des versants principaux. Ces formations sont très souvent recouvertes d'éboulis. En revanche les calcaires durs du Tithonique et du Kimméridgien apparaissent dans la partie ouest du site au niveau des plus hautes crêtes. Ces roches plus dures et massives forment de petites barres rocheuses et falaises soulignant les reliefs ou constituent des dômes souvent marqués par le relief karstique.

Enfin lorsqu'elles sont entaillées par des torrents, elles engendrent de petits défilés rocheux comprenant gorges, balmes et grottes.

Situé dans la zone biogéographique des préalpes delphino-provençales, le site est entièrement compris dans les étages collinéen d'affinités supra-méditerranéennes, montagnard et subalpin inférieur, entre 700 m et 1916 m d'altitude.

En grande partie forestier, le site associe surtout des hêtraies, hêtraies-sapinières et pinèdes sylvestres. Il présente localement quelques escarpements, de petits défilés rocheux et des éboulis actifs. Fruticées claires et buxaies occupent localement de vastes secteurs, dans les zones de déprise des activités pastorales. Les milieux ouverts et semi-ouverts, composés de prairies et pelouses, se localisent en périphérie des villages et au niveau des parties les plus hautes, en bordure ouest du site, où ils constituent parfois de vastes ensembles pastoraux comme sur les crêtes du Luzet, de l'Aurian et du Quigouret.

 ZNIEFF de type II "Le Grand Buëch et le Petit Buëch à l'aval de Veynes jusqu'à la confluence avec la Durance et leurs principaux affluents : le Céans, la Blème et la Blaisance" - 1.734,6 ha.

Description

Le site correspond à la partie haut alpine du cours du Grand Buech, jusqu'à sa confluence avec la Durance. Il comprend également ses principaux affluents : le Petit Buech à l'aval de Veynes, le Céans, la Blème et la Blaisance.

Ce réseau de cours d'eau s'étend sur environ 120 km, en traversant du nord au sud la partie ouest du département des Hautes Alpes.

Sur le plan géologique, il est constitué de dépôts fluviaux et fluvio-glaciaires. Ces derniers ont pour origine les apports des anciens glaciers du bassin de la Durance.

Il bénéficie d'un climat supra-méditerranéen, sec et ensoleillé, d'affinité provençale.

Les rivières qui la composent, ont formé d'importants lits, où se sont développés de multiples habitats liés à l'eau ou aux bordures de cours d'eau.

Situé dans la zone biogéographique des Préalpes delphino-provençales, à la rencontre des influences méditerranéennes et alpines, le site est compris dans les étages de végétation supra-méditerranéen et montagnard inférieur, entre 470 m et 980 m d'altitude.

Le site est caractérisé par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les milieux initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et les ripisylves bien constituées.

En conséquence de cette importante diversité de milieux, la flore et la faune sont également très variées. Par exemple, la flore associe à la fois des plantes d'origine montagnarde et méditerranéenne. Plusieurs espèces patrimoniales de mammifères, oiseaux et poissons sont de même représentées sur ce site.

II - Directive Habitat (Réseau Natura 2000)

On recense sur la commune de Saint Julien en Beauchêne deux zones proposées par la France pour figurer au réseau européen Natura 2000.

- Sources : DIREN PACA -

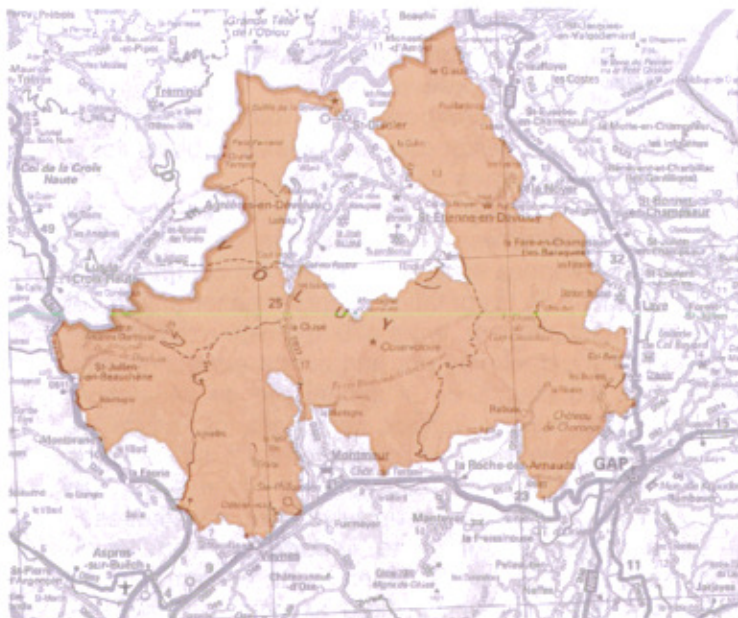
 **Site d'importance Communautaire (SIC)
"Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur" - 35.604 ha.**

Ce site a été inscrit sur la liste alpine le 22 Décembre 2003 et sur la liste méditerranéenne le 19 Juillet 2006.

Description

C'est un ensemble exceptionnel en contexte calcaire disposant des plus beaux éboulis de France. Il s'agit d'une zone limite Alpes du Nord, Alpes du Sud avec affinité Ouest alpine. C'est une zone dont les sommets ont échappé aux glaciations. La position de massif charnière et le foyer endémique en font un site remarquable.

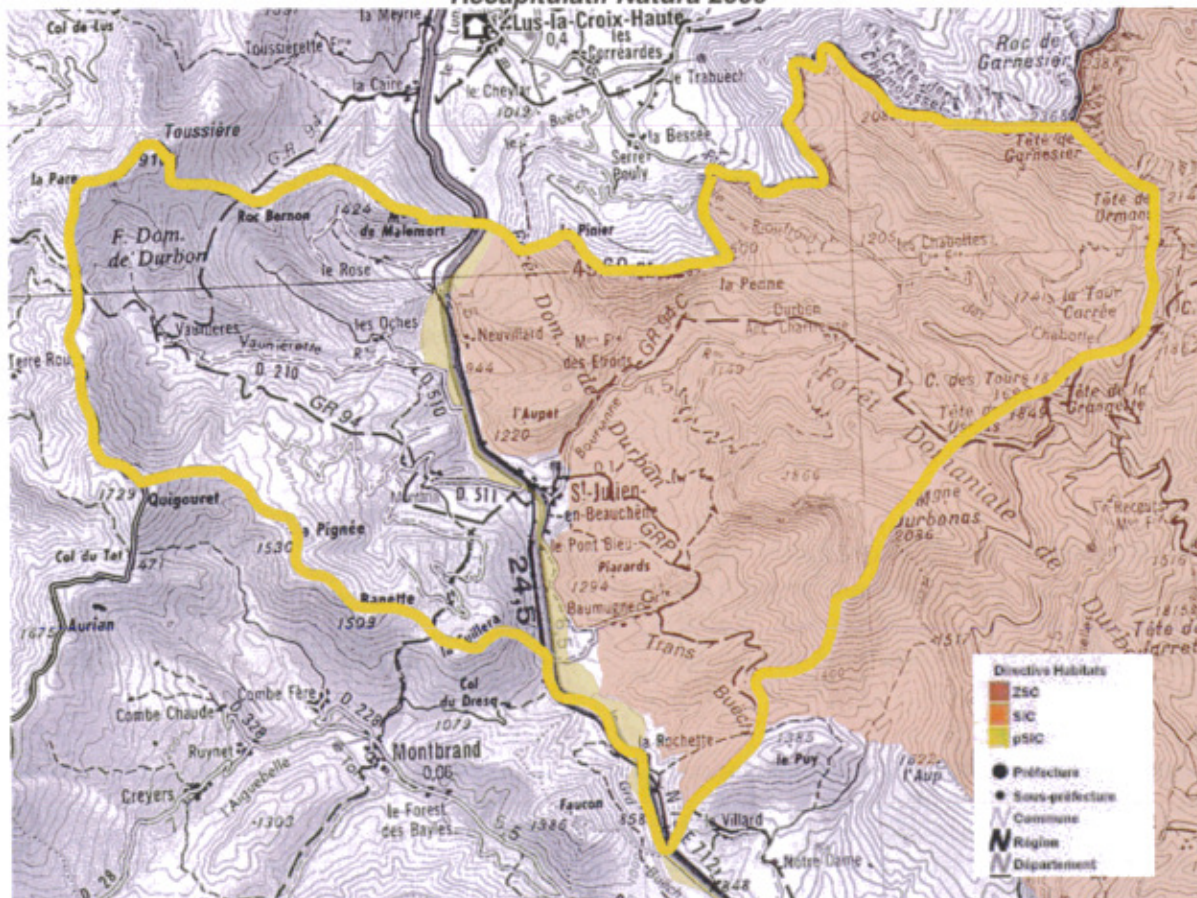
**Site d'Importance Communautaire (SIC)
"Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur"**



**Site d'Importance Communautaire (SIC)
"Le Buëch"**



Récapitulatif Natura 2000



Présence d'un vaste domaine sylvatique de très grande qualité où certaines zones ont été peu exploitées. Le cortège spécifique faune-flore est remarquable. Grottes abondantes et intéressantes dans ce relief karstique. Espèces végétales présentant un très fort intérêt patrimonial. Forêt d'If remarquable dans le Champsaur. Ce site est très favorable aux chiroptères (20 espèces recensées à ce jour).

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 90% pour le domaine alpin et 10% pour le domaine méditerranéen.

Site d'importance Communautaire (SIC) **"Le Buëch" - 2.431 ha.**

Ce site a été transmis à l'Europe en Mars 2006

Description

Situé à l'interface entre les régions biogéographiques alpine et méditerranéenne, ce secteur bénéficie d'influences variées, générant une forte richesse biologique.

Le site est caractérisé par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les milieux initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et les ripisylves bien constituées. On observe un gradient parmi les habitats, avec des formations d'affinité montagnarde à l'amont, progressivement remplacées par des habitats plus méditerranéens à l'aval. L'habitat "forêts alluviales à aulnes et frênes" présente de beaux développements dans le secteur d'Aspres et dans la vallée du petit Buëch.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour diverses espèces de chauves-souris, fréquentant notamment les ripisylves pour s'alimenter et se déplacer (corridor biologique). Diverses espèces patrimoniales de poissons sont également présentes, ainsi que l'Ecrevisse à pattes blanches. Concernant les insectes, notons la présence de l'Azuré de la Sanguisorbe, papillon rarissime observé près des sources du grand Buëch.

La Loutre d'Europe, autrefois présente, n'a plus été observée depuis de nombreuses années et a donc très probablement disparu.

Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes, à rechercher lors de futurs inventaires : invertébrés (Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier, Isabelle de France, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne), mammifères (Barbastelle, Vespertilion à oreilles échancrées).

Le Buëch et ses affluents constituent un réseau de cours d'eau s'étendant sur environ 120 km. Sur le plan géologique, il est constitué de dépôts fluviaux et fluvio-glaciaires ayant pour origine les apports des anciens glaciers du bassin de la Durance. Il bénéficie d'un climat supra-méditerranéen, sec et ensoleillé, d'affinité provençale. Les rivières qui le composent ont formé d'importants lits, où se sont développés de multiples habitats liés à l'eau ou aux bordures de cours d'eau.

III - Les zones humides

On ne dénombre aucune zone humide sur le secteur de Saint Julien en Beauchêne.

IV – Patrimoine culturel, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, sites archéologiques, ZPPAUP

La commune ne compte à ce jour ni monument, ni site classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques et des sites. Néanmoins, on peut noter :

Architecture civile

- Beaux encadrements de portes XVII^{ème}.
- Des restes de château fort XII^{ème} à La Rochette.
- Cadran solaire de la maison de l'ONF, dans la forêt de Durbon.
- Ecomusée.
- Environ 12 fontaines.

Architecture sacrée, Arts sacrés

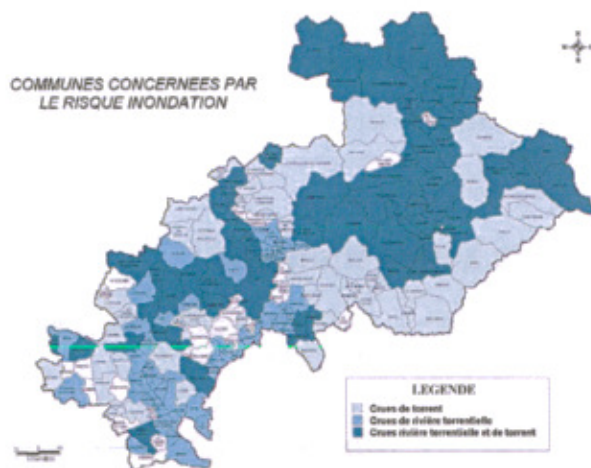
- Eglise Saint-Blaise XVI^{ème} très remaniée: flèche en ardoise.
- Ruines de la chartreuse de Durbon, enfouie dans la verdure ; vestiges de la chapelle XIII^{ème}.
- Ruines d'un monastère XV^{ème} et d'anciens hauts fourneaux dans la forêt.
- Tableau de l'Assomption de Philippe de Champagne

Sites

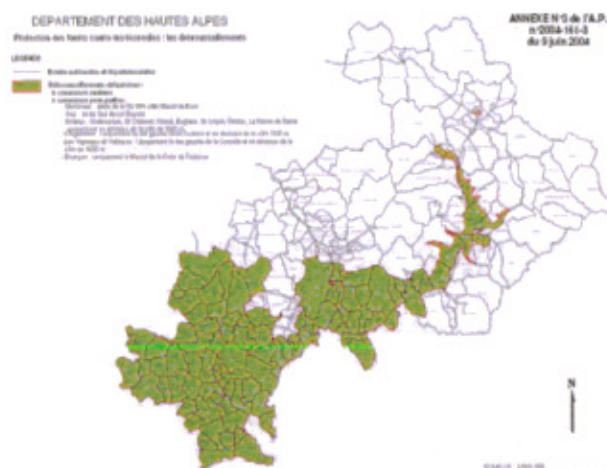
- Vallée du Buëch.
- Montagne de Durbon (2.086 m).
- Forêt de Durbon.
- Sources, cascades, torrents.
- Grotte de Baumugne.
- Prairies, forêts*.
- Dans le bois de la Réserve, sapins centenaires.

Les risques naturels et technologiques dans le département des Hautes Alpes

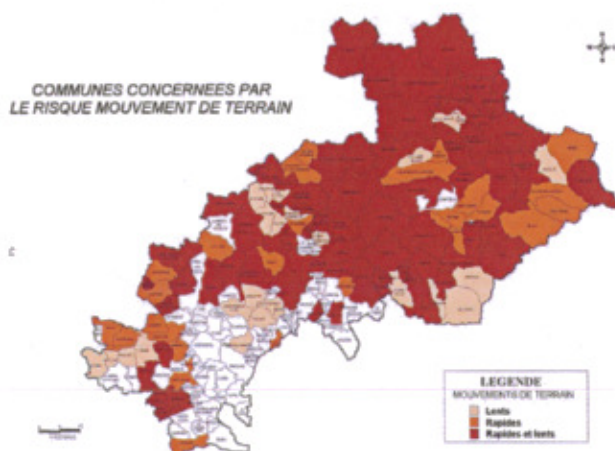
Le risque inondation :



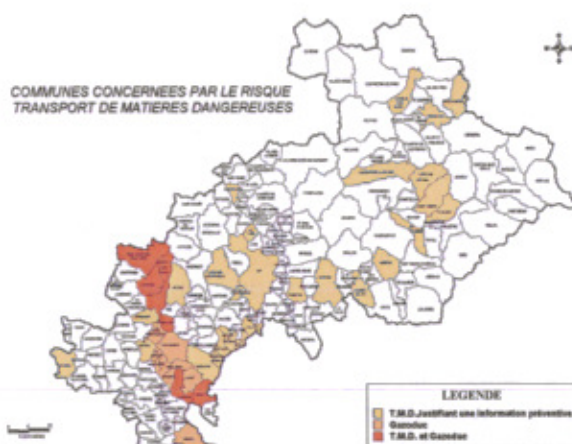
Le risque de feu de forêts :



Le risque mouvement de terrain :



Le risque transport de matières dangereuses :



- Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs des Hautes Alpes -

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés.

Ce document d'information, qui a été notifié à la commune le 12 Décembre 2001 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Les risques naturels et technologiques

La commune de **Saint Julien en Beauchêne** est principalement concernée par les risques naturels liés aux crues torrentielles, au phénomène d'érosion et de ravinement, aux chutes de blocs, aux glissements de terrain, aux inondations, aux feux de forêts et au transport de matières dangereuses.

La Direction Départementale des Territoires a récemment fait paraître pour l'ensemble des communes non couvertes par un PPR, une carte informative sur les risques (CIPTM) assortie de prescriptions.

I - Risques naturels liés à l'eau

La commune de **Saint Julien en Beauchêne** est concernée à la fois par des risques de crues torrentielles.

La principale distinction entre les deux phénomènes tient à une montée progressive des eaux en cas d'inondation et à une montée brutale d'eau souvent mélangée à des transports solides en cas de crue torrentielle.

"Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs et des vitesses d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables. En zones montagneuses, les vitesses de courant sont généralement élevées en raison de la forte pente des cours d'eau, qui assurent un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte nivale, accompagné de charriage de matériaux très important. Dans les cas extrêmes, il y a formation de laves torrentielles capables de transporter des blocs rocheux énormes".

- Sources : Atlas départemental des risques -

Le risque d'inondation est lié au Grand Buëch et à la partie terminale de ses principaux affluents (en particulier le torrent de Bouriane).

D'après le DCS, les crues peuvent affecter des zones où les enjeux économiques et humains sont importants : voiries, cultures,... Ces crues sont souvent accompagnées d'un charriage important : de nombreux matériaux de toutes natures peuvent se déposer sur les berges et obstruer les ouvrages de franchissement.

Au cours des siècles derniers, de nombreux documents relatent les crues du Grand Buëch dont les principales ont eu lieu en 1751 et 1818 (ponts emportés, digues éventrées).

Les nombreux torrents et ravins drainant la commune s'écoulent dans la formation géologique des terres noires, où l'érosion est très rapide chargeant les cours d'eau de nombreux matériaux solides.

Le risque de crue torrentielle sur la Commune concerne essentiellement les mêmes cours d'eau et le torrent le Bouriane et celui du Rif de Beaumugne.

A noter en particulier :

- les crues du **ruisseau de Bouriane** notamment du village et du gîte équestre (crues en 1818 et 1863 inondant le village),
- les crues du **Rif de Beaumugne** notamment au niveau du hameau de Beaumugne.

II - Risques naturels liés aux mouvements de terrains

Sont répertoriés sous cet entête les risques d'érosion, de ravinement, de chutes de blocs et de glissements de terrains.

La commune de **Saint Julien en Beauchêne** est concernée par un risque de :

- **coulées de boues et ravinement** le long des ravins très raides (notamment celui du Rif de Beaumugne). Les **ravinements** sont des formes d'érosion rapides. Ce type d'érosion est facilité sur les pentes où le couvert végétal est faible ou nul, lors de précipitations abondantes. Les zones de ravinement permettent aux eaux de ruissellement de se charger en matériaux plus ou moins gros. De telles zones proches de cours d'eau peuvent être simplement des zones d'apports facilitant l'engravement des parties aval des ravins et des lits des ruisseaux ou torrents affluents.
En 1957, une coulée de boue (5.000 à 10.000 m³) a enseveli une habitation et une annexe agricole dans le secteur des Oches.
- **Chutes de pierres ou de blocs** le long de la RD 1075, et notamment près de Neuwillard, aux Roches Aigues, à la Rochette et le long de la route de Beaumugne (Croix de Chambon).
- **Glissements de terrain** au niveau de la route de Vaunières. En 2001, il a provoqué un affaissement global de 30 cm de la chaussée sur une longueur de 100 m.

III - Risques naturels liés aux feux de forêts

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs classe la commune de **Saint Julien en Beauchêne** dans la catégorie des communes concernées par un risque potentiel de feu de forêt. Ces feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors des crues torrentielles...).

Durant la période 1973-2001, la commune a subi six incendies de forêt brûlant une superficie de 21,2 hectares. Les plus importants ont eu lieu :

- Le 14 Avril 1984 sur 2 ha de futaie mélangée
- Le 3 Août 1986 sur 1,2 ha de futaie résineuse,
- Le 11 Août 1988 sur 15 ha.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe une partie (en dessous de la cote 1600) de la commune de **Saint Julien en Beauchêne** dans la catégorie des communes soumises à **risque fort** d'incendie. Cela signifie qu'il est **obligatoire de débroussailler** sur le périmètre de la commune. Cette obligation s'applique dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200m de ces espaces sensibles :

- En zone urbaine, l'ensemble des terrains doivent être débroussaillés.
- En zone non urbaine, il faut débroussailler les terrains situés à moins de 50m des maisons et 10 m de part et d'autre des voies privées y accédant.
- En toute zone, ce sont 3,5m de part et d'autre des RN et RD, et 2m de part et d'autre des autres voies ouvertes au public qui doivent être débroussaillées.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2003 qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 et qui sont les suivantes :

** "Les bois d'une superficie inférieure à 4 hectares sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.*

** Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre I^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha".*

IV - Risques sismiques

Le décret n° 91.461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique fixe le zonage sismique de la France, divisé en 5 zones de sismicité croissante (0, Ia, Ib, II et III).

Il classe la commune de Saint Julien en Beauchêne en zone 0, à sismicité nulle.

VI - Risques technologiques

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voies routières, ferroviaires, aériennes, fluviales ou par canalisation.

C'est le cas pour la Commune de Saint Julien en Beauchêne qui est traversée par l'axe routier reliant Sisteron à Grenoble (RD 1075).

Par ailleurs, la commune est traversée par un gazoduc (éthylène) reliant les usines de ELF-ATOCHM (Saint-Auban - Alpes de Haute-Provence) et de RHONE-POULENC (Pont-de-Claix - Isère). (Cf. chapitre sur les servitudes).

Les nuisances et les aspects sanitaires

I - Les nuisances

La commune de Saint Julien en Beauchêne n'est soumise qu'à des nuisances sonores liées pour l'essentiel au trafic sur la RD 1075.

Lutte contre les nuisances :

Certaines dispositions prises en compte dans le cadre même de l'élaboration du PLU peuvent permettre de mener une action préventive en matière de lutte contre les nuisances. Ainsi, l'implantation ponctuelle d'entreprises sources potentielles de nuisances, tant par ses activités que par le trafic routier s'y rattachant doit être absolument évitée dans des zones destinées essentiellement à l'habitat. Dans ce cas d'aménagement de zones d'activités, la salubrité et la quiétude des riverains peuvent être préservées par la mise en place d'une protection constituée d'activités non polluantes.

Prévention de la contamination par Legionella dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque :

Plusieurs types d'installations utilisant l'eau peuvent être à l'origine d'une contamination du public : tours aéro-réfrigérantes, bains à remous et bains à jets, fontaines, installations de conditionnement d'air, circuits de refroidissement industriel, réseaux d'eau chaude sanitaire des structures accueillant du public (établissements de santé, hôtels, maisons de retraites, centres d'hébergement, complexes sportifs, campings,...). Ces installations doivent faire l'objet d'un entretien, d'une désinfection et d'une surveillance régulière afin de prévenir tout risque de colonisation par des bactéries du genre "Legionella" conformément aux dispositions de la circulaire du 24 avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose.

En l'absence de dispositions réglementaires spécifiques, il est nécessaire de rappeler aux responsables de ces installations l'importance du respect de ces recommandations de suivi et de maintenance des installations.

Lutte contre les termites :

La présence d'insectes xylophages n'ayant pas été déclarée dans les Hautes-Alpes, aucun arrêté préfectoral n'a été pris.

II - Les aspects sanitaires

L'alimentation en eau de la commune

La commune possède 5 sources qui alimentent l'ensemble de la commune :

- La source des Oches : 5 m³/h
- La source de La Rochette : 4 m³/h
- La source de Beaudinar : 1 m³/h
- La source de Montama Haut : 18 m³/h
- La source de Beaumugne : 1 m³/h

La ressource en eau potable n'est donc pas un facteur limitant.

Les 5 captages communaux ont fait l'objet d'une procédure de protection.

Il est à noter que la source qui alimente en eau La Faurie est située sur la commune de Saint-Julien en Beauchêne. Le Périmètre de protection du captage est reporté sur le plan des servitudes en annexe.

L'assainissement

Le secteur du village est raccordé à la station d'épuration à filtres plantés de macrophytes d'une capacité de 200 EH.

Les hameaux (La Rochette, Neuviillard, Montama, Les Oches, Vaunières et Beaumugne) sont en assainissement non collectif.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, approuvé le 4 Août 2003, prévoit un réseau collectif pour les hameaux de Montama et La Rochette en raison d'une inaptitude des sols.

Assainissement non collectif :

Depuis le 1^{er} Janvier 2006, le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif est à la charge des collectivités. Le SPANC est de compétence inter-communale.

Gestion des déchets :

La collecte et le traitement des déchets et assimilés sont assurés par la Communauté de Communes du Haut Buëch.

Activités d'élevage et autres activités agricoles ne relevant pas de la législation des installations classées

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

Lutte contre le saturnisme

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a mis en place des outils pour lutter contre le saturnisme. En application de l'article L 1334-5 du code de la santé publique, un état des risques doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie l'habitation construit avant 1948 et situé dans la zone à risque définie par le préfet.

Dans le département des Hautes-Alpes le préfet a choisis l'ensemble du département comme zone à risque (arrêté n°2001-1911 du 21 Juillet 2001 - Annexe 6-7).

Radon :

Il est important de préciser que le radon qui est un gaz radioactif d'origine naturelle produit par certains sols granitiques, il se diffuse dans l'air à partir du sol et peut se concentrer dans les immeubles de conception dégradée ou ancienne (la présence de fissures dans le sol, joints non étanches, matériaux poreux,...). Le radon peut accroître le risque de cancer du poumon.

En conséquence, afin de réduire le risque de concentration du radon à l'intérieur des bâtiments, la conception de ces derniers doit assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires, des murs, des planchers et des passages des canalisations et assurer une bonne ventilation des vides sanitaires.

Amiante :

Concernant les obligations relatives à la recherche de l'amiante, elles ne concernent pas les maisons individuelles mais tous les immeubles bâtis collectifs.

Depuis plusieurs années, un programme d'actions contre les risques sanitaires liés aux expositions à l'amiante a été mis en œuvre par les pouvoirs publics, en raison du caractère cancérogène avéré de toutes les fibres d'amiante lorsqu'elles sont inhalées.

L'amiante ayant été utilisée dans de nombreux domaines de la construction en raison de ses propriétés de résistance thermique et d'isolation phonique, le décret n°96.97 du 7 février 1996 (modifié par le décret n°97.855 du 12 septembre 1997) a ainsi fait obligation aux propriétaires de la plupart des immeubles de réaliser un diagnostic des flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante, matériaux particulièrement nécessaires et protéger ainsi les usagers des immeubles [...].

La réduction des expositions à l'amiante s'inscrit également dans un objectif de gestion plus globale du risque "amiante" dans les bâtiments puisqu'elle s'accompagne d'une obligation nouvelle de repérage étendu à d'autres matériaux, associé à la constitution d'un dossier technique "amiante" et d'une obligation de repérage plus complet avant toute démolition d'immeuble.

Tels sont les principaux objectifs des modifications réglementaires apportées par le décret n°2001-840 du 13 septembre 2001.

Qualité de l'air :

La qualité de l'air ne pose pas de problème.

POINTS CLES : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

● Un cadre bâti préservé

● Un cadre naturel très beau et très riche (faune, flore, eau,...)

● Une bonne qualité de vie

**POINTS FORTS
ATOUTS**

**ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

**POINTS FAIBLES
CONTRAINTES**

● Des risques naturels

● Des nuisances liées aux transports dans la vallée (RD, fer, Transalpes,...)

● La fermeture des paysages

● Des conditions de vie rudes dans les hameaux

Explication des choix

Bases des choix

Objectifs du PADD et motivation des choix

Choix du zonage et du règlement

I - Les bases des choix

Les choix ont deux origines :

1 / Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de Saint Julien en Beauchêne. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

Dotée d'un vaste territoire montagnard et forestier, très largement resté à l'état naturel et sauvage, et bénéficiant d'une situation intéressante sur des axes de communication Sisteron/Grenoble, (ancienne Route Nationale et voie ferrée), la commune de Saint Julien en Beauchêne a cependant souffert de son relatif éloignement et de sa faiblesse économique.

Après avoir perdu les trois quarts de sa population en trois quarts de siècle, la Commune a retrouvé une certaine stabilité et même un second souffle après l'arrivée dans les années 60/70 de personnes recherchant un cadre naturel pour s'établir et travailler. Depuis une trentaine d'années, la vie communale s'est appuyée essentiellement sur les ressources naturelles (agriculture, tourisme doux, chasse, structures d'accueil utilisant sur le milieu naturel) plus que sur sa position sur l'axe de déplacement.

Ce développement reste fragile comme en atteste la courbe démographique qui alterne légère croissance et légère décroissance. Pour conforter son développement, la Commune a donc besoin de proposer à la population actuelle et future des conditions d'accès au logement et de vie sociale adaptées. De même, l'activité économique doit renforcer son utilisation des atouts locaux.

L'espace disponible étant fortement contraint (agriculture, forêt, risques naturels) ..., il convient de maîtriser les formes urbaines de façon à ne pas gaspiller cet espace rare.

Enfin, bien évidemment, l'ensemble du patrimoine naturel, agricole, culturel et bâti doit être préservé et mis en valeur.

2 / Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers la loi "Montagne" et la loi "Paysages" sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux, de même que les lois SRU, UH, DTR, Boutin, Grenelle,

Ces évolutions réglementaires apparues depuis la dernière révision du POS ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

II – Objectifs du PADD et motivation des choix

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1 – Avoir un développement maîtrisé à l'échelle du territoire

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Accueillir des familles jeunes	▪ Diagnostic : Les personnes âgées de plus de 45 ans sont largement majoritaires sur la Commune.
Conforter le village	▪ Diagnostic : La rudesse des conditions de vie et la relative dispersion des hameaux nécessitent d'avoir un village vivant .
Développer en parallèle population, activités et services	▪ Diagnostic : Un développement durable ne peut s'envisager que dans cet équilibre. Le projet d'usine d'embouteillage d'eau est une opportunité à saisir.
Avoir un développement touristique complémentaire	▪ Diagnostic : Les capacités touristiques de la Commune sont relativement peu développées et il y a un gisement qui correspond bien à son identité.

2- Organiser l'urbanisation et fixer les conditions de développement

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Maîtriser les formes urbaines	<ul style="list-style-type: none">▪ Diagnostic : Le territoire est très contraint. Le développement doit donc absolument économiser l'espace et garder des formes d'urbanisation en cohérence avec l'identité locale.
Avoir une maîtrise foncière partagée et concertée	<ul style="list-style-type: none">▪ Diagnostic : La Commune a débuté des opérations de développée grâce à une maîtrise foncière progressive qui est à continuer. Par ailleurs, une forte pratique du dialogue permet de trouver des formules de concertation sur l'usage du foncier.
Sensibiliser à l'éco-construction	<ul style="list-style-type: none">▪ Diagnostic : Cette approche est maintenant inscrite dans l'histoire de la Commune et elle est en cohérence avec ses caractéristiques.

3 – Préserver et mettre en valeur le patrimoine communal

Objectifs secondaires	Origine du choix
Préserver le patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic : Il est exceptionnel sur la Commune et il représente l'essentiel des possibilités de développement.
Maîtriser la forêt (bonne gestion)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic : Une grande partie de la forêt est domaniale. La Commune souhaite que son usage soit fait en concertation.
Préserver le patrimoine agricole (terres, bâti/activités) et forestier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic : La vitalité du village repose historiquement sur une agriculture bien vivante et sur sa forêt. Ces atouts doivent donc être préservés.
Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et culturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic : Bien que modeste, ce patrimoine est tout à fait intéressant. Il mérite à ce titre d'être conforté.

III – Choix du zonage et du règlement

1 / Approche générale

Les choix d'aménagement du territoire communal reposent sur la combinaison :

- d'une volonté de développement équilibré
- d'un choix d'organisation forte de celui-ci, en particulier en termes de localisation et de forme urbaine
- d'une partie prise de préservation et de mise en valeur du patrimoine, atout majeur du développement.

L'essentiel du développement urbain (qu'il soit résidentiel, économique, ou en termes de services publics) est situé au village, pour des raisons d'accessibilité, d'équipements et de masse critique.

Les opérations d'aménagement et/ou sous maîtrise publique y sont favorisées pour optimiser le développement en termes de densité, de consommation d'espace et de fonctionnalité.

Les hameaux, composantes historiques de la commune, ne sont pas gelés pour autant. Leur attractivité participe au développement communal. Leur développement reste cependant limité et adapté aux capacités de desserte et d'équipement. Il tient également compte de leur environnement agricole et naturel qu'il convient de protéger. Ainsi les hameaux de Montama Haut et Bas et de la Rochette, soumis à assainissement collectif, ne peuvent être développés tant qu'ils ne sont pas équipés. De plus, les contraintes de pente et de risques ne permettent d'envisager un développement futur raisonnable qu'à Montama Haut.

Les espaces agricoles, rares, sont très largement préservés, en particulier par une forte limitation des extensions urbaines. De plus, pour éviter la dispersion des bâtiments, (avec un impact paysager négatif et parfois une tentation de détournement de leur usage), et des frais de desserte insupportables pour la Commune, des zones de constructibilité pour les bâtiments agricoles ont été déterminées en étroite concertation avec la profession.

Les espaces naturels, le plus souvent forestiers, sont largement protégés : seules les activités forestières ou pastorales sont autorisées, ainsi que les équipements publics indispensables et les énergies renouvelables, sachant que celles-ci sont très fortement encadrées sur le plan environnemental. Compte tenu des formes variées et évolutives de ces énergies nouvelles, la délimitation a priori de secteurs réservés ou de techniques particulières n'a pas été retenue, sachant que la vocation de la zone s'opposerait à des projets ayant un impact négatif notable.

Enfin, le développement de la Commune se traduit également par des activités qu'il convient de favoriser dans le respect de sa qualité patrimoniale.

Il s'agit de projets répartis dans plusieurs sites, soit qu'ils existent déjà (activités sociales ou touristiques à caractère social à Vaunières, Les Cros, Le Pré des Mulets et Durbon et maisons forestières à réhabiliter pour de l'accueil banalisé), soit qu'il s'agisse d'un projet en cours de maturation (projet d'embouteillage d'eau de source à La Rose, créateur d'au moins une dizaine d'emplois ayant un impact direct sur l'évolution démographique de la Commune). Le PLU prend en compte ces sources de développement.

2 / Approche par type de zone

a. les zones urbaines "U" :

Ua

Les zones Ua correspondent au centre ancien du chef-lieu et des hameaux (Les Oches, Neuwillard, Montama Haut, Montama Bas, La Rochette).

Ont été classés différemment les hameaux de La Rose (de petite taille, en Na), de Vaunières (à vocation sociale, en Nts) et de Beaumugnes (confronté à des problèmes de desserte - route et eau potable -, classé en Na).

En zone Ua sont autorisées toutes les constructions usuelles d'un centre de village, y compris les activités économiques compatibles avec le voisinage des zones habitées.

Seule la création de nouvelles activités agricoles ou leur développement important y est interdit, du fait des problèmes de cohabitation habitat/agriculture.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire au chef-lieu, équipé. L'assainissement non collectif est admis aux Oches et à Neuwillard, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement. Ailleurs (Montama Haut et Bas et la Rochette), les constructions et créations de surface nécessitant un nouvel assainissement sont donc gelées dans l'attente de l'assainissement collectif prévu.

La mitoyenneté est possible pour favoriser la densité. La hauteur est règlementée pour harmoniser les constructions avec l'existant traditionnel.

L'exigence architecturale est forte du fait de la qualité des constructions anciennes dont le style doit être respecté. Les dispositifs solaires sont règlementés.

Il n'y a pas de COS compte tenu de la densité existante et souhaitée des constructions.

Ub

Les zones Ub correspondent au développement de l'urbanisation des villages, dans des secteurs déjà équipés et construits. Y sont admises les mêmes occupations du sol que dans la zone Ua.

On y distingue deux secteurs :

Ub1 : Extensions du village.

Ub2 : Extensions de hameaux

L'extension du village concerne :

- un petit secteur entre le village et le torrent de Bouriane, le long de la route de Durbon. La zone constructible tient compte du risque d'inondation et de la continuité urbaine de la zone dense.
- le secteur du "lotissement des chasseurs" au dessus du village, assez largement construit (deux terrains disponibles). Ce secteur a été réduit en partie haute qui n'était ni divisée ni desservie correctement.

L'extension – limitée - des hameaux concerne Les Oches et Neuviillard. Elle tient compte de la nécessité de protéger les terres agricoles et intègre la contrainte d'assainissement non collectif nécessitant de grands terrains (2000m² au Schéma Directeur d'Assainissement de 2003). Elle s'aligne sensiblement sur le contour extérieur des parties déjà bâties :

- Aux Oches, le secteur est en contrebas des constructions anciennes (à l'opposé des activités agricoles) et englobe la maison récente du hameau
- A Neuviillard, le secteur entoure le hameau ancien (sauf à l'Est, trop pentu), en englobant trois constructions récentes.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire en Ub1, équipé. L'assainissement non collectif est admis en Ub2, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement.

La mitoyenneté est possible pour favoriser la densité et pour permettre une meilleure adaptation aux contraintes physiques et paysagères.

La hauteur est limitée à 10m pour harmoniser les constructions avec leur environnement.

Les règles architecturales sont plus souples qu'en Ua : elles visent à harmoniser l'aspect général des constructions sans pour autant empêcher toute expression contemporaine y compris dans l'usage de matériaux écologiques et d'énergies renouvelables. Pour le hameau de Neuviillard, la visibilité du hameau ancien entraîne des restrictions particulières pour l'usage du bois et du verre en façade.

Le COS est de 0,30 pour permettre d'améliorer sans bouleverser la densité du tissu urbain de ces secteurs.

Uc

Cette zone, dédiée aux activités économiques, est située au Quartier de la Gare, entre la voie ferrée et la route de Grenoble. Ce site, très accessible est à la fois en prolongement du village et à l'écart de l'essentiel des habitations. Il est largement arboré.

Pour éviter les conflits d'usage, tout logement et tout hébergement (hôtel) y sont interdits.

Pour soutenir l'activité agricole, toute activité agricole (par exemple stockage, conditionnement, transformation,...) y est autorisée, à l'exception de celles soumises à distances réciproques.

Pour faciliter la densification de la zone, la mitoyenneté est autorisée.

La hauteur totale est limitée à 9m pour tenir compte de la situation du secteur, à l'entrée Nord du village et en contrehaut par rapport à la RD 1075.

Les règles concernant l'aspect extérieur tiennent compte de l'environnement "industriel" existant avec les fonctions ferroviaires, des nécessités propres aux activités économiques et de la proximité du village. C'est la discrétion qui est essentiellement recherchée. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes

Le COS n'est pas réglementé pour une faciliter densification du site.

Ue

Cette zone, réservée aux équipements publics et d'intérêt général, correspond à la salle des fêtes et à son environnement proche. Plus grande que celle du POS antérieur, sa délimitation tient compte des besoins complémentaires en équipements communaux (en particulier techniques, d'animation et touristiques) et de la nécessité de ne pas urbaniser trop près compte tenu du large usage des équipements actuels, usage qui devrait croître encore avec les projets de développement. Il est possible d'y créer un logement de fonction.

Cette zone d'équipements publics ou d'intérêt général obéit aux mêmes règles que la zone Ub, sauf le COS porté à 0,60, vu la nature des constructions autorisées et la proximité du centre ancien.

b. Les zones à urbaniser "AU" :

AUba

Les secteurs AUba correspondent au développement de l'urbanisation des villages, dans des secteurs non équipés et ni construits. Ce sont des secteurs d'urbanisation future, soumis à condition de réalisation d'opération d'ensemble pour optimiser l'utilisation de l'espace.

Y sont admises les mêmes occupations du sol que dans les zone Ua et Ub.

On y distingue deux secteurs :

AUba1 : Extension au Nord-Est du village (Bouriane)

AUba2 : Extension au Nord-Ouest du village (Dessus le Village)

Au Nord-Est du village, il s'agit d'un secteur qui avait été ouvert à l'urbanisation par une révision simplifiée du POS essentiellement pour permettre une opération de logement locatif social. Cette opération a été différée mais la Commune, devenue propriétaire du terrain d'assiette, n'y renonce pas.

Au Nord-Ouest du village, le "lotissement des chasseurs" pourrait utilement être complété en utilisant ses infrastructures d'accès et de desserte, dans des terres de faible qualité. Le secteur est délimité par l'urbanisation existante, le coteau boisé dominant le village et, en partie haute, par un boisement qui "cale" ainsi la nouvelle urbanisation.

En effet, ce secteur étant assez visible en venant du Sud, il est important que son insertion paysagère soit assurée par une délimitation naturelle et morphologique et que sa densité visuelle le fasse percevoir comme une continuité logique du village.

Compte tenu de la taille des secteurs, les opérations doivent porter sur une superficie d'au moins 5000 m² d'un seul tenant en secteur AUba1 et 6500 m² en secteur AUba2, sans délaissé inférieur à cette surface. La densité minimum est de un logement par tranche entamée de 1 000 m² de terrain, espaces boisés classés exclus (par exemple, quatre logements pour 3200 m² de terrain, sept logements pour 6100 m² de terrain).

Le règlement applicable après levée des conditions de constructibilité est calqué sur celui de la zone Ub, avec quelques nuances entre les deux secteurs, compte tenu de leur localisation respective : une hauteur maximum de 13m en AUba1 et de 10m en AUba2, un COS de 0,60 en AUba1 contre 0,30 en AUba2.

AUF

Les zones AUF correspondent à des secteurs d'urbanisation future qui ne peuvent être rendus constructibles que par révision ou modification du PLU. Tout y est interdit pour le moment, sauf les équipements d'intérêt général indispensables.

Il s'agit ici :

- d'un secteur à Montama Haut, qui peut compléter l'urbanisation du village, dans un secteur de faible valeur agricole. Il ne peut être ouvert à l'urbanisation du fait de l'absence d'assainissement collectif existant ou à proximité. Ce classement permettra donc une évolution rapide du document d'urbanisme après les travaux, sous réserve que soit levée la contrainte de distance liée au bâtiment d'élevage.
 - d'un secteur dans la vallée du Buëch, sous le Rose, sur lequel un projet d'usine d'embouteillage d'eau de source est à l'étude. Outre la ressource en eau disponible, ce secteur est bien desservi par les transports. Il est donc retenu comme "urbanisable" à ce titre. Cependant, cette urbanisation ne peut être immédiate, le projet n'étant pas suffisamment avancé pour finaliser les besoins en réseaux et pour présenter un projet répondant aux critères de l'article L.145.3-III du Code de l'Urbanisme (loi Montagne). La zone inclut pour le moment une partie classée zone de risque d'inondation avéré. Seules les études de réalisation permettront de déterminer les conditions de cette partie de la zone (exclusion totale, travaux de protection, aménagements compatibles avec le risque ...).
- En résumé, cette zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après réalisation d'études complémentaires (évaluation

environnementale, risques) et accord de la "Commission des Sites" et de la Chambre d'agriculture.

c. Les zones agricoles "A" :

A

La zone A correspond aux terres agricoles présentes sur la commune. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique la loi SRU, la zone est strictement réservée aux activités agricoles et, à l'exception des équipements publics dont la localisation est impérative dans cette zone, n'y sont autorisées que les installations et constructions strictement nécessaires à l'agriculture. Les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole, pour les exploitants en titre et à raison d'un logement par exploitant.

La zone A est divisée en deux secteurs :

- **secteur A** : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la Commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables et pour les installations agricoles sans construction (station de pompage, etc,...)
- **secteur Ac** : il peut recevoir l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'agriculture (bâtiment d'exploitation, logement de fonction, logement des saisonniers...). Est également admis, de façon limitée, de l'hébergement touristique lié à l'activité agricole. 14 secteurs sont concernés pour près de 30 ha.

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les locaux de vente à la ferme sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub 2. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager.

Ces délimitations ont été effectuées en concertation avec la profession en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

Il est rappelé que ce zonage peut évoluer par une révision simplifiée qui permet d'intégrer l'ensemble des contraintes d'urbanisme avant d'autoriser un projet dans un secteur qui n'aurait pas été déjà repéré.

La carte en annexe 6/5 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

d. Les zones naturelles "N" :

Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. La protection y est forte : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général, ou liées à l'exploitation des énergies renouvelables. La restauration des maisons forestières pour de l'accueil touristique banalisé est permise, comme le fait l'ONF dans certains secteurs du département. La reconstruction après sinistre des constructions ne répondant pas à la zone est interdite. En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage.

De plus, elle présente de vastes secteurs soumis à des risques naturels. Enfin les conditions de desserte et viabilité sont souvent difficiles ou impossibles. Elle comprend un secteur **Nn(py)** où sont autorisées les antennes relais.

Les constructions à usage forestier, pastoral ou concernant les énergies renouvelables ont vocation à être démolies si elles ne sont plus utilisées. En ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions, les règles et principes du secteur A s'appliquent.

Nh/Ne

Conformément au principe de cessation de mitage, les constructions isolées situées dans les zones A et N n'ont pas vocation à se développer et devraient normalement être totalement gelées pour répondre à la vocation de la zone où elles sont implantées. Cependant, pour tenir compte du fait que ces constructions sont habitées ou utilisées pour une activité économique, il est toléré en zones Nh et Ne, une extension mesurée correspondant à l'évolution des besoins des habitants ou des activités sans pour autant que soient autorisés des logements supplémentaires. 8 secteurs sont retenus

La zone Nh correspond à des constructions à usage de logement.

- Elle est strictement délimitée sous forme de micro-zones proches de la maison principale.
- La création de logements supplémentaires est interdite. En effet la Commune ne souhaite pas être amenée à renforcer éventuellement la desserte de ces constructions isolées.
- L'extension de chaque logement dans le volume existant ou accolée à la construction principale est possible dans la limite de 25 m² de SHON.
- Par ailleurs, est autorisée la création d'une annexe par logement, non habitable, dans la limite de 25 m² de SHOB d'une hauteur maximum de 2,60 m, accolée ou isolée dans les limites du secteur concerné.

La zone Ne correspond à des constructions à usage économique pouvant éventuellement comporter des logements.

Le logement y est traité comme dans le secteur Nh et l'activité économique peut être majorée de 50% par rapport à la surface existante à l'approbation du PLU.

Np

Il s'agit d'un micro-zonage concernant des bâtiments isolés présentant un intérêt patrimonial (il ne peut pas s'agir de ruines ne comportant pas l'essentiel des murs porteurs). Le "pointage" de ces constructions n'étant possible que dans la zone A, un micro-zonage a été préféré, certaines constructions étant en zone N.

Np correspond généralement à des corps de ferme anciens peu ou pas remaniés, où la réhabilitation du bâti ancien est autorisée avec changement de destination possible dans le volume existant.

L'aspect extérieur doit être soigné et respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle.

Le zonage tient compte de la qualité des bâtiments, de leur usage ancien et de la desserte par les réseaux.

Cinq constructions sont concernées, y compris la Chartreuse de Durbon.

Na

Il s'agit de secteurs correspondant à des hameaux pour lesquels une extension mesurée est autorisée, privilégiant la réhabilitation. Trois secteurs (deux à Beaumugne et un au Rose) ont été retenus. Y est souhaitée la réhabilitation du bâti existant dans le respect de l'architecture traditionnelle. Y sont autorisées les activités usuelles des centres de villages. Seule la création ou le développement important d'activités agricoles n'y sont pas autorisées, compte tenu de la délimitation des exploitations en zone Ac.

La possibilité de construction nouvelle est également ouverte dans les conditions architecturales définies à l'article Ub 11 (proche du règlement de la zone Ua), dans la limite d'un logement neuf de SHON inférieure à 200 m² et d'une activité économique de même surface par unité foncière, de façon à conserver un caractère limité à l'extension de ces hameaux.

Ncc

Cette zone correspond à un projet de camping sur la Commune au Nord-Ouest du Bourg.

La création de ce camping, en discontinuité de l'urbanisation actuelle du village peut nécessiter une procédure UTN (Loi Montagne).

Conformément à la réglementation, les habitats légers de loisirs y sont autorisés. Cependant des règles d'aspect extérieur sont précisées de façon à en limiter l'impact visuel dans le paysage.

Par ailleurs, un seul logement de fonction y est autorisé.

En matière d'aspect extérieur, ce sont les règles du secteur Ub qui s'appliquent.

Par ailleurs, pour les hébergements touristiques de moins de 35 m², des règles particulières sont prévues pour intégrer au maximum ces constructions avec une organisation non linéaire, un volume avec toit à deux pentes, et un aspect bois pour les façades et bois ou tuiles pour les toitures.

Nts

La zone **Nts** correspond à des secteurs à vocation d'accueil et d'activités touristiques, sportives et de loisirs, à vocation sociale.

Cinq localisations "historiques" sont concernées :

- Vaunières (2 sites) – village de jeunes
- Le Cros (CAF 13)
- Le Pré des Mulets (CAF 13)
- La Chartreuse de Durbon (CAF 13)
- Les Etroits (maison forestière)

Il s'agit de leur permettre d'évoluer pour répondre à leur vocation. L'extension limitée de la SHON est autorisée, secteur par secteur.

L'aspect extérieur des constructions est règlementé de façon à respecter au maximum l'aspect naturel de cette zone et la patrimoine bâti ancien.

Nj

La zone **Nj** correspond à un secteur de jardins de type jardins familiaux traditionnels. Ils sont une contrepartie ancienne de l'urbanisation dense du village et profitent de la fertilité et de l'arrosage lié au Buëch

N'y sont admis que de façon très encadrés les abris de jardin dont l'aspect extérieur est strictement règlementé de façon à ne pas présenter un aspect d'abandon et pour résister au risque moyen d'inondation.

e. Les emplacements réservés

Néant.

f. Prise en compte des risques

L'Etat a porté à connaissance de la Commune en mars 2010 une carte informative sur les phénomènes torrentiels et les mouvements de terrain (CIPTM). Cette carte a été ensuite discutée entre la Commune et les services de l'Etat pour pointer les secteurs où la connaissance du terrain ne correspondait pas aux résultats de l'étude. Plusieurs corrections ont été apportées et sont prises en compte dans le présent document.

Cette carte et les dispositions annexées sont intégrées de la façon suivante dans le PLU :

Le document graphique indique les secteurs de la commune soumis à l'un des risques répertoriés, classés en deux niveaux (orange = risque avéré – en principe inconstructible et jaune = risque présumé nécessitant des précautions particulières).

Si le projet porte sur un terrain situé dans une zone à risque, il convient de se reporter à l'annexe 6-4 dont la carte précise la nature du ou des risques concernés et leur niveau.

Il convient ensuite de se référer aux prescriptions (titre I du règlement) et aux autres dispositions (annexe 6-4) correspondant à ces risques pour établir une demande d'autorisation d'urbanisme conforme.

g. Autres particularités

Les Espaces Boisés Classés

(Article L 130-1 à 5 du Code de l'Urbanisme).

Cette protection vise au maintien des espaces boisés, et d'éléments qui sont importants pour la qualité et la structuration du paysage.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Tout défrichement y est interdit.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, sauf dans certains cas.

Le seul boisement concerné est situé entre les zones Ub1 et AUba1 du village et correspond à un ensemble de beaux arbres qui se retrouvent à l'intérieur de l'urbanisation.

Incidence sur l'Environnement

Incidences des choix sur l'environnement

Préservation et mise en valeur

**Espèces animales et végétales présentes dans le site de
"Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur"** - Sources : DREAL -



Sonneur à ventre jaune
(*Bombina variegata*)



Damier de la Succise
(*Euphydryas aurinia*)



Ecrevisse à pattes blanches
(*Austropotamobius pallipes*)



Rosalie des Alpes
(*Rosalia alpina*)



Barbastelle
(*Barbastella barbastellus*)



Grand Murin
(*Myotis myotis*)



Grand Rhinolophe
(*Rhinolophus ferrum-equinum*)



Petit Rhinolophe
(*Rhinolophus hipposideros*)



Minioptère de Schreibers
(*Miniopterus schreibersii*)



Vespertillon à oreilles échancrées
(*Myotis emarginatus*)



Loup
(*Canis lupus*)



Ancolie de Bertoloni
(*Aquilegia bertolonii*)



Buxbaumie verte
(*Buxbaumia viridis*)



Dracocéphale d'Autriche
(*Dracocephalum austriacum*)



Sabot de Vénus
(*Cypripedium calceolus*)



Blageon
(*Leuciscus souffia*)



Chabot
(*Cottus gobio*)

Incidence des choix sur l'environnement

I - Impacts sur la faune et la flore



La commune de Saint Julien en Beauchêne, sur son territoire est soumise à deux zones Natura 2000 comprenant des secteurs situés l'un sur les axes de la Vallée du Buëch (Le Buëch : Site d'Importance communautaire : SIC), l'autre à l'Est de la commune centré sur la forêt domaniale de Durbon (Site d'Importance communautaire : SIC).

Site Buëch :

Le site Natura 2000 "Buëch" (2340 ha) s'étend sur plus de 110 km de cours d'eau. Il comprend le Grand Buëch, le Petit Buëch, le Torrent de la Blème et le Buëch aval. Ce sont ainsi pas moins de 31 communes, 7 Communautés de Communes et 2 Départements qui sont concernés par ce site Natura 2000.

Le Buëch est une **rivière en tresse** qui, malgré la présence de nombreux aménagements (digues, barrage, etc.), garde encore un fonctionnement naturel dominant. Cette rivière est également très sollicitée par de nombreux usages économiques (prélèvements d'eau pour l'irrigation, extractions de graviers en lit mineur, etc.) et de loisirs (pêche, chasse, tourisme vert).

Son fonctionnement hydrologique si particulier est à l'origine de milieux naturels remarquables parmi lesquels les bancs de galets à végétation pionnière, la ripisylve, etc. Le Buëch dispose également d'un atout primordial pour la faune aquatique : les **adoux**. Ces résurgences d'eau (de source ou de nappe) apportent des eaux claires à débits constants tout au long de l'année, ils constituent les principaux habitats des écrevisses à pieds blancs et renferment d'importantes zones de frayères pour les poissons.

Site Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur :

Centré sur le massif de Bure – Aurouze, ce site concerne la quasi-totalité des parties hautes du massif du Dévoluy. Il s'étend du Bochaine au Champsaur d'ouest en est et du Veynois jusqu'aux limites du nord du département, vers la Drôme et l'Isère.

C'est un site de montagne, s'étendant de 800 à 2750 mètres d'altitude dans un contexte géologique

exclusivement sédimentaire : calcaires plutôt durs en altitude et alternance de marnes et calcaires plus argileux dans les parties basses. La végétation est très diversifiée, avec de grands massifs forestiers dans la partie sud et les bordures est et ouest (hêtraie-sapinière, un peu de chênaie) et les grands alpages du Dévoluy, vastes étendues de pelouses alternant avec d'importants systèmes rocheux : éboulis et falaises marquent fortement le paysage.

Le massif du pic de Bure recèle une flore exceptionnelle et les inventaires réalisés dans le cadre de Natura 2000 ont permis de constater que la faune du site est également très riche.

Les activités humaines sur le site sont variées : activités rurales traditionnelles : pastoralisme, agriculture, sylviculture, chasse, pêche ; activités touristiques notamment en lien avec les stations de ski voisines ; site de recherche de l'IRAM. La proximité de la ville de Gap en fait un site assez fréquenté toute l'année.

Les données sont disponibles sur le site internet : <http://hautes-alpes.n2000.fr>.

Les espèces végétales et animales emblématiques

Sur le site "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur", de nombreuses espèces animales et végétales sont présentes :

Amphibiens et reptiles

- le sonneur à ventre jaune,

Invertébrés

- Damier de la Succise
- Ecrevisse à pattes blanches
- Rosalie des Alpes

Mammifères

- Barbastelle
- Grand Murin
- Grand Rhinolophe
- Loup
- Minioptère de Schreibers
- Petit Rhinolophe
- Vespertilion à oreilles échancrées

Plantes

- Ancolie de Bertoloni
- Buxbaumie verte
- Dracocéphale d'Autriche
- Sabot de Vénus

Poissons

- le blageon
- le chabot.

Natura 2000 Superposition des Habitats et zones d'urbanisation

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)



Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (*si sur substrat gypseux ou calcaire)



Pineraies sèches subalpines de Pin à crochet à Cotonéaster des Alpes



Sur l'ensemble des espèces animales et végétales recensées et présentées par la DREAL, deux espèces sont caractérisées comme espèces prioritaires : **La Rosalie alpine** et le **Loup**.

Les espèces végétales et animales emblématiques

Sur le site "**Buëch**", les espèces d'intérêt communautaire connues sur le secteur sont :

Mammifères

- Murin à oreilles échancrées
- Grand Rhinolophe
- Petit Rhinolophe

Poissons

- le blageon
- le chabot.

Concernant la **Rosalie des Alpes**, dans les Alpes, le Sud du Massif Central et les Pyrénées, l'espèce est commune, voire très commune par place.

Il s'avère que la majeure partie des populations de montagne ne semble pas menacée en France.

En France, les populations semblent stables depuis le début du siècle sauf dans les Vosges, où l'espèce semble avoir disparu.

Dans les Alpes, le sud du Massif central et les Pyrénées l'espèce est commune, voire très commune par place.

La forêt bénéficie d'une gestion raisonnée par l'Office National des Forêts, ce qui est une garantie. Toutes les mesures d'exploitation des bois doivent être prises afin de préserver au mieux les espèces et habitats naturels.

Les mesures à prendre :

En montagne, il est important d'avoir une bonne répartition des différentes classes d'âge dans les peuplements afin d'assurer le renouvellement du bois mort dans le temps et dans l'espace (NOBLECOURT, 1997). La mise en place de grains de vieillissement dans les peuplements sera favorable à *Rosalia alpina* et aux autres espèces saproxylophages. Cependant, ceci ne semble pas être un élément de gestion indispensable pour le maintien des populations. Il est évident que la coupe à blanc systématique des hêtres en montagne (dans le sud de la France) et leur remplacement par des résineux compromet gravement le maintien local des populations.

En plaine, le problème du renouvellement du bois mort se pose de la même façon. Sur les sites où *Rosalia alpina* est présent, il est important de faire une cartographie des classes d'âges des plantes hôtes afin d'évaluer le renouvellement du bois mort sur le site.

En ce qui concerne les habitats naturels présents, quelques uns d'entre eux sont considérés comme prioritaires :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)

Il s'agit de pelouses sèches à caractère steppique, installées sur des substrats riches en base dans les vallées internes Ouest-Alpines à climat continental.

Ce type d'habitat, représentatif du domaine biogéographique alpin, est ici en limite occidentale de son aire de répartition et se cantonne à quelques grandes vallées alpines et à leurs affluents : Durance, Maurienne, Tarentaise, Briançonnais, Queyras. En marge occidentale de ces secteurs, et faisant la transition avec les pelouses calcicoles ouest-européennes, les pelouses des Baronnies et du Buëch ont été rattachées à cet habitat.

Pour la plupart, issues de la déforestation de chênaies pubescentes ou de l'abandon de terrasses agricoles, elles sont entretenues par un pâturage ovin extensif. La ressource fourragère est de particulièrement bonne qualité au printemps, du fait de la présence de Légumineuses.

Ce type d'habitat comprend plusieurs associations de pelouses sèches regroupées en fonction des grandes vallées alpines et notamment les Pelouses Ouest-alpines à climat continental des Baronnies et du Buëch.

L'aire de répartition serait la moyenne vallée du Buëch d'Aspres sur Buëch en amont de Mison.

Si l'on en croit la carte présentée, les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) sont particulièrement bien représentées sur le territoire français.

- Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (si sur substrat gypseux ou calcaire)

Cet habitat se décline en douze habitats élémentaires. Cependant rien n'atteste que cet habitat est présent dans le Buëch, des aires de répartition restent à prospecter.

- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*

Cet habitat se répartit en deux habitats élémentaires dont les Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes qui sont présentes dans les Alpes mais réellement connues dans le Briançonnais, le Jura et la Savoie.

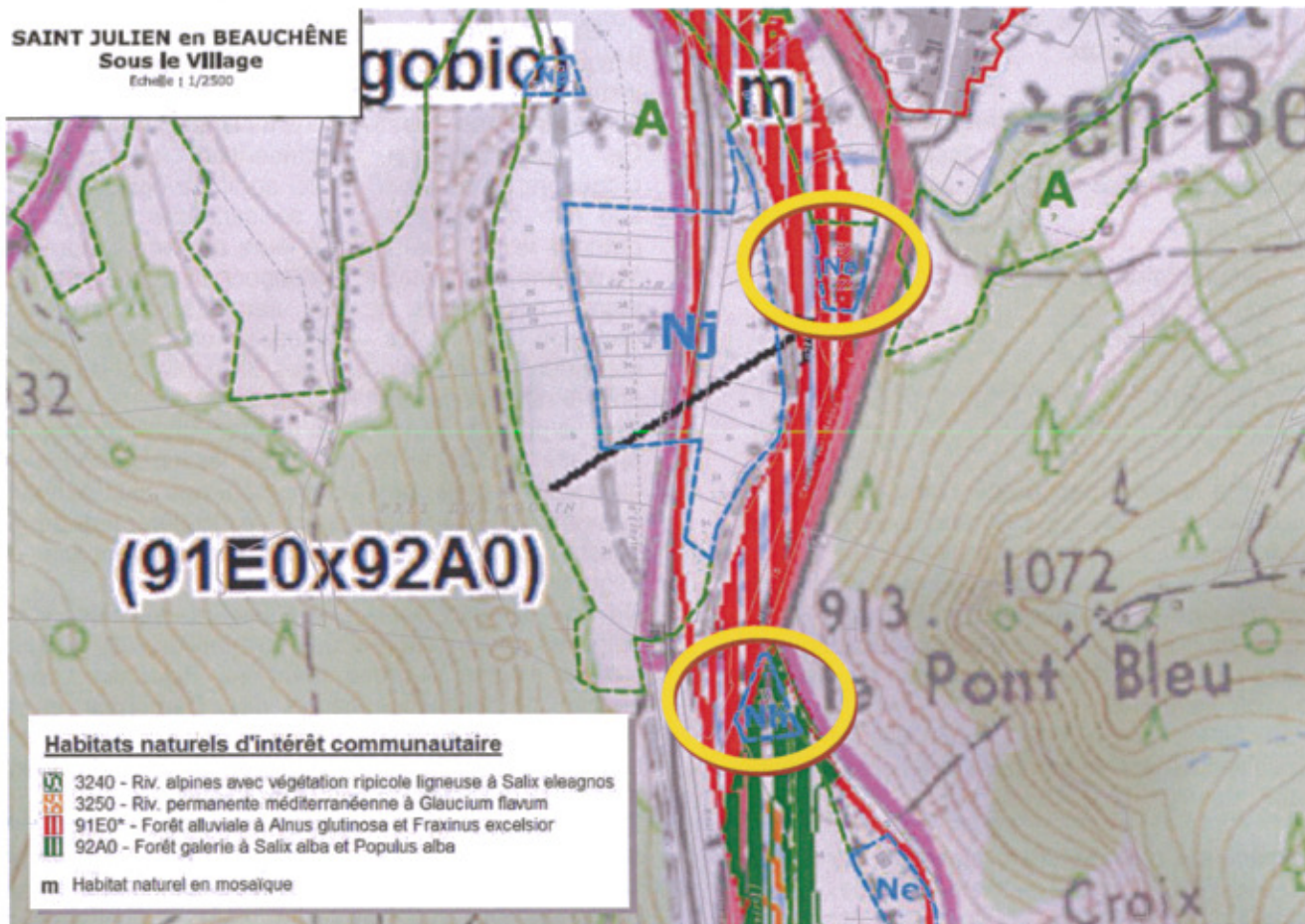
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

Cet habitat correspond à des formations végétales développées au niveau des sources ou des suintements, sur matériaux carbonatés mouillés issus de dépôts actifs de calcaires donnant souvent des tufs (dépôts non consistants) ou des travertins (roche calcaire indurée).

Il n'y a pas de site sur la commune présentant ces caractéristiques

Le Buëch

SAINT JULIEN en BEAUCHÊNE
Sous le Village
Echelle : 1/2500



- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Il s'agit de forêts mélangées d'espèces secondaires, des éboulis grossiers, des pentes abruptes rocheuses ou des colluvions grossières de versants, surtout sur matériaux calcaires, mais aussi parfois siliceux. On peut distinguer d'une part un groupement typique des milieux froids et humides (forêts hygrosclérophiles) généralement dominés par l'érable sycomore, et d'autre part un groupement typique des éboulis secs et chauds (forêts xérophiles) généralement dominés par les tilleuls.

Ce groupe se décline en quinze habitats élémentaires. Celui qui semble correspondre géographiquement est "l'Erable à Asperule de Turin". On la retrouverait dans le Dévoluy mais des aires restent à préciser par de nouvelles prospections.

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.

Ce groupe se décline en onze habitats élémentaires. Celui qui semble correspondre géographiquement est "les Aulnaies blanches". On les retrouve généralement dans les étages montagnards et submontagnards des Alpes.

Méthodologie

Pour avoir une vision claire des choses, nous avons superposé le plan cadastral calé avec les données cartographiques concernant les habitats d'intérêt communautaire mises à disposition par le SMIGIBA (site Buëch). Y sont superposées :

- les rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix eleagnos*
- les rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*
- les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- les forêts galerie à *Salix alba* et *Populus alba*

Par ailleurs, nous avons pris l'attache du chargé de mission Natura 2000 pour le site **Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur**.

Incidences du zonage de PLU sur Natura 2000.

• Le Buëch

Les secteurs constructibles retenus ne concernent absolument pas le zonage Natura 2000 du site "Buëch". Le PLU classe ces secteurs en "Zone Naturelle".

En général, les périmètres des habitats qu'ils soient communautaires ou prioritaires excluent les secteurs déjà urbanisés. L'extension d'urbanisation de la commune se faisant en périphérie des zones déjà urbanisées.

Cependant, deux constructions existantes sont incluses dans le périmètre Natura 2000.

- La première concerne un habitation classée en Nh située au Pont bleu. Elle est concernée par l'habitat "Forêt Galerie à *Salix alba* et *Populus alba*". Cependant, en Nh aucun logement supplémentaire n'est autorisé. Seule une petite extension est possible. Par ailleurs, la construction est située pour moitié en risque torrentiel d'aléa moyen et pour autre moitié en risque torrentiel d'aléa fort. En conséquence, les possibilités de construction sont assez restreintes.

- La deuxième concerne une construction à usage économique (Ne) situé sur la gauche avant l'entrée dans le village. Situé en secteur à risque torrentiel d'aléa moyen, les possibilités de construction sont assez restreintes.

En conséquence, on peut constater qu'il y a absence d'atteinte notable à l'intégrité de ce site. Une évaluation environnementale n'est donc pas justifiée.

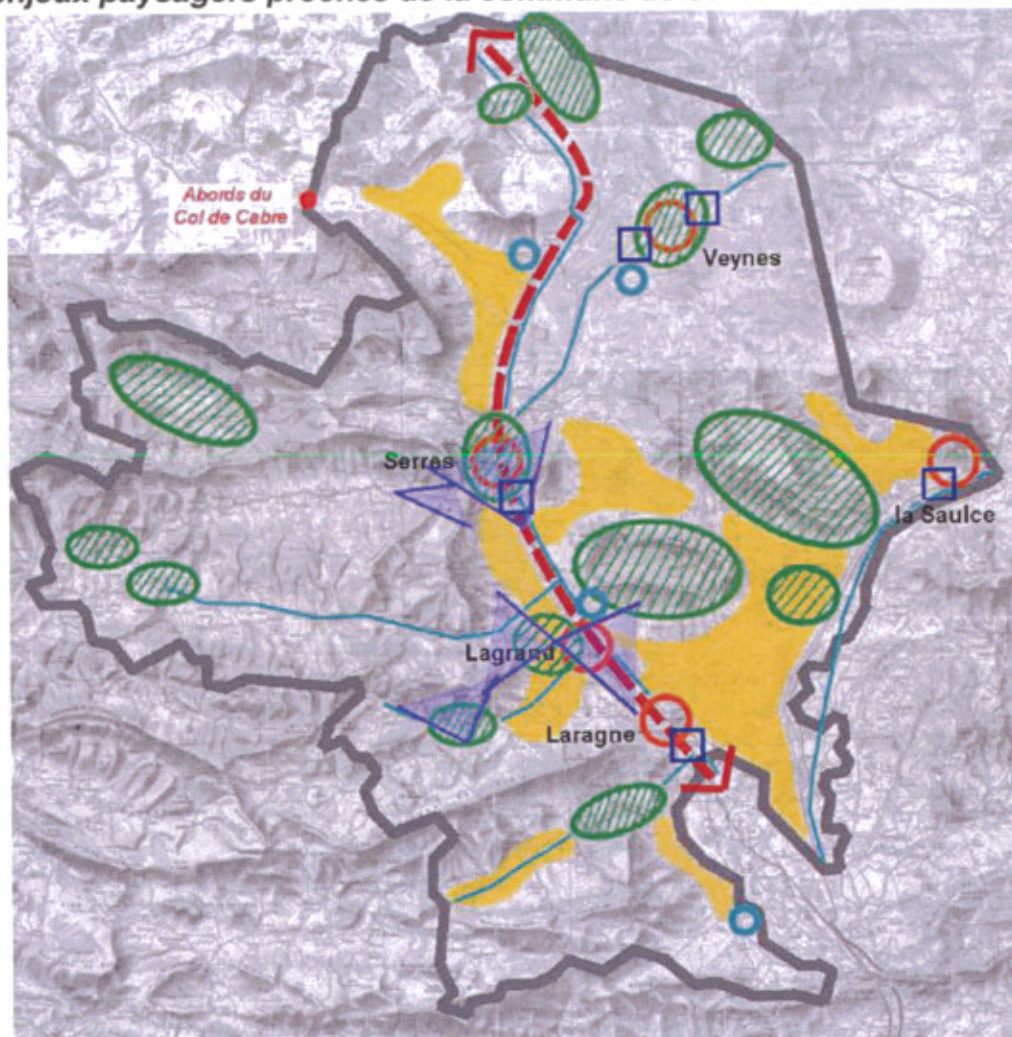
• Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur

Certains secteurs déjà urbanisés se retrouvent dans l'enveloppe Natura 2000 de Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur. Ils sont au nombre de quatre :

- **Neuvillard** : Situé à la sortie de la commune à proximité de la RNs, ce hameau est déjà bâti et compte sept habitations. Ce secteur est classé en Ub permettant un complément d'urbanisation à proximité de l'existant. Etant en assainissement non collectif, le maximum de constructions supplémentaires est estimé à trois.

- **Beaumugne** : Constitué par deux cœurs de hameaux. Ils sont classés en Na avec une possibilité restreinte de construction supplémentaire. Les limites de la zone collent aux bâti existant. Seuls les interstices pourront se construire. Sont prévus deux secteurs agricoles constructibles (Ac) pour l'installation d'agriculteurs.

Les enjeux paysagers proches de la commune de Saint Julien en Beauchêne:



Concernant le Grand paysage :

	Intégrer le tracé de la future liaison Grenoble-Sisteron : intégration des ouvrages, emprise sur la rivière, impact visuel, etc,...
	Préserver les rivières et leur ripisylve, éléments forts du paysage qui détiennent un patrimoine naturel important. = limiter les activités et les exploitations de gravières.
	Sites urbains et naturels remarquables : La Rochette, Massif de Durbon dont Chartreuse de Vaunières.

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

SDAGE : programme de mesures

DU_13_06	Buëch
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire
Problème à traiter :	Perturbation du fonctionnement hydraulique
Mesures :	3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée 3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau 3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise 3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants 3B07 Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

- **Nord-Est du Village** : Une exploitation agricole est située dans le grand secteur Natura 2000. Il existe déjà une maison d'habitation et un bâtiment agricole. L'intention est de construire un deuxième bâtiment agricole en Ac.

- **Nord du Village** : Situé dans le prolongement de la salle polyvalente, ce secteur est classé Ub. Il représente une extension logique du village et avait été actée lors de la dernière révision simplifiée du POS.

Surface concernée : 15.000 m²

- **Durbon** : Il s'agit de trois secteurs déjà anthropisés.

Enfin, il faut rappeler que les parties hautes de la commune sont classées en zone Nn, de protection forte.

Dans ces constructions actuellement occupées (Nh), la création d'un logement supplémentaire est interdite. Seule une extension limitée et une annexe sont possibles.

II - Impacts sur le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage

En matière d'assainissement, l'essentiel du développement se fait au village, correctement assaini. Toutes les zones permettant une évolution urbaine, même modérée, tiennent compte de la problématique

Assainissement. Le PLU rétablit la cohérence avec le zonage d'assainissement

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires.

La pente générale du site et la présence de nombreux ruisseaux et ravins permet le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

En matière d'eaux de surface, le PLU respecte les dispositions du **SDAGE**, pour ce qui le concerne (cf. page 43 et ci-dessous). Les "masses d'eau" considérées sont situées en limite Nord et Est de la Commune. Il n'y a pas d'annexes aquatiques à reconnector ni d'ouvrages existants ou ni prévus perturbant le transport solide. Il n'y a pas d'altération de la continuité biologique. Le PLU n'est pas concerné par le développement d'espèces invasives. Enfin, il n'y a pas de prélèvements d'eau existants ou prévus.

L'urbanisation future ne modifiera pas la situation actuelle concernant l'eau potable.

Le complément de construction ne devrait pas modifier la qualité de l'air vu le nombre de constructions concernées; à fortiori le climat ne sera pas modifié.

En matière de paysage, on a vu que les zones d'urbanisation sont en prolongement des zones existantes et donc l'implantation de nouvelles constructions sera peu perceptible surtout si leur densité visuelle n'est pas trop faible.

Préservation et mise en valeur

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa dimension paysagère, d'espaces naturels et concernant les effluents.

Le coup d'arrêt porté au mitage, déjà présent dans le POS précédent est renforcé pour les constructions agricoles : c'est une mesure forte pour préserver le paysage.

De même, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une certaine cohérence.

Ces différentes mesures vont dans le sens des recommandations qui figurent dans l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes.

Dans le même esprit, les plantations à créer, qu'il s'agisse de haies ou d'arbres de haute tige, devront être réalisées à partir d'essences locales ou champêtres, de façon à limiter l'artificialisation du paysage entraînée par des haies d'essences exogènes en plein secteur agricole ou naturel.

En matière d'assainissement, le choix des secteurs urbanisables et à urbaniser s'est effectué systématiquement en liaison avec le zonage d'assainissement et la programmation des équipements.

Le coup d'arrêt porté au mitage est une mesure forte pour préserver le paysage.

Le PLU renforce la lutte contre la tendance à la banalisation des espaces et à leur indifférenciation.

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS

Evolution des surfaces entre le POS et le PLU

L'évolution des surfaces entre le POS et le PLU

POS		PLU	
Zone	Surface (ha)	Zone	Surface (ha)
Zones urbaines		Zones urbaines	
UA	1,80	Ua	6,04
UB	6,10	Ub	6,62
UD	1,00	Uc	1,25
UL	4,40	Ue	2,32
Total	13,30	Total	16,23
Z. nat. non protégées		Zones A Urbaniser	
NB	7,30	AUba	3,53
		AUf Montama	0,32
		AUf Le Rose	7,93
Total	7,30	Total	11,77
Zones de richesses agricoles		Zones agricoles	
NC	367,40	Ac	28,52
		A	256,17
Total	367,40	Total	284,70
Zones naturelles protégées		Zones naturelles	
ND	5 555,00	Nn	5 608,21
		Nh	0,65
		Ne	1,12
		Np	0,96
		Na	2,33
		Ncc	1,88
		Nts	12,75
		Nj	2,41
Total	5 555,00	Total	5 630,31
Total Commune	5 943,00	Total Commune	5 943,00

Tableau 1 : Récapitulatif du zonage

POS		PLU		Différence PLU-POS
Zones d'habitat (ha)		Zones d'habitat (ha)		
UA	1,80	Ua	6,04	0,47
UB (sauf gare)	4,85	Ub	6,62	
UL	4,40	AUba	3,53	
NB	7,30	AUf Montama	0,32	
		Na	2,33	
NC (habitat diffus)	1,61	Nh, Np	1,61	9,25
Total	19,96	Total	20,43	
Activités économiques		Activités économiques		
Equipts publics		Equipts publics		
UD	1,00	Uc	1,25	
NC (Ne + Nj)	3,53	Ue	2,32	1,88
UB (gare)	1,25	AUf Le Rose	7,93	
		Ne	1,12	
Total	5,78	Total	15,03	
Zones touristiques-loisirs		Zones touristiques-loisirs		
NC (Nts)	2,52	Ncc	1,88	-75,04
ND (Nts)	10,23	Nts	12,75	
Total	12,75	Total	14,63	
Zones agricoles pures		Zones agricoles		
NC	359,74	Ac	28,52	
		A	256,17	63,44
Total	359,74	Total	284,70	
Zones naturelles pures		Zones naturelles		
ND	5 544,77	Nn	5 608,21	
Total	5 544,77	Total	5 608,21	

Tableau 2 : Approche fonctionnelle des deux documents d'urbanisme

Globalement le passage du POS en PLU se traduit plus par une évolution que par un bouleversement. Il correspond aussi à une plus grande précision dans la définition des zones.

On constate tout d'abord que les zones d'habitat évoluent globalement assez peu.
La principale nouveauté du POS consistant en l'ouverture à l'urbanisation du secteur "au dessus du village" dans le cadre d'une opération d'aménagement. Elle est en partie contrebalancée par l'affectation explicite du secteur de la Gare à l'activité économique.

En matière d'activités économiques et d'équipements publics, la croissance des zones est nettement plus importante puisqu'on atteint 9,25 hectares.

Les secteurs concernés figurant dans le POS (et parfois peu identifiés), sont repris (salle polyvalente, activités économiques diffuses, secteur des jardins et secteur de la Gare).

La croissance provient :

- d'une part, de l'extension de la zone d'équipements publics autour de la salle polyvalente, qui reprend maintenant la totalité de l'espace disponible. Il faut rappeler qu'elle n'était pas affectée à l'agriculture contrairement à ce que pouvait laisser entendre son classement.
- d'autre part de l'identification de la zone AUf du Roze concernant le projet du site de production d'embouteillage d'eau de source. Compte tenu du caractère strict de cette zone, les terrains concernés ne sont pas affectés pour le moment.

En matière de zones touristiques et de loisirs, la seule nouveauté concerne le projet de camping à côté du village pour 1,4 hectares.

En matière de zonage agricole, on constate une diminution apparente importante de 75 hectares.

L'examen plus attentif de cette évolution montre que le POS précédent avait "généreusement" classé en agricole un certain nombre de secteurs sur lesquels il n'y a aucune activité ou même totalement impropre à une activité agricole.

La nouvelle délimitation, plus rigoureuse, a été effectuée en croisant l'analyse des photos aériennes, les données fournies par l'administration et les appréciations de la profession.

Les nouvelles "emprises" sur des terres classées agricoles concernent les secteurs d'urbanisation future "au dessus du village" (terres de faible qualité), la zone autour de la salle polyvalente (pas d'activités agricoles) et une partie de la zone Ub autour du hameau de Neuviard (terre en partie dite de bonne qualité).

L'accroissement des zones "naturelles" est le résultat mathématique des autres évolutions. A noter un reclassement en secteur touristique Nts des activités touristiques et sociales dispersées qui, au titre du POS, n'étaient pas identifiés mais noyées dans les zones NC et ND.

En conclusion, le PLU permet la création d'environ 40 à 50 logements neufs, en cohérence avec le PADD, A noter que près de 80 % de ces possibilités sont offertes dans des secteurs à urbaniser avec opération d'ensemble, ce qui est un gage d'optimisation de l'utilisation de l'espace. Par ailleurs, la capacité d'accueil d'activités économiques est nettement renforcée, conformément aux orientations du PADD.

ANNEXES

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-8)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1§3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION : Art. L 111-13)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. L 442-9)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-4, L 581-7, L 581-14)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 à 3)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ BIENS VACANTS ET SANS MAITRE (CODE CIVIL : Art. 539, Art. 713)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION : Art. L 511-1)

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 311-1)
